



## **PROGRAMME CADRE DE PRÉVENTION**

**Projet :** \_\_\_\_\_

Préparé par :		
Approuvé par :		
Approuvé par :		

	 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	Révision		
		No	Date	Page
			AAAA-MM-JJ	2 / 135

## TABLE DES MATIERES

<b>1. POLITIQUE en matière de santé et sécurité</b>	<b>6</b>
<b>2. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>7</b>
<b>3. INTRODUCTION</b>	<b>8</b>
3.1. Objet	8
3.2. Portée	8
3.3. But du programme	9
3.4. Politique de santé et de sécurité	10
3.5. Définitions	10
<b>4. ORGANISATION ET RESPONSABILITÉ</b>	<b>14</b>
4.1. Organigramme SST de projet	14
4.2. Chantier de construction	15
4.2.1. Nom du projet et description	15
4.2.2. Installations et infrastructures de chantier	15
4.2.3. Travaux superposés	17
4.3. Effectifs	18
4.4. Rôles et responsabilités	18
4.4.1. Surintendant général Ressources Falco	19
4.4.2. Agent de prévention	21
4.4.3. Employeur	26
4.4.4. Sous-traitants	333
4.4.5. Fournisseurs	333
4.4.6. Superviseurs de l'employeur	33
4.4.7. Travailleurs	35
4.4.8. Le comité de chantier a pour mandat de :	38

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	3 / 135

<b>5. PROGRAMME DE GESTION SST</b>	<b>39</b>
5.1. Cadre règlementaire et critères	39
5.2. Formation et certification	42
5.3. Communication	44
5.4. Session d'accueil	44
5.5. Sessions d'orientation de l'employeur	45
5.6. Réunions de sécurité hebdomadaires de l'employeur (Pause sécurité)	45
5.7. Tableaux d'affichage	46
5.8. Documentation	46
5.9. Planification SSE prédémarrage	47
5.10. Rencontres SSE prédémarrage	48
5.11. Vérification prédémarrage des équipements	48
5.12. Accès aux véhicules et à l'équipement lourd	49
5.13. Identification des dangers et évaluation des risques	49
5.14. Évaluation des risques	50
5.15. Équipement de protection individuelle	50
5.16. Protection oculaire	51
5.17. Protection auditive	52
5.18. Harnais de sécurité	52
5.19. Vêtements de travail	53
5.20. Protection respiratoire	53
5.21. EPI spécifique à certaines tâches	54
<b>6. PROCÉDURES DE TRAVAIL SÉCURITAIRES</b>	<b>55</b>
6.1. Gestion des dangers et des risques	55
6.2. Analyse sécuritaire des tâches	55

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	Révision		
	No	Date	Page
		AAAA-MM-JJ	4 / 135

6.3. Gestion des matières dangereuses _____	57
6.4. Inspection et entretien de l'équipement _____	60
6.5. Inspection et entretien de l'équipement lourd _____	60
6.6. Système de permis de travail _____	61
6.7. Procédure d'étiquetage et verrouillage (cadenassage) _____	64
6.7.1. Marche À suivre : _____	64
6.8. Entrée en espace clos _____	71
6.9. Sécurité des véhicules et de l'équipement mobile _____	76
6.10. Sécurité des travaux électriques _____	80
6.11. Travaux à proximité des lignes d'énergie électrique _____	82
6.12. Barricades et avertissements de danger _____	82
6.13. Montage d'une charpente métallique _____	84
6.14. Levage et gréage _____	87
6.15. Outils pneumatiques et air comprimé _____	94
6.16. Échafaudage et échelles et escabeaux _____	95
6.17. Soudage, meulage et découpage _____	99
6.18. Excavation, creusement de tranchée et sécurité de l'étaisage _____	104
6.19. Excavation près de conduites ou de câbles souterrains _____	106
6.20. Travaux en hauteur _____	108
6.21. Pistolet de scellement _____	108
6.22. Outils manuels et électriques à main _____	110
6.23. Liquides inflammables et combustibles _____	114
6.24. Bouteilles de gaz comprimé _____	117
6.25. Empilement des matériaux _____	121
6.26. Prévention contre les contraintes thermiques _____	122

	 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	Révision		
		No	Date	Page
			AAAA-MM-JJ	5 / 135

6.27.	Levage manuel de charges	123
6.28.	Règles de sécurité générale	124
6.29.	Planification des mesures d'urgence	125
<b>7.</b>	<b>OBJECTIFS, CIBLES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE</b>	<b>127</b>
<b>8.</b>	<b>INSPECTION DE SÉCURITÉ</b>	<b>128</b>
8.1.	Inspection de l'employeur	128
8.2.	Inspection du maître d'œuvre	129
8.3.	Inspections des autorités gouvernementales	130
<b>9.</b>	<b>INFRACTIONS ET NON-CONFORMITÉS</b>	<b>130</b>
9.1.	Pénalités pour non-conformité	130
9.1.1.	Employeur - Première infraction	130
9.1.2.	Infraction(s) répétée(s)	131
9.2.	Travailleur de l'employeur - Première infraction	132
9.2.1.	Infraction(s) répétée(s)	132
9.3.	Infraction flagrante	133
<b>10.</b>	<b>EMPLOYEURS ET SOUS-TRAITANTS</b>	<b>133</b>
10.1.	Dossier SST de l'employeur	133
<b>11.</b>	<b>RAPPORT STATISTIQUE MENSUEL</b>	<b>134</b>
11.1.	Rapport de l'employeur	134

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	6 / 135

## 1. POLITIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

### LA SÉCURITÉ EN TOUT TEMPS, EN TOUT LIEU ET AVANT TOUTE CHOSE

Nous considérons la protection et la promotion de la santé et la sécurité au travail comme des valeurs fondamentales qui façonnent notre bilan global. Afin d'atteindre notre objectif zéro accident, nous nous attendons à ce que tous les membres de l'organisation soient des agents de changement en milieu de travail et qu'ils acceptent leur responsabilité en matière de prévention des accidents. Nos engagements en matière de santé et de sécurité au travail nous permettront d'améliorer continuellement tous les aspects de notre système de gestion.

ç Nous respecterons les exigences légales applicables en matière de santé et sécurité au travail. ç Nous réduirons l'exposition de nos employés aux risques que posent nos opérations pour leur sécurité à l'aide des techniques de production modernes rendues possibles par l'évolution technologique dans le secteur minier. ç Nous offrirons à nos employés un programme de formation continue qui aura pour but d'améliorer leurs compétences et leurs connaissances en matière de prévention en santé et sécurité au travail. ç Nous collaborerons avec nos partenaires et avec les autorités pour développer des activités de prévention adaptées aux besoins et aux particularités de nos milieux de travail.

ç Nous communiquerons nos exigences en matière de santé et de sécurité à nos fournisseurs et à nos sous-traitants et nous verrons à ce qu'elles soient respectées. ç Nous identifierons les situations d'urgence et les accidents potentiels qui peuvent avoir un impact sur l'environnement, sur la santé de nos employés et sur celles des communautés environnantes, et nous serons prêts à gérer ces situations. ç Nous réviserons annuellement nos engagements et nos objectifs, et soumettrons périodiquement nos activités et notre performance à la vérification externe. ç Nous chercherons continuellement à identifier les occasions d'améliorer notre bilan, à prévenir les problèmes de santé et à éliminer ou contrôler les risques de blessures en milieu de travail.

Notre ambition est de développer une culture exemplaire en santé et sécurité au sein de l'entreprise, pour atteindre notre objectif qu'aucun accident de travail ne se produise sur les propriétés de Ressources Falco Ltée.

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	7 / 135

## 2. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

### LA PROSPÉRITÉ ÉCONOMIQUE SANS COMPROMIS POUR L'ENVIRONNEMENT

Nous croyons que l'esprit d'innovation qui anime notre entreprise est un facteur essentiel à notre succès. Nos engagements envers la protection de l'environnement tiennent compte tant des aspects environnementaux significatifs généraux dans l'industrie minière que de ceux qui prennent une importance particulière dans le contexte spécifique de réalisation de chacun de nos projets.

☿ Nous respecterons les exigences légales applicables en environnement de même que toutes les conditions exigées lors de la délivrance de nos permis et autorisations. ☿ Nous gérerons efficacement les ressources en eaux de surface et souterraines à toutes les étapes du cycle de vie de nos projets. ☿ Nous optimiserons notre consommation d'énergie fossile et pour la production de gaz à effet de serre, compte tenu des efforts internationaux pour la lutte aux changements climatiques. ☿ Nous contribuerons à la conservation de la biodiversité locale dans le développement de nos projets miniers. ☿ Nous prendrons les mesures de précaution nécessaires pour atténuer les facteurs de nuisance pouvant résulter de nos opérations tels que le bruit, la poussière, la vibration et la lumière. ☿ Nous gérerons de façon sécuritaire l'utilisation et l'entreposage des matières dangereuses nécessaires aux opérations.

☿ Nous développerons des programmes de formation et de sensibilisation permettant à notre personnel de bien saisir les enjeux environnementaux en lien avec nos opérations et de bien comprendre ce que nous attendons de sa part pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés. ☿ Nous communiquerons nos exigences en matière de gestion environnementale à nos fournisseurs et à nos sous-traitants et nous verrons à ce qu'elles soient respectées. ☿ Nous collaborerons avec nos partenaires dans le développement, la mise à l'essai et le perfectionnement de solutions technologiques novatrices favorisant la protection de l'environnement. ☿ Nous réviserons annuellement nos engagements, nos objectifs, et soumettrons périodiquement nos activités et notre performance à la vérification externe.

Nous soutenons qu'en développant nos projets miniers et en gérant nos procédés industriels de façon éco-efficace, nous serons en mesure d'optimiser l'utilisation des ressources, de prévenir la pollution et d'améliorer en continu notre performance environnementale.

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	8 / 135

## 3. INTRODUCTION

### 3.1. OBJET

Ressources Falco agit à titre de Maître d'œuvre sur le chantier de construction, il fournit les services de gestion de projet en santé et sécurité pour le projet.

Ce programme de prévention a été révisé par Ressources Falco et fait partie intégrante du plan d'exécution du projet. Il décrit la manière dont la santé et la sécurité au travail seront gérées durant les travaux de construction reliés à ce projet.

L'objet de ce document est de présenter la politique santé et sécurité de Ressources Falco, les objectifs, les procédures et les directives qui seront suivies par tous les employeurs lors de la réalisation de ce projet. Il définit également comment ces procédures seront mises en place, utilisées, maintenues et vérifiées.

Enfin, il fait état des exigences suivies par Ressources Falco pour la mise en œuvre des services afin de permettre la réalisation sécuritaire des activités de Construction du projet.

Ce document sera complémentaire à tout programme de prévention des employeurs ou autres et de leurs politiques et procédures. Ce programme de prévention aura la préséance en cas de conflit.

### 3.2. PORTÉE

Ressources Falco reconnaît que dans le domaine de la construction, une sécurité efficace est un but à atteindre important et nécessaire et définit la performance en sécurité comme étant l'objectif principal du projet. Le succès de ce programme de prévention sera assuré par la participation de tous les niveaux d'autorité du projet, par toutes les organisations et tout le personnel assigné à ces travaux. Ce programme de prévention décrit comment les travaux entrepris par Ressources Falco seront réalisés sans causer de blessure aux individus et sans endommager la propriété.

Les exigences de ce programme de prévention s'appliquent à tous les employeurs, les travailleurs, les sous-traitants, les consultants, les fournisseurs, les représentants du

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	9 / 135

Maître d'œuvre et le public pendant toute la durée de ce projet. Les employeurs retenus par le Maître d'œuvre, devront rencontrer les exigences de ce document.

Avant le début des travaux, la direction de chantier, les employeurs, leurs superviseurs et leurs travailleurs devront prendre connaissance et bien comprendre le contenu de ce programme de prévention. L'utilisation de ce document permettra de s'assurer de la conformité en matière de sécurité et d'environnement, de même que de fournir une approche uniforme afin d'atteindre une performance de zéro accident/incident pour tous les intervenants.

Ce document servira de référence et devra être utilisé conjointement avec les programmes particuliers de prévention des employeurs, les politiques SST et les procédures afférentes de Ressources Falco et le programme d'accueil concernant les règles générales en santé-sécurité, hygiène, environnement et mesures d'urgence du projet.

### 3.3. BUT DU PROGRAMME

Le but de ce programme de prévention est d'éliminer les risques inhérents sur le chantier de construction. Il se veut également le guide pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs.

À court terme, ce programme de prévention constitue un outil de gestion de premier ordre pour atteindre cet objectif. Il permet notamment d'identifier les risques présents sur le chantier et ensuite d'apporter les correctifs appropriés aux situations de travail qui représentent des dangers, afin d'atteindre les objectifs de prévention.

Ce programme de prévention en santé sécurité au travail est spécifiquement préparé pour le donneur d'ouvrage et Maître d'œuvre du projet.

Notre agent de prévention sur place et tous les employés s'assureront sur le site des travaux et à nos bureaux, de la mise en application de ce programme de prévention et exigeront les corrections nécessaires s'il y a lieu.

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	10 / 135

Des professionnels sont appelés à se déplacer sur les sites des travaux afin d'exécuter différents projets et activités d'ingénierie en collaboration avec les responsables et représentants du projet. Dans le cadre de leurs travaux, le personnel, s'engage à travailler selon les mesures sécuritaires exigées par ce programme ainsi que les règles de sécurité, santé, protection incendie et autres du maître d'oeuvre.

### 3.4. POLITIQUE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Les valeurs et les croyances de Ressources Falco en matière de Santé, Sécurité et Environnement sont énoncées de la manière suivante :

Les incidents, les maladies et les blessures liées au travail peuvent être évitées;

Éliminer les dangers à la source;

Maintenir un équilibre avec la communauté directe et environnante;

Il y a toujours une façon sécuritaire et correcte de faire les choses, peu importe le degré d'urgence ou d'importance;

Sensibilisation des gestionnaires et employés envers le respect de la législation (LSST) et des règlements. Assurer la formation et l'information en Santé Sécurité au travail.

### 3.5. DÉFINITIONS

Les définitions des termes contenus dans la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LRQ, c. S 2.1) et du code de sécurité pour les travaux de construction (LRQ 1981 c.S-2.1 r.6) s'appliquent au présent programme de prévention.

L'utilisation du genre masculin (tel que termes « travailleurs » etc.) est interprétée de manière à inclure le genre féminin.

Dans le présent document, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	11 / 135

**Chantier de construction** : Un lieu où s'effectuent des travaux de fondation, d'érection, d'entretien, de rénovation, de réparation, de modification ou de démolition de bâtiments ou d'ouvrages de génie civil exécutés sur les lieux mêmes du chantier et à pied d'œuvre, y compris les travaux préalables d'aménagement du sol, les autres travaux déterminés par règlement et les locaux mis par l'employeur à la disposition des travailleurs de la construction à des fins d'hébergement, d'alimentation ou de loisirs.

**Comité de chantier** : Un comité de chantier doit être constitué sur tout chantier de construction où l'effectif du personnel est de 25 travailleurs ou plus, à un moment quelconque des travaux. Ce comité est mis sur pied dès qu'on atteindra 25 travailleurs de la construction.

**Commission des Normes, de l'Équité, de la Santé et Sécurité du travail** : CNESST.

**A.S.P. Construction** : Association Sectorielle Paritaire (Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction).

**Employeur** : Une personne qui, en vertu d'un contrat de travail ou d'un contrat d'apprentissage, même sans rémunération, utilise les services d'un travailleur.

**Équipement de construction** : Tout véhicule, grue ou appareil utilisé sur un chantier de construction.

**Espace clos** : Tout espace totalement ou partiellement fermé, notamment un réservoir, un silo, une cuve, une trémie, une chambre, une voûte, une fosse, y compris une fosse et une pré-fosse à lisier, un égout, un tuyau, une cheminée, un puits d'accès, une citerne à wagon ou de camion, qui possède les caractéristiques inhérentes suivantes :

- Il n'est pas conçu pour être occupé par des personnes, ni destiné à l'être, mais qui à l'occasion peut être occupé pour l'exécution d'un travail;
- On ne peut y accéder ou on ne peut en ressortir que par une voie restreinte;

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	12 / 135

- Il peut présenter des risques pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique pour quiconque y pénètre, en raison de l'un ou l'autre des facteurs suivants :
  - L'emplacement, la conception ou la construction de l'espace, exception faite de la voie prévue au paragraphe 2;
  - L'atmosphère ou l'insuffisance de ventilation naturelle ou mécanique qui y règne;
  - Les matières ou les substances qu'il contient;
  - Les autres dangers qui y sont afférents.

**Lieu de travail :** Un endroit où, par le fait ou à l'occasion de son travail, une personne doit être présente, y compris un établissement et un chantier de construction.

**Loi sur la Santé et Sécurité du travail :** LSST.

**Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles :** LATMP.

**Code de sécurité pour les travaux de construction :** CSTC.

**Règlement sur la santé et la sécurité du travail :** RSST.

**Maître d'œuvre :** Le propriétaire ou la personne qui, sur un chantier de construction, a la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux.

**Matière dangereuse :** Une matière qui, en raison de ses propriétés, constitue un danger pour la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'un travailleur.

**Produit contrôlé :** Une matière comprise dans la classification établie par règlement ou répondant aux critères déterminés dans cette classification.

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	13 / 135

**Programme de Prévention du Maître d'oeuvre :** C'est le programme élaboré par Ressources Falco auquel tout le personnel de chantier doit se conformer.

**Programme particulier de prévention :** C'est le programme particulier de prévention élaboré par chaque employeur concernant les mesures particulières qu'il doit appliquer dans le cadre de son contrat.

**Travailleur :** Une personne qui exécute, en vertu d'un contrat de travail ou d'un contrat l'apprentissage, même sans rémunération, un travail pour un employeur, y compris un étudiant dans les cas déterminés par règlement, à l'exception :

- 1) D'une personne qui est employée à titre de gérant, surintendant, contremaître ou représentant de l'employeur dans ses relations avec les travailleurs;
- 2) D'un administrateur ou dirigeant d'une personne morale, sauf si une personne agit à ce titre à l'égard de son employeur après avoir été désignée par les travailleurs ou une association accréditée.

	 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
		<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
			AAAA-MM-JJ	14 / 135

## 4. ORGANISATION ET RESPONSABILITÉ

### 4.1. ORGANIGRAMME SST DE PROJET

**Figure 4.1** : Organigramme de gestion SST présente la structure organisationnelle de la gestion SST du projet :

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	15 / 135

## 4.2. CHANTIER DE CONSTRUCTION

### 4.2.1. NOM DU PROJET ET DESCRIPTION

**Nom du projet :**

### Les travaux comprennent les activités suivantes :

#### 4.2.2. INSTALLATIONS ET INFRASTRUCTURES DE CHANTIER

Les services tel que : accès au chantier, périmètre de sécurité, voies de circulation, électricité, services sanitaires, stationnement, bureaux administratifs, etc. seront disponibles pour la mise en place des installations de chantier. Ressources Falco assurera la coordination avec les entrepreneurs qui devront mobiliser.

#### **Chaque employeur doit fournir les installations suivantes :**

**Salle à manger :** L'employeur doit fournir à tous ses travailleurs des salles à manger conformes aux exigences du CSTC. et les règles de l'art.

Le Maître d'oeuvre procédera à l'inspection des salles à manger dès leur arrivée au chantier pour s'assurer qu'elles sont conformes. De plus elles doivent comprendre un vestiaire fermé adjacent à la salle à manger afin que les travailleurs puissent y déposer leur linge de travail avant de prendre leurs repas. Les vêtements sales ou mouillés, ainsi que les outils, ne seront pas autorisés dans les salles à manger.

**Contenu minimal :** Extincteur portatif fixé au mur à chaque sortie (capacité 10lbs), réfrigérateur, micro-ondes, tables, chaises, poubelles avec couvercle, station d'eau potable, produit antibactérien pour les mains, essuie-mains, station de lavage de lunettes de sécurité, trousse de premiers

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	16 / 135

soins, bouteille lave-yeux, tableau d'affichage, programme de prévention particulier de l'employeur, programme cadre de prévention du maître d'œuvre, la liste de secouristes, affiche noms et numéro de téléphone en cas d'urgence, rapports d'intervention de la CNESST, procès-verbaux des réunions du comité de chantier, procès-verbaux des pauses-sécurité.

**Eau potable :** L'employeur doit fournir à tous ses employés des quantités suffisantes d'eau potable et de glace lorsque nécessaire, à des endroits facilement accessibles.

**Déchets :** Chaque employeur doit assurer l'enlèvement et l'élimination des déchets qu'il a générés sur les lieux de travail. Chaque employeur doit avoir sur ses lieux de travail des bacs à déchets auto-versants avec couverts ou des poubelles en métal avec couvercles pour protection incendie. Il doit les acheminer dans les conteneurs placés dans des endroits appropriés sur le chantier. Chaque employeur est responsable de transvider ses déchets dans le bon conteneur. En cas de non-respect de cette règle, Ressources Falco vérifiera le contenu et il déterminera quel employeur est en faute, ce dernier sera dans l'obligation de vider le conteneur au sol et de replacer les vidanges dans les bons conteneurs.

Ressources Falco fournit des conteneurs pour la récupération des déchets d'enfouissement, de bois et de fer. Un escalier de bois sera installé par le maître d'œuvre sur un côté de chaque conteneur afin de permettre aux travailleurs de transvider les déchets à l'intérieur du conteneur de façon sécuritaire. De plus les conteneurs à déchets sont identifiés à l'aide d'affiche sur chacun d'eux. Ces conteneurs seront vidés aussi souvent que nécessaire par le maître d'œuvre. L'empilement de déchets sur ou à proximité des conteneurs ne sera pas permis.

**Éclairage des lieux de travail :** L'employeur est responsable de l'éclairage de ses lieux de travail, que ce soit à l'intérieur des bâtiments ou à l'extérieur. L'éclairage doit rencontrer les exigences du CSTC et de la norme ACNOR C92.1-1975 « Industrial Lighting » quelques 250 lux (réf : RSST, annexe VI, éclairage générale).

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	17 / 135

**Entreposage près des lignes électriques :** il est interdit d'entreposer des matériaux solides, en vrac ou de toutes sortes, des réservoirs de carburant, des bonbonnes de gaz comprimés à moins de 3 m d'une ligne électrique.

**Extincteur d'incendie portatif :** L'employeur doit fournir les extincteurs d'incendie portatifs nécessaire pour son environnement de travail et/ou pour les tâches qui l'exigent.

**Entreposage des bouteilles de gaz sera indiqué sur le plan du chantier :** L'employeur doit fournir des cages de métal identifiées pour les gaz comprimés, avec une séparation pour les bouteilles vides ou pleines, elles doivent être munies de chaînes ou câbles afin de garder les bouteilles de gaz comprimé debout et solidement fixées, les capuchons de protection doivent être en place en tout temps lors de l'entreposage.

Les bouteilles de gaz propane doivent être entreposées seul et à moins de 6m de toutes autres gaz comprimé et d'un bâtiment.

#### 4.2.3. TRAVAUX SUPERPOSÉS

Ressources Falco désire éviter les situations nécessitant les travaux superposés. Si des travaux superposés sont inévitables, le Maître d'oeuvre :

- Il assurera la coordination de la réalisation de ces travaux (planification, organisation, réunion sur le site, etc.);
- Un permis de travail sécuritaire est requis avant le début des travaux;
- Le maître d'oeuvre développera une méthode de travail en collaboration avec les employeurs et les travailleurs qui réaliseront ces travaux;
- Il s'assurera de la mise en place des mesures de sécurité et vérifiera la conformité de l'employeur et des travailleurs;

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	18 / 135

- Il identifiera un surveillant de chantier pour la durée des travaux afin de s'assurer de la coordination des travaux.

#### 4.3. EFFECTIFS

Les activités associées au projet requerront des effectifs allant jusqu'à environ 50 travailleurs simultanément.

##### **Localisation du chantier**

Le projet est situé au :

##### **Maître d'oeuvre**

**Ressources Falco ltée**

##### **Coûts des travaux :**

#### 4.4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Chez Ressources Falco, la direction du chantier (surintendant et superviseurs) sont responsables du succès de la mise en œuvre du programme de prévention.

Le même principe s'appliquera à tous les employeurs qui effectueront des travaux sur le chantier. Ainsi, le maître d'œuvre et les divers employeurs et leurs sous-traitants seront responsables de mettre en place les activités de gestion de la santé et de la sécurité et les tâches opérationnelles.

Ressources Falco a pour mandat la gestion de la santé - sécurité et l'environnement des activités associées au projet. Avec les intervenants au chantier, le maître d'œuvre assurera la conformité aux exigences réglementaires en matière de santé et sécurité au travail. Ressources Falco a la responsabilité globale des éléments de la santé et de la sécurité du projet sous son contrôle, en lien avec ce programme de prévention. Cette responsabilité sera maintenue tout au long de la durée du projet.

	 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	Révision		
		No	Date	Page
			AAAA-MM-JJ	19 / 135

#### 4.4.1. SURINTENDANT GÉNÉRAL RESSOURCES FALCO

Le Surintendant Général M. Yan Théberge est responsable de la gestion des exigences de ce programme de prévention au chantier. Avec l'aide des superviseurs et de l'agent de prévention, il fait en sorte que les objectifs, les politiques et les procédures fournies sont rencontrées et il devra mettre en place les changements requis par les correctifs exigés lors des inspections et des audits SSE.

##### **Les responsabilités du Surintendant Général sont de :**

- Participer à l'élaboration et d'assurer la mise en œuvre du programme de prévention du maître d'œuvre;
- Participer à l'élaboration du plan les mesures d'urgence et en assurer la coordination;
- Superviser l'agent de prévention;
- S'assurer que des objectifs et des cibles SSE sont définis pour le projet;
- S'assurer que les normes SSE appropriées sont développées et mises en place;
- Participer et adhérer aux instructions SSE du projet, aux procédures et aux activités SSE;
- Faire des observations concernant la SSE du chantier, lors des visites sur le terrain;
- S'assurer de l'application, par chacun, des clauses contractuelles en matière de santé, sécurité et environnement;
- S'assurer que les mesures sont en place afin de respecter la législation du Québec ainsi que les obligations relatives à la diligence raisonnable; (Loi C-21).

	 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
		<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
			AAAA-MM-JJ	20 / 135

- S'assurer que les procédures d'analyse de risques sont mises en œuvre;
- Spécifier et fournir les ressources pour permettre la mise en œuvre des activités SSE;
- S'assurer de la participation et de l'implication de tout le personnel de chantier aux activités SSE;
- S'assurer que les employeurs qui œuvrent au chantier s'engagent, par écrit, à respecter le Programme Cadre de Prévention du Maître d'œuvre;
- Assister et présider les réunions du comité de chantier, du comité de coordination, s'il y a lieu, et mettre en œuvre les décisions prises lorsque requis;
- Surveiller l'application pratique de la politique SSE et du programme de prévention;
- Revoir et suivre la façon dont les employeurs respectent les exigences du programme de prévention;
- Évaluer et discuter de la qualité des activités SSE des employeurs;
- Revoir la planification du travail et les exigences en matière d'identification des dangers;
- S'assurer qu'il y ait enquête sur les accidents de travail selon l'article 62 de la Loi LSST (S-2.1);
- Informer, par le moyen le plus rapide, le Maître d'œuvre et la CNESST de tout accident survenu dans l'exécution des divers contrats selon l'article 62 de la LSST (S-2.1);

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	21 / 135

- Revoir les rapports d'accidents et d'incidents et s'assurer que les mesures correctives sont effectivement mises en place dans les délais prescrits;
- Revoir et discuter les résultats des audits SSE;
- S'assurer de contrôler l'accès au chantier en tout temps;
- S'assurer qu'il y a un agent de prévention représentant le maître d'œuvre lors de travaux à risques élevés;
- Recevoir, analyser et vérifier la mise en application des plans et devis d'ouvrages temporaires signés et scellés par un ingénieur;
- S'assurer que les services de premiers-soins sont en place et voir à ce que chaque employeur ait le nombre requis de secouristes et que le registre des secouristes est tenu à jour;
- Faire exécuter par l'employeur ou ses sous-traitants, dans les délais requis par le représentant du maître d'œuvre, aux frais de celui-ci, les travaux nécessaires à la mise en application du programme de prévention du maître d'œuvre. En cas de non-respect des normes de sécurité par un employeur, le représentant du maître d'œuvre, après avoir avisé l'employeur d'y remédier, et à défaut de l'employeur de se conformer à cet avis dans les 48 heures, pourra faire exécuter les travaux nécessaires aux frais de l'employeur;
- S'assurer qu'un plan de redressement est soumis à l'agent de prévention par un employeur ou son sous-traitant dès qu'un accident survient ou dès qu'une augmentation du nombre de dérogations, d'avis de non-conformité, ou de situation à risques est constatée.

#### 4.4.2. AGENT DE PRÉVENTION

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	22 / 135

L'agent de prévention relève du Surintendant Général. Il fournit au Surintendant Général l'information nécessaire afin de rencontrer les objectifs SSE du projet.

**L'AGENT DE PRÉVENTION A COMME RESPONSABILITÉ DE :**

**Mise en œuvre et suivi :**

- S'assurer que les mesures sont en place afin de respecter la législation du Québec;
- De veiller exclusivement à la sécurité au chantier;
- Coordonner les consignes et toutes les mesures de sécurité propres au chantier et les faire observer;
- S'assurer que tout travailleur connaît les risques propre à son travail;
- Recevoir les procès-verbaux du comité de chantier, des pauses-sécurité des employeurs;
- Participer à la rédaction des consignes de sécurité propres au chantier;
- Intervenir lorsque se présente un risque d'accident et enquêter à la suite d'un accident/incident;
- S'assurer que les employeurs qui œuvrent au chantier s'engagent, par écrit, à respecter le programme cadre de prévention du maître d'œuvre;
- Effectuer le suivi et fait état de la conformité du programme de prévention du maître d'œuvre conjointement avec les employeurs;
- Analyser et faire le suivi des programmes particuliers de prévention des employeurs ou de ses sous-traitants;

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	23 / 135

- Faire en sorte que les décisions prises durant les réunions SSE, les réunions du comité de chantier, les pauses sécurité et autres rencontres sont mises en œuvre;
- S'assurer que le matériel de sécurité, de premiers soins et de premiers secours et les équipements de lutte contre les incendies soient complets, bien entretenus, prêts à être utilisés et situés au bon endroit;
- S'assurer que les mesures d'hygiène prévues par le CSTC sont respectées;
- Conseiller et soutenir l'entrepreneur dans son analyse sécuritaire des tâches. Évaluer et vérifier les situations qui peuvent représenter des risques pour les travailleurs;
- Développer en collaboration avec les employeurs des procédures pour les travaux à risques élevés au besoin;
- Vérifier mensuellement le carnet de bord des grues mobiles et des plateformes élévatrices motorisées et exiger le certificat d'inspection de tout équipement mécanique à l'arrivée sur le chantier et les inspecter;
- Faire des inspections quotidiennes documentées du chantier afin de veiller à la santé et la sécurité de tous les travailleurs;
- Valider à l'occasion le respect des mesures de sécurité inscrites sur les analyses sécuritaires de tâches et apporter des commentaires si requis;
- Exiger des corrections immédiates aux conditions dangereuses constatées lors de ces inspections;
- Ordonner l'arrêt des travaux lorsque la situation l'exige et aviser immédiatement le Surintendant Général et l'employeur concerné;

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	24 / 135

- Supporter l'employeur dans les enquêtes, le délégué de chantier ou à défaut un représentant des travailleurs du même corps de métier, tout accident et incident survenu au chantier, en faire rapport à l'aide du formulaire approprié, faire les recommandations qui s'imposent et finalement s'assurer du suivi des recommandations;
- Préparer un plan des mesures d'urgence et en assurer la coordination.

### **Communication :**

- Agir comme représentant du Maître d'œuvre auprès de la CNESST;
- S'assurer de la participation d'un représentant de niveau décisionnel de chaque employeur aux réunions du comité de chantier;
- Informer le comité de chantier et la CNESST de toute modification ou mise à jour du programme de prévention du maître d'œuvre;
- Participer aux diverses réunions traitant de sécurité;
- Organiser l'application des diverses décisions prises en cours de réunions, conformément au programme de prévention du maître d'œuvre, lors du comité de chantier, des pause sécurité et autres rencontres;
- Transmettre au maître d'œuvre un rapport écrit hebdomadaire des activités de prévention mise en place au chantier;
- Transmettre au Surintendant Général des renseignements appropriés sur la santé, la sécurité et l'environnement afin de veiller à ce que les employeurs s'acquittent de leurs responsabilités contractuelles;
- Mettre en œuvre un programme d'information à l'aide d'affiches, d'avis, de films, etc. relatifs à la prévention des accidents;

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	25 / 135

- S'assurer que les employeurs tiennent leur pause sécurité hebdomadaire et participer à l'occasion à ces rencontres afin d'en évaluer la qualité.

### **Formation :**

- L'agent de prévention doit détenir une attestation d'agent de sécurité chantier de construction délivrée par la Commission;
- Connaître le code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC) et les principes fondamentaux de la prévention des accidents;
- Préparer et donner une session de formation SSE pour tous les employeurs, tous les travailleurs et les visiteurs au chantier, lors de leur accueil et les informer des particularités du chantier et du programme cadre de prévention;
- Organiser des sessions de formation au besoin;
- Conseiller les employeurs en matière de prévention.

### **Enregistrement et documentation :**

- Administrer le système de documentation SSE du projet;
- Conserver au chantier une copie électronique ou papier des documents SSE jusqu'à la fin du projet pour le classement définitif, selon les procédures d'archivage du Maître d'oeuvre;
- Conserver la documentation de vérification prédémarrage et d'inspection des équipements;
- Fournir au Surintendant Général les rapports requis;
- Établir et tenir à jour le dossier santé, sécurité et environnement de chaque employeur;

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	26 / 135

- Recueillir les données statistiques SSE des employeurs et préparer les rapports des statistiques mensuelles;

### **Gestion du changement :**

- Se tenir au courant de la réglementation en vigueur, des codes, des normes et des “bonnes pratiques” et informer le Surintendant Général des changements à apporter au programme de prévention du maître d’œuvre.

#### **4.4.3. EMPLOYEUR**

L'employeur a des responsabilités légales et contractuelles. Il a l'entière responsabilité des éléments de la SSE sous son contrôle selon le programme de prévention du Maître d'œuvre. Cette responsabilité sera maintenue pour toute la durée de son association avec Ressources Falco. En conséquence, il doit élaborer son programme particulier de prévention qui vise à éliminer les causes d'accidents ou de maladies professionnelles. Ce programme particulier de prévention doit tenir compte du genre de travaux qu'il aura à effectuer, et de plus, il doit :

### **Mise en œuvre et suivi :**

- S'engager par écrit à respecter le Programme de prévention du Maître d'œuvre ainsi que tout amendement pouvant y être apporté;
- Rencontrer le représentant du maître d'œuvre et lui soumettre son programme particulier de prévention propre à ses travaux et celui de ses sous-traitants au moins dix (10) jours avant le début des travaux du contrat qu'il doit exécuter. Les documents doivent être transmis par des envois électroniques en format PDF.
- L'accès au chantier sera autorisé seulement lorsque son programme particulier de prévention aura été accepté par l'agent de prévention du

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	27 / 135

chantier. Ce programme et son application devront rencontrer ou dépasser les exigences de l'industrie et les exigences réglementaires.

- Apporter à son programme particulier de prévention, dans les délais requis par le maître d'oeuvre, les modifications nécessaires pour le rendre conforme au Programme de prévention du maître d'oeuvre;
- L'employeur sera responsable de l'application de mesures et de conditions de travail sécuritaires pour tous ses employés et ses sous-traitants. Il devra faire en sorte que ses activités ne constituent pas un danger pour eux et pour les autres travailleurs du chantier. Tous les travailleurs sur le chantier devront appliquer les procédures et les méthodes de travail sécuritaires définies dans le programme de prévention du maître d'oeuvre;

### **Chaque employeur devra :**

- Identifier les risques spécifiques de ses activités au chantier;
- Identifier les mesures pour éliminer ces risques;
- S'assurer de la mise en place des mesures de sécurité inscrites dans son programme particulier de prévention et fournir au maître d'oeuvre les moyens utilisés pour contrôler la mise en application de son programme particulier;
- S'assurer que les rebuts sont ramassés au fur et à mesure, déposer dans des contenants appropriés et évacués quotidiennement;
- Interrompre ses travaux en cas de dangers inconnus ou non prévus, lorsque les conditions de travail changent et présentent des risques pour les travailleurs ou nécessitent des mesures de précaution plus importantes que celles mises en application;

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	28 / 135

- Fournir aux travailleurs qui auraient à exécuter des travaux dans un endroit isolé ou seul, un mécanisme de surveillance efficace, permanent ou intermittent;
- S'assurer que l'organisation du travail, les méthodes et techniques de travail utilisées sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé et à la sécurité d'aucun travailleur;
- S'assurer que les lieux de travail sont équipés et aménagés de manière à assurer la protection des travailleurs;
- Respecter la procédure de verrouillage, cadenassage, du maître d'oeuvre avant d'entreprendre des activités d'entretien, de réparation ou de dégagement dans les zones dangereuses de la machinerie;
- Respecter la procédure d'entrée en espace clos du maître d'oeuvre de manière à assurer un travail sécuritaire;
- S'assurer que les équipements déployables, si ceux-ci doivent être utilisés près des lignes électriques, soient munis des dispositifs de sécurité prévus par le CSTC;
- S'assurer que le travailleur dans le cadre de son travail utilise les moyens et les équipements de protection individuelle qui sont prévus dans son programme particulier de prévention et au programme de prévention du maître d'oeuvre;
- Effectue les relevés de la qualité de l'air ambiant demandés par l'agent de prévention (si requis);
- S'assurer que l'émission d'un contaminant ou d'une autre matière dangereuse ne porte pas atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs au chantier;

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	29 / 135

- S'assurer de fournir le support adéquat à tout son personnel advenant que ceux-ci nécessiteraient un encadrement pour des problèmes reliés à la consommation de drogue, d'alcool ou de médicament;
- Fournir, vérifier et tenir en bonne condition les extincteurs incendie;
- Fournir des trousse de premiers soins et les maintenir en bon ordre à proximité des lieux de travail;
- S'assurer de la présence d'un secouriste sur les lieux des travaux;
- Si une intervention par un secouriste est faite, il doit compléter le registre de premiers secours et premiers soins propre au chantier et en informer immédiatement l'agent de prévention du maître d'oeuvre et le représentant de l'employeur;
- L'employeur doit obtenir l'approbation de Ressources Falco avant la venue de visiteurs sur le site;
- Le maître d'oeuvre pourra exiger un plan de redressement permettant d'éliminer les situations dangereuses pour tout employeur dont la performance SSE est jugée inacceptable. Ce dernier devra appliquer ce plan immédiatement;
- Participer à l'enquête du maître d'oeuvre en cas d'accident ou d'incident. Il sera tenu de respecter les recommandations résultant de l'enquête;
- Donner suite aux décisions des comités de chantier en matière de prévention des accidents, prévention des incendies et en matière de santé et sécurité en général;
- Faire approuver par le représentant du maître d'oeuvre le temps supplémentaire ou les nouvelles équipes de travail;

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	30 / 135

- L'employeur devra désigner un représentant des travailleurs et un patronal décisionnel qui assistera au comité de chantier et participera à l'enquête et l'analyse d'accident.

### **Communication :**

- Transmettre au représentant du maître d'œuvre le nom de son représentant au chantier en matière de santé, sécurité et environnement, (s'il y a lieu);
- Fournir à l'agent de prévention du maître d'œuvre, au moins 24hrs avant l'arrivée de nouvelle personne au chantier, tous les certificats de qualification ainsi que l'attestation du cours de sécurité obligatoire chantier de construction émis par l'ASP Construction;
- Les procédures de travail sécuritaires, le programme particulier de prévention, les attestations d'ingénieurs, les rapports d'accidents/incidents et les demandes de changements, doivent être transmis via le courrier électronique à l'agent de prévention du maître d'œuvre et au Surintendant Général;
- Transmettre à la CNESST et à l'agent de prévention du maître d'œuvre avant le début des travaux, tous les plans prescrits par l'article 2.4.1.2. du CSTC et par le Programme de prévention ainsi que les attestations de conformité prescrits par l'article 2.4.1.4. dudit règlement. Le tout doit être signé et scellé par un ingénieur;
- Participer aux activités de planification prédémarrage, aux sessions d'accueil, aux réunions hebdomadaires et à la formation offertes le maître d'œuvre;
- Fournir et mettre à jour un tableau d'affichage propre à la santé, sécurité et l'environnement dans la salle à manger des travailleurs. Le programme de prévention du maître d'œuvre et le programme particulier de prévention de l'employeur, le nom du responsable de

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	31 / 135

l'employeur, les avis de correction de la CNESST ou tout autre document pertinent à la prévention y seront affichés;

- Informer immédiatement par écrit le maître d'oeuvre de tout avis et rapport émis par la CNESST;
- Informer par le moyen de communication le plus rapide le maître d'oeuvre, de tout incident/accident survenu dans l'exécution de son contrat;
- Informer par le moyen de communication le plus rapide la CNESST et le représentant du maître d'oeuvre, de tout accident survenu dans l'exécution de son contrat selon l'article 62 de la LSST (S 2.1) et transmettre à la CNESST un rapport écrit de l'accident;
- Ne pas modifier les lieux de tout accident/incident pour les fins de l'enquête;
- Tenir, dans les deux (2) jours suivant un évènement à risque élevé ou un incident à risque élevé, une réunion en présence du maître d'oeuvre afin de discuter de l'évènement, de son analyse et d'établir avec les employés impliqués, les recommandations et les mesures qui s'imposent.

### **Formation:**

- Prendre les mesures pour que tous les travailleurs sous son autorité, ses fournisseurs, ses visiteurs et ses sous-traitants soient informés des objectifs SSE du projet, des politiques, des exigences et des procédures;
- Prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer que les attestations de formation de tous ses travailleurs, ses fournisseurs et ses sous-traitants ne dépassent pas une durée de 3 ans;

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	32 / 135

- Participer aux rencontres de formation, sensibilisation de son personnel de supervision à la santé sécurité, durant les heures de travail, au moment jugé opportun par les responsables du maître d'oeuvre et après un préavis raisonnable;

**S'assurer que tout son personnel a reçu la formation et l'information pertinente au sujet des :**

- Risques associés à ses travaux exécutés au chantier;
- Mesures pour éliminer les risques;
- Services de premiers soins sur le site;
- SIMDUT;
- Opération sécuritaire des machines, de l'équipement et des outils.

**Enregistrement et documentation :**

- Au minimum, l'employeur accepte de produire les rapports suivants :  
Un rapport d'enquête et d'analyse d'accident pour tous les accidents (premiers soins, assistance médicale et perte de temps). Ce rapport doit inclure le rapport d'une description des événements qui ont causé l'accident, les causes, et des recommandations pour éviter que ce type d'événements se reproduise;

**Un rapport d'incident pour les événements à potentiel élevé :**

- Fournir la liste du matériel, des matières dangereuses, les fiches signalétiques, les procédures de travail sécuritaires propres à ses activités sur ce chantier et s'assurer de fournir la liste de contaminant dans son programme particulier de prévention;
- Fournir au service de prévention du maître d'oeuvre une attestation de conformité de tous les équipements entrant au chantier de même pour les équipements loués. Les carnets de bord des équipements ainsi que ceux des équipements loués seront exigés et contrôlés. Dans le cas des

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	33 / 135

grues et des équipements déployables, le carnet de bord élaboré par l'A.S.P. Construction sera exigé. Cette inspection doit spécifier que les pièces supportant les articulations ont été inspectées de façon adéquate (autre que visuelle);

- Tenir à jour la documentation SSE en conformité avec ce programme de prévention et des exigences réglementaires;
- Tenir à jour les registres de vérification prédémarrage et d'inspection des équipements;

#### **Gestion du changement :**

- S'assurer que le maître d'œuvre autorise par écrit toute modification apportée à une procédure de travail de son programme particulier de prévention.

#### **4.4.4. SOUS-TRAITANTS**

Les sous-traitants ont les mêmes obligations que l'employeur.

#### **4.4.5. FOURNISSEURS**

Les fournisseurs de matériaux, d'équipements ou de services doivent respecter les exigences du programme de prévention et les règles de sécurité du chantier, au même titre que les employeurs, lors de la livraison et de l'assemblage de produits ou d'équipement sur le site.

#### **4.4.6. SUPERVISEURS DE L'EMPLOYEUR**

Le rôle et mandat des Superviseurs de l'employeur est :

#### **Mise en œuvre et suivi :**

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	34 / 135

Connaître le programme de prévention du maître d'œuvre et le programme particulier de prévention de son employeur et veiller à leurs applications;

- Faire des inspections SSE des lieux de travail et s'assurer que les non-conformités et que les conditions non sécuritaires sont corrigées immédiatement;
- Participer aux enquêtes d'accident de l'employeur afin d'établir les faits de manière à corriger la situation. Au besoin, participer également aux autres enquêtes d'accident et à la préparation des rapports;
- S'assurer que les équipements de protection individuelle (ÉPI) et les appareils requis pour le travail sont en bon état et disponibles;
- S'assurer que les travailleurs utilisent correctement les ÉPI et les dispositifs de sécurité nécessaires à leur travail et qu'ils ont reçu la formation adéquate pour utiliser leurs outils, leurs équipements et leurs ÉPI;
- Faire le suivi de l'exposition au bruit et de la qualité de l'air de l'environnement de travail;
- S'assurer que les installations de premiers soins et premiers secours sont équipées et ont le personnel requis par la réglementation;
- S'assurer que l'équipement de protection incendie est installé et que les employés ont été formés pour l'utiliser convenablement;
- Donner le bon exemple en faisant respecter les règles, normes et règlements de sécurité, d'hygiène industrielle et d'environnement.

**Communication:**

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	35 / 135

- Participer aux pauses sécurité de son employeur afin d'expliquer les mesures de sécurité associées aux tâches à effectuer au cours de la journée;
- Discuter de l'information SSE fournie par l'agent de prévention;
- Les superviseurs doivent favoriser un travail d'équipe et une bonne harmonie entre les travailleurs;
- Encourager les travailleurs à suggérer des améliorations SSE;
- S'assurer que tous les travailleurs rapportent les incidents et les accidents et que des mesures de premiers soins sont administrées rapidement à un travailleur blessé.

#### **Formation :**

- Fournir des instructions de travail sécuritaire aux travailleurs sous sa supervision;
- Informer les travailleurs des dangers associés aux tâches à réaliser avant de commencer le travail.

#### **4.4.7. TRAVAILLEURS**

**Tous les travailleurs doivent:**

#### **Mise en œuvre :**

- Chaque travailleur est responsable d'assurer sa propre sécurité et la sécurité des autres travailleurs en adoptant les procédures de travail

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	36 / 135

sécuritaires contenues dans ce programme de prévention, dans le programme particulier de prévention de son employeur, de même que celles requises par la réglementation;

- Veiller à ne pas mettre en danger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique, ni celles des autres qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité de ces lieux de travail;
- Utiliser les équipements et dispositifs de protection mis à sa disposition;
- Maintenir son aire de travail propre et en ordre;
- Observer les signaux de danger;
- Refuser d'exécuter un travail dont il ne connaît pas les risques;
- Refuser d'opérer un équipement s'il n'a pas reçu la formation nécessaire;
- Refuser d'exécuter une tâche, sans pénalité, s'il considère qu'elle comporte des conditions non sécuritaires;
- Se soumettre aux examens de santé exigés pour l'application de la loi et des règlements.

### **Communication et formation :**

- Prendre connaissance des informations qui lui sont transmises lors de la session d'accueil, sur les tableaux d'affichage, dans les bulletins d'information et autres;
- Consulter au besoin, son supérieur immédiat au sujet de l'interprétation de quelques dispositions et/ou directives relatives à la santé et sécurité au chantier;

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	37 / 135

- Participer aux sessions de formation et d'information qui auront lieu tel que prévu au programme de prévention du maître d'oeuvre et du programme particulier de prévention de son employeur et signer le registre attestant de sa participation aux sessions;
- Signaler à son supérieur immédiat tout incident ou danger, qui pourrait ou qui a causé, des blessures ou des dommages matériels;
- Rapporter au bureau de chantier immédiatement : Les premiers soins, toutes les blessures ou tous les malaises;
- Collaborer avec le comité de chantier et avec toute autre personne chargée de l'application de la loi et des règlements.

### Comité de chantier

Un comité de chantier sera formé dès que l'effectif du personnel est de 25 travailleurs ou plus, à un moment quelconque des travaux. Ce comité est coordonné et animé par l'agent de prévention, il est présidé par le Surintendant Général ou par son représentant.

Les réunions du comité sont tenues toutes les deux (2) semaines. Le comité de chantier doit être formé dès le début des travaux et est composé, au minimum, des personnes suivantes :

- Surintendant Général;
- De l'agent de prévention;
- L'adjointe administrative à titre de secrétaire du comité.
- D'un représentant de niveau décisionnel de chacun des employeurs et des sous-traitants;

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	38 / 135

- D'un représentant de chacune des associations représentatives de salariés reconnues au terme de la Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction et qui a des travailleurs affiliés présents sur le chantier;
- Représentant SSE de chaque employeur, si différent du représentant de l'employeur ou des associations représentatives;
- Une personne ne peut représenter à la fois la partie patronale et la partie des associations représentatives.

#### **4.4.8. LE COMITÉ DE CHANTIER A POUR MANDAT DE :**

- Favoriser la collaboration entre les employeurs et les travailleurs et de coordonner les mesures de prévention et l'application du programme de prévention du Maître d'œuvre;
- Recevoir les suggestions et les plaintes des travailleurs, des représentants des travailleurs, d'un syndicat ou d'une association, des employeurs et du Maître d'œuvre, relatives à la santé, la sécurité et l'environnement;
- Recevoir et étudier les avis et les rapports d'inspection effectués sur le chantier par la CNESST;
- Recevoir et analyser les statistiques d'accidents;
- Recevoir les rapports d'accidents ou d'incidents;
- Transmettre selon la loi, à la CNESST, les informations qu'elle requiert;
- Faire parvenir une convocation aux membres du comité au moins quarante-huit (48) heures avant la réunion;

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	39 / 135

- Veiller à l'application du programme de prévention du Maître d'oeuvre;
- Rédiger un procès-verbal de chaque réunion et le distribuer dans les quarante-huit (48) heures suivant la réunion aux membres du comité de chantier;
- Afficher le procès-verbal aux différents babillards;
- S'assurer par l'entremise de l'agent de prévention, du suivi des recommandations faites par le comité de chantier.

## 5. PROGRAMME DE GESTION SST

Cette section du programme de prévention du Maître d'oeuvre décrit la manière dont il sera mis en œuvre au cours des travaux, de la réalisation jusqu'à la revue de sécurité à la fin du projet. Les différentes activités associées à cette mise en œuvre sont illustrées à la figure 4-1 de la page suivante.

### 5.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET CRITÈRES

La réglementation en vigueur dans la province de Québec sera appliquée dans ce programme de prévention. Plus spécifiquement, les lois, les règlements, les codes et les normes se rapportant à la santé et à la sécurité du travail, ainsi qu'à l'environnement seront appliqués tels que (liste non exhaustive) :

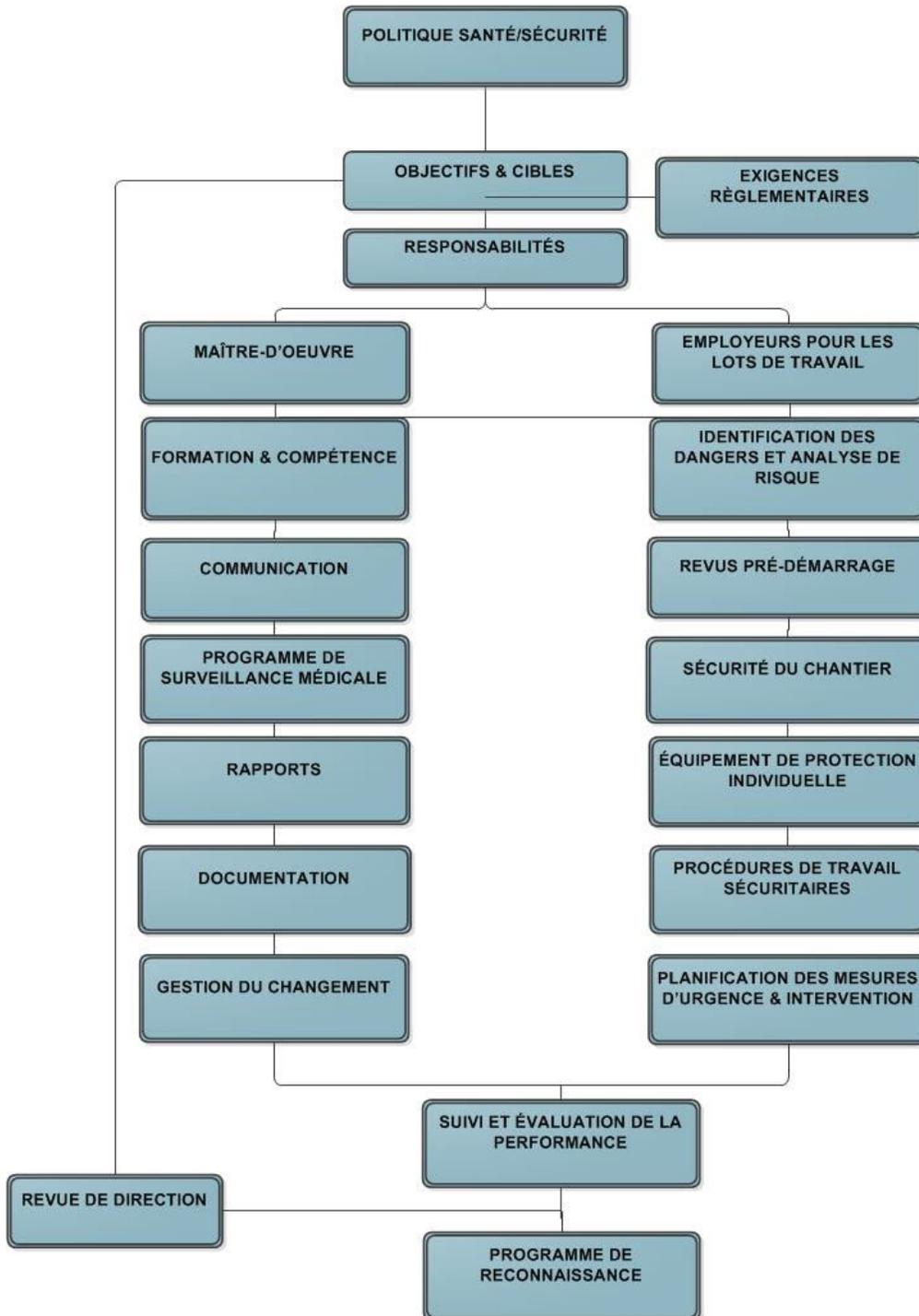
- Loi sur la santé et la sécurité du travail (LRQ, c. S-2.1);
- Règlement sur la santé et la sécurité du travail (c. S-2.1, r.19.01) (certaines sections de ce règlement s'appliquent aux chantiers de construction);
- Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (c. A-3, r.8.2);

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	40 / 135

- Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (c. S-2.1, r.10.1);
- Règlement sur le programme de prévention (c. S-2.1, r.13.1);
- Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) (L.R.Q., c. A-3.001);
- Code de sécurité pour les travaux de construction (LRQ 1981, c. S-2.1 r.6);
- Les normes de l'Association canadienne de normalisation (ACNOR);
- Il faut également noter que toute la supervision et la direction du projet ainsi que la direction des entreprises œuvrant sur le chantier doivent s'informer des implications résultant d'actes de négligence criminelle telles que stipulées dans le Code criminel (Loi C-21). Cette loi amende le texte du Code criminel canadien et fait en sorte qu'une compagnie, organisation, cadre supérieur ou intermédiaire, et même l'agent d'une compagnie, peut encourir une responsabilité criminelle s'il est établi qu'il y a eu mort ou blessures d'un travailleur et que ceci est relié à certains actes ou omissions sur un lieu de travail.
- Dans ce programme de prévention, les références aux lois, règlements, codes, etc. ne représentent pas une interprétation complète et définitive de ces documents. La mise en œuvre des exigences présentées dans ce programme doit être basée directement sur les textes officiels des lois et des règlements applicables.

 <p><b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b></p>	Révision		
	No	Date	Page
		AAAA-MM-JJ	41 / 135

Figure 5.1 : Éléments d'informations typiques de gestion SST



 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	42 / 135

## 5.2. FORMATION ET CERTIFICATION

Dans ce programme de prévention une personne compétente est définie comme :

- Une personne qualifiée en fonction de ses connaissances, sa formation et son expérience pour organiser le travail et en assurer la performance;
- Une personne ayant la capacité pour effectuer le travail demandé;
- Une personne familière avec la réglementation applicable au travail à exécuter, et;
- Une personne qui connaît les risques et les dangers associés à la santé et à la sécurité dans le milieu de travail;
- Tous les employeurs doivent fournir le support, les ressources, la documentation, les instructions de sous-traitants ou de fournisseurs compétents, de même que le temps requis pour la formation adéquate et efficace de ses employés;
- Un travailleur ne peut utiliser un équipement s'il n'a pas la compétence pour le faire, s'il n'a pas reçu la formation ou s'il n'a pas la certification appropriée.
- Les employeurs doivent développer et mettre en place des programmes de formation et d'orientation des nouveaux travailleurs en fonction des besoins au chantier. Ces programmes doivent couvrir les procédures et les éléments suivants :
  - Inspection des équipements et documentation;
  - Procédure d'excavation, de creusement, de tranchées et sécurité de l'étaisage;
  - Certification des opérateurs;
  - Certification des opérateurs de grue, de levage aérien et de camion-grue;
  - Travail en hauteur et échafaudages;
  - Opérateur de chariot-élévateur;

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	43 / 135

- Premiers soins et réanimation cardio-respiratoire (au minimum, 5 % de tous les travailleurs au chantier doivent être formés en intervention de premiers soins, et ce, peu importe le nombre d'employeurs sur le site). Si possible, au moins deux travailleurs compétents par équipe seront disponibles pour chaque quart de travail;
- Règles d'étiquetage et de verrouillage (cadenassage);
- Protection contre les chutes;
- Enquête d'incident, d'accident et de quasi-incident;
- Procédure d'alerte et de communication d'urgence;
- Manutention et entreposage des matières dangereuses (SIMDUT);
- Contrôle et nettoyage des déversements de matières dangereuses;
- Équipement de protection individuelle (entre autres protection auditive et respiratoire);
- Entretien et utilisation de l'équipement de levage;
- Localisation et signalement de conduits et de câbles souterrains;
- Entrée en espace clos;
- Pistolet de scellement;
- Travaux et équipements électriques;
- Travaux de plomberie;
- Travaux de soudure;
- Conduite automobile (conduite préventive, quatre roues motrices, etc.);
- Procédures pour la pause de sécurité hebdomadaire;
- Plan de contrôle de la circulation et signaleur.

Tous les travailleurs devront présenter leurs certificats de compétence de leur métier afin de s'assurer qu'ils soient qualifiés pour effectuer les tâches auxquelles ils sont assignés lors des travaux de construction. Le personnel de supervision qui œuvre principalement au chantier, de même que tous les travailleurs œuvrant sur le chantier devront avoir suivi le cours de Santé et Sécurité générale sur les chantiers de construction et détenir une attestation de la CNESST ou d'un autre organisme reconnu par elle.

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	44 / 135

### 5.3. COMMUNICATION

En plus des communications individuelles en santé et sécurité au travail, la stratégie de communication SSE comprend plusieurs types de rencontres et des tableaux d'affichage afin de fournir rapidement des informations à jour et pertinentes.

### 5.4. SESSION D'ACCUEIL

Des sessions d'orientation sur la santé, la sécurité et l'environnement sur le chantier de construction seront données à tout le personnel. Le Maître d'oeuvre est responsable de la tenue de ces sessions sous la direction de l'agent de prévention. L'agent de prévention s'assurera également que tous les travailleurs ont suivi le cours Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction. L'employeur doit s'assurer que le travailleur possède et remette toutes les copies de ses cartes de compétences et ses certifications à l'agent de prévention avant son arrivée au chantier tel que demandé par écrit aux employeurs. Les copies sont une condition pour avoir accès au chantier. Cette information sera consignée dans un registre. Les travailleurs qui n'auront pas les copies seront retournés à l'employeur pour un éventuel accueil lorsque tout sera conforme.

À son arrivée sur le site, le travailleur sera dirigé vers le service de prévention du maître d'oeuvre pour participer à la session d'accueil d'environ d'une (1) heures. Divers sujets tels que les premiers soins, les règles de sécurité et le contenu du programme de prévention seront abordés. Tous les travailleurs devront signer une feuille de présence confirmant leur participation à la session d'orientation SST.

Une copie du programme de prévention sera disponible pour consultation au bureau de chantier.

Cette session d'orientation est un prérequis pour l'accès au chantier et pour effectuer des travaux sur le site, à l'exception des personnes ayant le statut de visiteur. Les visiteurs devront être accompagnés en tout temps par une personne désignée, qui a participé au préalable à la session d'orientation. Les visiteurs devront s'engager à suivre toutes les règles de sécurité au chantier.

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	45 / 135

Les travailleurs ayant participé à la session d'orientation recevront un autocollant qui devra être placé sur le côté droit de leur casque de sécurité. Le nom des travailleurs ainsi que le nom de la compagnie doivent obligatoirement être apposés, à l'avant, sur le casque.

### 5.5. SESSIONS D'ORIENTATION DE L'EMPLOYEUR

En plus de la session d'orientation du maître d'œuvre, tous les employeurs doivent fournir à leurs travailleurs et à ceux de ses sous-traitants des informations additionnelles concernant leur programme particulier de prévention et sur les particularités du chantier. La liste de présence sera fournie au service de prévention du maître d'œuvre.

### 5.6. RÉUNIONS DE SÉCURITÉ HEBDOMADAIRES DE L'EMPLOYEUR (PAUSE SÉCURITÉ)

Chaque employeur doit tenir une réunion de sécurité hebdomadaire (pause sécurité) avec ses travailleurs. Le but de cette rencontre est d'établir un lien entre le comité de chantier, d'autres comités et les travailleurs, et de recevoir des commentaires et des suggestions de chacun d'entre eux. Le superviseur de l'employeur est responsable de la tenue de ces réunions et prépare les comptes rendus. L'agent de prévention peut fournir son expertise sur la manière de tenir ces réunions.

Une pause sécurité consiste en une rencontre afin de discuter avec les travailleurs des activités prévues, des dangers pouvant être rencontrés et des mesures de précaution à prendre. Ce type de réunion, en plus d'être hebdomadaire, doit être tenu lorsqu'il est planifié d'exécuter une tâche critique.

Les rencontres doivent porter sur les aspects de sécurité associés au travail à réaliser. Le climat des rencontres doit faire en sorte que les travailleurs sont encouragés à aborder les questions de sécurité associées à ce travail. Le superviseur doit passer en revue les procédures de travail sécuritaires pertinentes durant la rencontre. L'agent de prévention doit être informé de la tenue des rencontres et peut y participer si nécessaire.

La tenue d'une réunion quotidienne de sécurité se fait de la façon suivante :

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	46 / 135

Avant le début d'une journée de travail, le contremaître de chaque équipe de travail procédera à une évaluation quotidienne des risques pouvant être rencontrés par les travailleurs sur le lieu de travail;

Le contremaître identifiera la nature de la tâche pour chaque point à évaluer, il identifiera pour les travailleurs si le risque est applicable ou non;

Lorsque le contremaître juge que la situation comporte des dangers pour l'exécution de la tâche, il indiquera alors à son équipe les points à surveiller et les mesures de sécurité applicables;

Une fois l'ensemble des points évalués, le contremaître et les travailleurs signeront la feuille de présence de la pause sécurité à l'endroit indiqué;

Lorsque la rencontre de sécurité sera complétée, le contremaître devra remettre la fiche de présence et les minutes de réunion à l'agent de prévention.

Ces documents seront classés dans le dossier santé et sécurité de l'employeur.

Les travailleurs absents à la réunion devront être rencontrés par l'employeur le jour suivant la rencontre afin de leur transmettre l'information.

## 5.7. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les employeurs et le maître d'œuvre devront fournir et installer des tableaux d'affichage dans leur bureau respectif, dans les salles de réunion, dans les salles à manger, dans les roulottes, etc. afin de mettre en évidence l'information SSE pertinente, telle que les comptes rendus des réunions, des avis, les programmes de prévention, l'information concernant les interventions d'urgence, etc.

## 5.8. DOCUMENTATION

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	47 / 135

La Direction Construction sur le site et tous les employeurs doivent s'assurer que toute la documentation en matière de conformité à ce programme de prévention, aux lois et règlements, aux codes, normes, etc. est tenue de façon adéquate et est facilement accessible sur le chantier et protégée contre les dommages, la détérioration ou les pertes.

Cette documentation fournit une preuve écrite et/ou électronique confirmant qu'une activité/action a été réalisée. Ce document peut être sous forme de lettre, de mémo, de rapport, de compte rendu de réunion, de formulaire ou de registre.

- Justification du changement propose;
- Revue et évaluations du changement proposé, incluant la revue des dangers et l'évaluation des risques;
- Autorisation et date du changement;
- Liste de vérification avant la mise en œuvre du changement;
- Documentation et plans pertinents.

### **5.9. PLANIFICATION SSE PRÉDÉMARRAGE**

Avant le début des travaux, le Surintendant Général et l'agent de prévention accompliront les tâches de planification de la sécurité suivantes :

Développement finale de la session d'orientation SSE (session d'accueil) des travailleurs;

Contacter les services médicaux d'urgence (cliniques et hôpitaux), les médecins, les services paramédicaux, les services d'évacuation d'urgence, les pompiers, etc. afin de s'assurer que les services sont disponibles pour le site du projet;

Compléter le plan des mesures d'urgence du chantier;

Se doter des équipements et des matériaux requis;

S'assurer que la documentation pour les rencontres de prédémarrage soit disponible.

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	48 / 135

### 5.10. RENCONTRES SSE PRÉDÉMARRAGE

En plus des rencontres tenues lors du processus de soumission avec les employeurs potentiels, chaque employeur devra assister à une rencontre SSE prédémarrage une fois que le contrat aura été attribué et avant sa mobilisation au chantier. Cette rencontre devra être planifiée bien avant l'arrivée de l'employeur au chantier et peut faire partie d'une rencontre générale pré-déploiement avec l'employeur. Au minimum, les personnes suivantes devront assister à la partie de la rencontre traitant des enjeux SSE :

- Surintendant Général;
- Agent de prévention;
- Superviseurs des travaux;
- Gestionnaires et contremaître de l'employeur;
- Représentants SSE de l'employeur, s'il y a lieu;

Les employeurs doivent également fournir leur programme particulier de prévention. L'agent de prévention évaluera chaque programme et l'acceptera comme tel ou demandera des modifications, si requis. Cette exigence s'applique également aux programmes de prévention des sous-traitants.

### 5.11. VÉRIFICATION PRÉDÉMARRAGE DES ÉQUIPEMENTS

L'employeur devra s'assurer que les inspections de ses équipements de construction soient effectuées afin de vérifier leurs conformités aux exigences réglementaires et aux normes de sécurité du projet. Les éléments non conformes devront être corrigés avant que l'équipement ne puisse être utilisé sur le chantier. Les documents d'inspection devront être transmis à l'agent de prévention. Ce dernier procédera à une vérification de l'équipement de construction pour s'assurer de sa conformité. L'équipement qui semble être en mauvaise condition devra obtenir un certificat de conformité d'une personne compétente avant d'être utilisé sur le site.

Une copie de la vérification sera conservée par Ressources Falco. Une nouvelle vérification complète sera effectuée lorsque les non-conformités auront été corrigées.

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	49 / 135

## 5.12. ACCÈS AUX VÉHICULES ET À L'ÉQUIPEMENT LOURD

Seuls les véhicules (camion), véhicules utilitaires (fourgonnette) et l'équipement lourd qui seront utilisés dans l'exécution des travaux seront autorisés sur le chantier.

L'entrée de véhicules doit être autorisée par le Surintendant Général de Ressources Falco. Les véhicules des visiteurs et/ou personnel ne sont pas autorisés sur le chantier. Le nombre de véhicules autorisés sur le chantier sera déterminé par le Surintendant Général.

Les employeurs doivent s'assurer que l'accès au site est libre en tout temps, en cas d'urgence. Les véhicules doivent être obligatoirement identifiés au nom de la compagnie et doivent être équipés d'un gyrophare, d'un extincteur portatif ABC d'une capacité de 10 livres fixé solidement au camion et d'une trousse de premiers soins-premiers secours.

## 5.13. IDENTIFICATION DES DANGERS ET ÉVALUATION DES RISQUES

### Identification des dangers

Les principaux dangers et les enjeux SSE potentiels associés au projet incluent :

<b>Utilisation des équipements et des outils</b>	Tenue des lieux
<b>Manutention, entreposage et utilisation des produits contrôlés</b>	Procédure de cadenassage, (ex : travaux électriques, mécaniques, etc.)
<b>Bruit</b>	Contraintes thermiques
<b>Utilisation des équipements lourds</b>	Tenue des lieux
<b>Risques d'incendie</b>	Poussières de silice
<b>Glisser, trébucher, tomber</b>	Poussière de bois
<b>Chargement, transport et déchargement de matériel</b>	Mauvaises conditions météorologiques et visibilité
<b>Objets pointus et tranchants</b>	Excavation et creusement de tranchées

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	50 / 135

<b>Travaux à chaud / à froid</b>	Mise en piles des matériaux
<b>Levage manuel de charges</b>	Terrain accidenté (ravins, pentes abruptes, etc.)
<b>Chute d'objets</b>	Travaux en hauteur
<b>Utilisation d'échelles et d'échafaudages</b>	Travail en espace clos
<b>Grues Mobiles</b>	Équipement de manutention de matériaux (tel que chariots élévateurs)

#### 5.14. ÉVALUATION DES RISQUES

Les principaux risques à la santé et à la sécurité identifiés grâce aux activités d'analyse de risque réalisées jusqu'à maintenant incluent :

- Impacts potentiels à la sécurité des infrastructures;
- Impacts potentiels à la santé et à la sécurité des travailleurs;
- Impacts potentiels à la santé et à la sécurité des populations environnantes.
- Les conséquences associées à ces risques SSE sont :
- Blessures (travailleurs et populations environnantes);
- L'application de ce programme de prévention constitue la principale mesure de mitigation afin de réduire ce niveau de risque de manière significative;
- D'autres ateliers d'évaluation des risques seront réalisés au besoin.

#### 5.15. ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Lorsqu'un danger a été identifié et que son évaluation révèle qu'il n'est pas possible de l'éliminer complètement par un changement au niveau de la gestion du travail ou par l'ajout de protection collective, l'utilisation de l'équipement de protection individuelle (ÉPI) devient essentielle afin d'assurer la protection du travailleur. Un choix d'équipement adéquat est essentiel afin d'assurer une protection maximale. Deux éléments majeurs doivent être considérés :

- Le niveau de protection que permet l'équipement;
- La facilité avec laquelle l'équipement peut être utilisé;

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	51 / 135

L'ajustement adéquat est nécessaire pour plusieurs types d'équipement. Les règles concernant le port des ÉPI seront appliquées à la lettre. Aucune déviation à ces règles ne sera tolérée.

### **Chapeau de protection**

Sauf indication contraire, le chapeau de protection (casque de sécurité qui rencontre les exigences de la norme ACNOR Z94.1-M1977) doit être porté par tous les travailleurs et les visiteurs sur le chantier sauf à l'intérieur des bureaux, salles à manger et toilettes.

Le casque de sécurité doit être en bonne condition, porté selon les exigences de la norme ACNOR. Les casques de sécurité doivent être clairement identifiés avec le nom du travailleur placé à l'avant du casque.

Les opérateurs d'équipement lourd opérant à l'intérieur de cabines fermées, n'ont pas à porter le casque de sécurité lorsqu'ils utilisent l'équipement. Lorsque l'opérateur quitte la cabine, il doit porter le casque de sécurité.

### **Bottes de sécurité**

Tous les travailleurs doivent porter des bottes de travail en cuir ou en caoutchouc, ayant un minimum de 15 cm de hauteur pour offrir un support à la cheville, répondant à la norme ACNOR Z195-02. Les bottes doivent être en bonne condition. Les bottes présentant une usure excessive ou sans lacets ne seront pas tolérées.

Le port de la chaussure de sécurité sera toléré pour le personnel de gestion, visiteur et de support technique ayant à circuler à l'occasion sur le chantier.

## **5.16. PROTECTION OCULAIRE**

Tous les travailleurs doivent porter la protection oculaire (lunettes de sécurité avec des protecteurs latéraux) conforme à la norme ACNOR Z94.3.

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	52 / 135

La protection oculaire n'est pas requise dans les bureaux. Les lunettes à verres correcteurs doivent également rencontrer les exigences de la norme ACNOR et posséder des protecteurs latéraux rivetés. Les travailleurs qui ont des lunettes à verres correcteurs qui ne sont pas des lunettes de sécurité sont interdits sur le chantier de construction. Les employeurs doivent s'assurer que l'exigence du port de protection oculaire est respectée et prendre les mesures correctives qui s'imposent en cas de non-conformité. Le port des lentilles cornéennes est interdit à l'exception des personnes œuvrant dans les bureaux.

Lors de travaux de soudage à l'arc électrique, des travaux de meulage de pièces mécaniques, le port de lunette monocoque est obligatoire.

Lorsque le visage est exposé à un danger associé des activités telles que l'abrasion, le sablage, le polissage, le burinage, le découpage à la torche, le découpage du béton, etc., un protecteur facial conforme aux normes réglementaires doit être porté.

De plus, lors de l'utilisation d'un écran facial, le port de lunettes de sécurité est obligatoire en tout temps. Les travailleurs doivent porter l'équipement de protection adéquat spécifié sur les permis de travaux à chaud.

#### 5.17. PROTECTION AUDITIVE

L'équipement de protection individuelle sera utilisé s'il est impossible de réduire le niveau sonore. D'autres moyens existent tels que limiter l'exposition des travailleurs, éloigner la source du bruit, isoler la source ou changer la méthode de travail.

Toutefois, si les protecteurs sont la solution, ils devront répondre à la norme ACNOR Z94.2-M1984.

Des affiches indiqueront que le port des protecteurs auditifs est obligatoire dans certains secteurs. La présence de danger sera considérée à partir d'une exposition de 85 dBA pour une exposition de 8 heures.

#### 5.18. HARNAIS DE SÉCURITÉ

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	53 / 135

Ces équipements sont utilisés seulement si d'autres moyens ne peuvent assurer une sécurité équivalente au travailleur. La norme CAN/CSA Z 259.10, dernière édition pour les harnais et le lien de retenue s'applique pour ces équipements, de même que toute autre norme CSA énumérée dans la section 2.10.12 du CSTC. Un harnais de sécurité avec deux liens de retenue et un absorbeur d'énergie est obligatoire pour tout travail à plus de 3 mètres (10 pieds).

Les points d'ancrage doivent être conformes aux exigences du code de la sécurité sur les chantiers de construction. Les échafaudages ne sont pas des points d'ancrage, sauf s'ils ont été conçus à cette fin.

#### 5.19. VÊTEMENTS DE TRAVAIL

Les travailleurs doivent porter des vêtements appropriés pour la réalisation de leurs activités de travail. Les pantalons longs, avec le bas par-dessus les bottes, doivent être portés en tout temps au chantier. Les chemises et les survêtements ne doivent pas être trop grands et ne pas avoir de larges rebords afin d'éviter qu'ils se coincent dans la machinerie en mouvement, les engrenages, etc. Tout travailleur qui effectue un travail manuel ne doit jamais porter de foulard, vêtements ou objets (cravate, bagues, boucles d'oreilles pendantes) qui risquent d'être coincés. Utiliser des couvre-tous ou manche longues lors de manipulation de produit contrôlé(SIMDUT)

Le port des gants de travail est obligatoire en tout temps. Le type, le style, le matériel, etc. des gants doivent convenir à parer adéquatement les risques prévus.

Le port d'un vêtement à haute visibilité, de niveau 2, conforme à la norme CSA-Z96 sera obligatoire sur le chantier.

#### 5.20. PROTECTION RESPIRATOIRE

Les impuretés dans l'air doivent être contrôlées à la source, soit en augmentant les changements d'air dans les lieux de travail, soit en réduisant l'exposition du travailleur. Or, si les protecteurs respiratoires sont requis, l'employeur devra fournir à ses employés la protection respiratoire adéquate et répondant aux exigences du Guide des appareils de protection des voies respiratoires utilisés au Québec, publié

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	54 / 135

par l'Institut Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail (IRSST). Ces équipements devront porter un numéro d'approbation du National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH) et seront appropriés au contaminant. L'employeur doit avoir une procédure de protection respiratoire.

Cette procédure doit nommer un superviseur compétent qui sera en charge de son application, des règles d'utilisation, d'entretien et de nettoyage des équipements respiratoires. L'employeur doit également développer un programme de formation pour ses employés. Ce programme doit comprendre l'utilisation, l'entreposage, l'entretien, l'inspection et le nettoyage de l'équipement respiratoire. Les travailleurs ne doivent pas travailler dans un milieu où l'air ambiant présente un risque d'exposition à des contaminants à moins d'être familiers avec l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire fourni par son employeur.

Les travailleurs qui utilisent un appareil respiratoire autonome doivent avoir été formés pour utiliser ses appareils. Les employeurs devront se soumettre aux exigences de la réglementation en matière d'examen médicaux et d'essais d'ajustement. Les travailleurs qui doivent porter un respirateur doivent être fraîchement rasés.

### 5.21. EPI SPÉCIFIQUE À CERTAINES TÂCHES

Des vêtements de protection particuliers (par exemple, des survêtements, des habits de protection en caoutchouc, des jambières-tabliers durant l'utilisation de scies à chaînes, etc.) devront être portés lors de la réalisation d'activités à risque, selon les recommandations du fabricant. Les vêtements qui s'enflamment facilement ou qui peuvent fondre (i.e. les polyester et les nylons) ne devraient pas être portés.

Les travailleurs qui manipulent des produits chimiques et des substances dangereuses doivent porter les ÉPI appropriés, selon les recommandations du fabricant.

D'autres tâches telles que la soudure, les travaux électriques, exigeant un ÉPI particulier. Par exemple, pour les travaux électriques, des gants de protection doivent être portés pour prévenir les brûlures lors de l'épissage d'un câble.

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	55 / 135

## 6. PROCÉDURES DE TRAVAIL SÉCURITAIRES

### 6.1. GESTION DES DANGERS ET DES RISQUES

Avant d'entreprendre tout travail ou activité, le superviseur de chaque employeur doit identifier et documenter les dangers potentiels spécifiques au lieu de travail et évaluer leurs risques. Le processus systématique suivant devra être utilisé :

- Identifier tous les dangers associés à la tâche, le lieu de travail ou l'activité;
- Évaluer le risque en termes de probabilité d'occurrence, de fréquence d'exposition et de conséquences. Établir l'acceptabilité du risque;
- Adopter des mesures de mitigation pour les niveaux de risques jugés inacceptables en utilisant des mesures de contrôle administratives, d'ingénierie et/ou des ÉPI afin d'éliminer, de minimiser ou de substituer le risque;
- Réévaluer le risque afin de s'assurer que les mesures de mitigation proposées n'engendreront pas d'autres dangers ou risques;

Différentes méthodes peuvent être utilisées ou combinées afin d'identifier les dangers et d'évaluer le risque :

- Revue de sécurité;
- Mise en œuvre des éléments du programme de prévention;
- Évaluation des risques;
- Inspections et observations de la tâche des travailleurs;
- AST (Analyse Sécuritaire des Tâches) ;
- Recommandations d'amélioration tirées de rapports d'accidents/incidents.

### 6.2. ANALYSE SÉCURITAIRE DES TÂCHES

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	56 / 135

Les travailleurs devront réaliser une analyse sécuritaire des tâches avant le début de chaque quart de travail. Ces analyses devront être effectuées sur les lieux des travaux, lorsque :

- Les travaux nécessiteront l'emploi d'un permis de travail;
- Les travailleurs jugent qu'une tâche présente des risques et qu'une analyse sécuritaire est requise compte tenu de la nature des travaux;
- Un travailleur étant impliquée dans la tâche ou la gestion de la tâche juge qu'une analyse sécuritaire doit être effectuée;
- Le maître d'oeuvre ou son représentant exige qu'une analyse sécuritaire des tâches soit exécutée pour une tâche spécifique;

Ces analyses de tâches seront réalisées par les travailleurs.

Le but premier est d'informer et de sensibiliser tous les travailleurs présents aux risques associés à une tâche critique, mais également de trouver les moyens de protection appropriés pour éviter tout incident.

**Les situations suivantes sont considérées comme étant des tâches critiques :**

- Un travail pouvant provoquer des blessures sérieuses;
- Une nouvelle tâche pour laquelle les travailleurs ne sont pas familiers;
- Une tâche demandant un nombre élevé de travailleurs;
- Une tâche pour laquelle le risque d'incidents est élevé compte tenu de la nature des travaux;

**Un changement dans la direction des travaux :**

- Changements imprévus dans l'évaluation des travaux;
- Changements significatifs dans l'environnement où s'effectuent les travaux;
- Changements imprévus dans la composition de l'équipe de travail;
- Procédures pour l'analyse sécuritaire des tâches;
- Le contremaître se procurera un formulaire d'analyse sécuritaire des tâches au bureau du service de prévention ou en annexe au programme du maître d'oeuvre qu'il aura à sa disposition;

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	57 / 135

- Les travailleurs devront décrire par étape la tâche à exécuter afin de relever les éléments critiques;

Selon les étapes de la tâche, le contremaître et ses travailleurs identifieront les risques liés à la tâche. En fait, dans cette étape, on désire connaître les éléments pouvant provoquer un quelconque danger pour les travailleurs. Ces dangers peuvent être de nature :

- Physique (éclairage, bruits, chutes, etc.);
- Ergonomique (position du corps, levage manuel et transport de matériel, etc.);
- Chimique (peintures, acides, émissions gazeuses, etc.);
- Biologique (virus, piqûres d'insecte, amiante, solvants, etc.);
- Psychosociale (fatigue, heures travaillées, expérience, consommation de substance illicite);

Environnementale (conditions atmosphériques, conditions du sol, etc.).

Le contremaître (chef d'équipe) identifiera avec les travailleurs le niveau de risque associé;

Le contremaître devra valider quotidiennement le respect des mesures de sécurité inscrites sur les analyses sécuritaire de tâches, signer le formulaire lors de sa visites sur les lieux des travaux et les remettre à la fin du quart de travail à l'agent de prévention.

### 6.3. GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES

La LSST exige que les travailleurs soient pleinement informés de tous les risques d'exposition à des substances chimiques. Les employeurs doivent produire un plan de gestion des matières dangereuses qui décrit les dangers associés à leur manipulation, utilisation, entreposage et élimination. Les employeurs sont tenus d'obtenir des fiches signalétiques (FS) ainsi que des étiquettes à jour et valides de la

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	58 / 135

part des fournisseurs de produits contrôlés avant leur livraison sur le chantier. Les employeurs devront obtenir l'autorisation du maître d'œuvre avant qu'un produit chimique ou un produit contrôlé ne soit introduit sur le chantier. Aucun produit contrôlé ne sera admis sur le chantier sans les étiquettes et les FS approuvées. Une copie lisible de la FS doit être remise à l'agent de prévention. De plus, les employeurs sont tenus de conserver un registre de FS de chantier complet et à jour conforme aux exigences de la loi en vigueur, facilement accessible au besoin.

L'employeur doit entreposer les produits contrôlés dans un conteneur ou une armoire métallique.

L'agent de prévention veillera à ce que tous les employeurs respectent les exigences de la réglementation applicable en effectuant des vérifications périodiques portant sur les produits contrôlés dans les zones de travail et en examinant le registre de FS des employeurs.

Un bon programme d'information sur les produits chimiques comporte quatre éléments principaux : l'étiquetage, les fiches signalétiques, la formation et le contrôle des documents.

### **Étiquetage :**

La loi impose deux types d'étiquettes pour prévenir les employeurs et les travailleurs des dangers liés aux produits et les informer des précautions de sécurité de base – les étiquettes des fournisseurs et les étiquettes de l'employeur.

Étiquettes du fournisseur :

Une étiquette du fournisseur est hachurée sur son pourtour et contient les renseignements suivants : identification du produit; nom du fournisseur; déclaration de fiche signalétique; symboles de danger; mentions de risque; précautions à prendre et premiers soins. Les fournisseurs sont responsables de fixer ces étiquettes sur les contenants ou de les inclure avec la livraison pour qu'elles soient apposées sur place.

Étiquettes de l'employeur :

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	59 / 135

L'étiquette de l'employeur doit contenir les trois catégories de renseignements qui suivent : nom du produit; information sur la manutention sécuritaire du produit; emplacement de la FS sur le chantier. Les étiquettes de l'employeur sont apposées sur les contenants sur le chantier pendant la décantation ou lorsque les étiquettes des fournisseurs sont illisibles ou absentes. La loi n'impose pas de format pour ces étiquettes, mais elles doivent être claires et faciles à lire.

### **Fiches signalétiques (FS) :**

Les fiches signalétiques contiennent les renseignements suivants : renseignements sur le produit; ingrédients dangereux; caractéristiques physiques; risques d'incendie et d'explosion; données sur la réactivité; propriétés toxicologiques; mesures de prévention; premiers soins; et origine de la fiche.

Les fiches signalétiques sont importantes, car elles contiennent les renseignements les plus complets. Les superviseurs doivent s'en servir pour analyser les dangers des produits contrôlés. La loi exige que les FS soient mises à jour tous les trois ans ou avant si on découvre de nouveaux dangers. Le fournisseur doit fournir les FS.

### **Formation :**

Chaque travailleur doit avoir reçu une formation sur les systèmes de manutention des produits chimiques, notamment de l'information sur l'étiquetage, les symboles de danger et les FS. L'employeur est responsable de la formation de ses employés et de la mise en œuvre de ce programme dans le cadre du travail qu'il a à exécuter. Si cette formation est jugée inefficace, périmée ou inexistante, le maître d'œuvre peut entreprendre de donner une telle formation entièrement aux frais de l'employeur. L'employeur doit veiller à ce que les travailleurs prennent connaissance des FS, minimalement la première fois qu'ils utilisent un tel produit.

### **Documentation :**

L'employeur doit documenter la formation et les qualifications actuelles de ses travailleurs, de ses sous-traitants, de ses conseillers et de toute autre personne sous sa responsabilité avant de commencer à travailler au projet.

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	60 / 135

L'employeur doit veiller à la mise à jour de l'inventaire des produits contrôlés et à la conservation d'au moins un dossier à jour de FS dans les endroits désignés pour consultation par l'ensemble de ses travailleurs.

#### 6.4. INSPECTION ET ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT

La sécurité et la fiabilité des équipements est une composante essentielle de ce programme de prévention.

Afin de s'assurer de la sécurité et de la fiabilité de l'équipement, l'employeur doit fournir les éléments suivants :

Certificat de conformité (ou tout autre document d'attestation de conformité) d'un fournisseur, agence de location, sous-traitant, personnel d'entretien, etc., avant son utilisation au chantier. Cette documentation doit être présentée à l'agent de prévention avant le début des travaux;

Procédures pour l'entretien des équipements au chantier, les inspections de routine, les vérifications quotidiennes, incluant la documentation d'inspection, d'entretien et de vérification;

Procédures pour la réparation des équipements défectueux, incluant l'isolement et la mise en place d'un système de verrouillage;

Procédures spécifiques pour l'inspection et l'entretien d'équipement telles que :

- Équipement électrique portatif;
- Appareils à courant résiduel;
- Dispositifs antichute;
- Équipement de levage et d'élagage.

L'agent de prévention peut refuser l'accès au chantier de tout équipement défectueux ou non conforme.

#### 6.5. INSPECTION ET ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT LOURD

Avant l'utilisation d'un équipement lourd :

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	61 / 135

Un travailleur compétent doit faire une inspection quotidienne de l'équipement en utilisant un formulaire approprié et noter les résultats;

Les dispositifs de protection et les gardes doivent être en place sur les composantes rotatives et sur la machinerie à mouvement alternatif avant que l'équipement ne soit mis en marche;

Un harnais de sécurité devra être porté pour tous travaux d'inspection et d'entretien effectué à plus de 3 mètres de hauteur, à moins qu'un garde-corps soit installé;

L'opérateur/conducteur doit inspecter son équipement au début de son quart de travail afin de s'assurer du bon fonctionnement et de la fiabilité des systèmes et des alarmes de sécurité;

L'opérateur/conducteur ne doit pas utiliser son équipement s'il croit qu'il n'est pas sécuritaire. L'équipement dont les systèmes de sécurité ne fonctionnent pas, ils devront être mis hors service jusqu'à ce qu'ils soient réparés;

Chaque opérateur doit immédiatement aviser son superviseur de toute défectuosité de son équipement. Un équipement, un outil ou une opération ne doit pas être démarré si une défectuosité est notée. Lors de changement de quart de travail, le nouvel opérateur doit être informé des défectuosités qui n'ont pas été réparées;

Le groupe moteur d'un équipement doit être complètement arrêté avant de procéder au ravitaillement ou à l'entretien;

Lorsqu'on doit exécuter des protocoles d'entretien, on doit tout d'abord verrouiller convenablement l'équipement et le marquer ou l'immobiliser aux fins des travaux d'entretien. On doit aussi bloquer ou verrouiller tous les points de pincement et de traction en position ouverte. Voir les procédures de permis de travail et de verrouillage.

## 6.6. SYSTÈME DE PERMIS DE TRAVAIL

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	62 / 135

Un permis de travail est un document écrit délivré par le personnel autorisé et permettant l'exécution d'une tâche spécifique pendant une période de temps précise dans une zone définie.

Les permis de travail définissent, documentent et communiquent l'entente entre les travailleurs responsables d'effectuer un travail et les travailleurs responsables de la zone de travail. Les commentaires dans la zone remarque seront initialisés par les deux parties au besoin.

Chaque permis de travail précise les risques qui peuvent être dangereux pour le travailleur, l'équipement et la propriété, ainsi que les mesures de sécurité à respecter pendant l'exécution du travail.

Tout travail qui, en raison de sa nature ou de la zone où il doit s'effectuer, crée ou peut créer un risque pour les travailleurs, pour l'équipement, l'environnement, la production ou les autres activités devrait faire l'objet d'un permis de travail. Sans s'y limiter, ces travaux incluent :

Tout levage critique (poids supérieur à 75% de la capacité de la charte de levage) ou lors de l'utilisation de plus d'une grue pour le levage d'une charge ou d'un palonnier de levage ou autre accessoires de levage similaires;

Tout travail à moins de 3 mètres d'une ligne électrique aérienne supérieure à 750 volts.

Toute activité qui requiert des conditions spéciales, tel que déterminé par le maître d'oeuvre.

Pour obtenir un permis de travail, le Superviseur de l'entrepreneur ou du sous-traitant doit remplir une demande de permis et la présenter, au Surintendant Général ou son représentant et à l'agent de prévention, avant 13 h la veille du jour où le travail proposé doit commencer.

**Le permis de travail doit au minimum :**

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	63 / 135

Documenter l'heure et la date de délivrance, et les limites de la période durant laquelle les conditions décrites dans le permis s'appliquent;

Décrire l'énoncé des travaux et désigner la zone opérationnelle et l'équipement sur lequel le travail sera effectué;

Mentionner toute substance dangereuse dans la zone de travail qui pourrait affecter la santé et la sécurité des travailleurs et de l'environnement;

Documenter que la zone de travail a été préparée et inspectée pour l'exécution en toute sécurité de la tâche spécifique;

Documenter tous les résultats des tests de détection des gaz (si la détection des gaz est nécessaire), en indiquant l'heure des tests et la signature du responsable de la détection de gaz. Ces résultats peuvent figurer sur une feuille distincte et les tests doivent être effectués immédiatement avant le début des travaux et à des intervalles spécifiques durant les travaux;

Énumérer le nombre de travailleurs touchés et leurs compétences;

Spécifier toutes les mesures de sécurité et le matériel de sécurité nécessaire;

Mentionner les ÉPI spécial devant être porté;

Condition de l'équipement au début et à la fin des travaux la signature des travailleurs assignées aux travaux et du responsable du secteur sont requises;

Le permis de travail doit être affiché et accessible aux travailleurs. Le respect de cette exigence sera vérifié lors de l'inspection quotidienne des lieux de travail;

Avant le début des travaux spécifiés dans le permis de travail, le superviseur doit expliquer aux travailleurs affectés à l'exécution du travail les conditions définies dans le permis. Aucune exception ne sera tolérée.

**Durée et révocation du permis :**

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	64 / 135

Tous les permis de travail en sécurité ne sont valides que durant la période indiquée. Tous les permis sont automatiquement annulés en cas d'alarme générale ou à la discrétion du maître d'oeuvre ou de son représentant désigné en cas de non-conformité aux règles de sécurité. En cas d'annulation d'un permis, il faut demander et obtenir un nouveau permis avant de poursuivre les travaux.

À la fin du quart de travail ou du travail autorisé, le superviseur de l'employeur qui a demandé le permis de travail doit signer le permis et le retourner à l'autorité qui l'a délivré. Une inspection du lieu de travail par le maître d'oeuvre ou de son représentant désigné peut être exigée, selon la nature du travail exécuté.

Avant de signer le permis, le superviseur de l'employeur ou du sous-traitant doit s'assurer que la zone de travail a été laissée en situation sûre et qu'aucun autre travail n'y sera effectué jusqu'à la délivrance d'un nouveau permis.

## 6.7. PROCÉDURE D'ÉTIQUETAGE ET VERROUILLAGE (CADENASSAGE)

### 6.7.1. MARCHE À SUIVRE :

Les travailleurs qui auront besoin de cadenassage doivent en faire la demande au responsable du cadenassage chantier. S'il existe des entrebarrures entre équipements, un cadenassage multiple est requis. La majorité sera un cadenassage simple. En tout temps, le travailleur peut faire la demande au responsable du cadenassage chantier d'aller lui montrer et expliquer. Le responsable du cadenassage chantier indiquera la marche à suivre au travailleur :

#### Cadenassage simple :

- Le responsable du cadenassage du chantier remplit le registre de cadenassage avec l'aide du travailleur. (Voir registre de cadenassage à l'annexe 2).
- Le travailleur initialise le registre.

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	65 / 135

- Le travailleur valide avec le responsable cadenassage du chantier le point de coupure avec l'aide du guide de cadenassage.
- Le travailleur, après avoir reçu son cadenas du responsable du cadenassage chantier, appose celui-ci sur la pince multiple et si son cadenas est le dernier, il doit apposer une pince supplémentaire.
- Il doit garder en sa possession sa clef en tout temps.
- Avant de débiter son travail, le travailleur doit faire un essai de démarrage de l'équipement avec le bouton local.

Une fois son travail complété, le travailleur doit aviser le responsable du cadenassage chantier, retirer son cadenas personnel, remettre le cadenas et sa clef au responsable du cadenassage chantier et signer le registre de cadenassage. Le responsable du cadenassage chantier complètera le registre et remettra le cadenas dans sa boîte.

Tout travailleur devra retirer son cadenas personnel à la fin de son quart et le remettre ainsi que la clef au responsable du cadenassage chantier.

#### **Cadenassage multiple :**

- Le contremaître de l'équipe devra établir avec le responsable du cadenassage chantier, une marche à suivre et les différents points à isoler.
- Le responsable du cadenassage chantier remplira le formulaire à cet effet, contenant le numéro d'équipement à isoler, les points de coupures et les numéros de cadenas utilisés et installera les cadenas.
- Le formulaire sera attaché à la boîte de cadenassage multiple et sera visible dans un étui transparent pour pouvoir être lue.

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	66 / 135

- Cela devra être approuvé par le contremaître du ou des travailleurs devant travailler sur ces équipements.
- Tout travailleur devra, avec le responsable du cadenassage chantier, remplir le registre de cadenassage comme lors du cadenassage simple.
- Le ou les travailleurs pourront alors apposer leur cadenas personnel après l'avoir reçu du responsable du cadenassage chantier.
- Avant de commencer tout travail, un essai de démarrage doit être effectué sur le ou les équipements cadenassés.
- Lorsque le ou les travailleurs auront complété leur travail, ils devront retirer leur cadenas, signer le registre de cadenassage et le responsable du cadenassage chantier complètera le tout.

Tout travailleur devra retirer son cadenas personnel à la fin de son quart et le remettre ainsi que la clef au responsable du cadenassage chantier.

En tout temps, le travailleur peut faire la demande au responsable du cadenassage chantier d'aller lui montrer et expliquer les points de coupure qui ont été apposés pour le cadenassage qui le concerne. Le travailleur devra retirer son cadenas personnel à la fin de son quart et le remettre ainsi que la clef au responsable du cadenassage chantier.

S'il n'y a pas de fiche de cadenassage, le contremaître du travailleur accompagné du responsable du cadenassage chantier doivent aller voir physiquement l'équipement sur lequel on prévoit travailler, vérifier les schémas unifilaires et s'entendre sur les points de coupure qui doivent être cadenassés.

Les fiches de cadenassage réalisées par Ressources Falco seront incluses au fur et à mesure dans un cartable disponible dans le local du responsable de cadenassage chantier.

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	67 / 135

**Note :**

Pour ce qui est des équipements livrés à la production (étiquette verte), la procédure de la production de Ressources Falco Inc. sera en vigueur et les clefs changeront d'armoires et seront sous la responsabilité de la production. Donc, pour effectuer un cadenassage, les travailleurs qui auront à travailler sur les dits équipements transférés, devront toujours en faire la demande au responsable du cadenassage chantier, qui lui, avisera le responsable de Ressources Falco.

Les équipements transférés seront régis par la procédure de Ressources Falco opérations.

**Guide de cadenassage :**

Une copie d'un guide sera placée à l'intérieur de la salle électrique. Ce guide contiendra tous les moteurs ou équipements à cadenasser.

Le guide fournira le MCC correspondant, le no. de tiroir ainsi que l'emplacement du CCM (sous-station). De même pour les équipements avec différents points de coupures comme un pont roulant avec un sectionneur local cadenassable, les 2 points de coupures seront signalés.

Ex. :

No. de moteur	Description	CCM	Tiroir	Localisation
645-521-027-M1	Pompe hydraulique ball mill sec. 1	620-861-001	6 <sup>E</sup>	S.S. 675 2 <sup>e</sup> étage

**Registre de cadenassage :**

Le registre de cadenassage sera sous la responsabilité du responsable du cadenassage chantier. Il devra être rempli par le responsable du cadenassage chantier et par le travailleur en y inscrivant tous les renseignements pertinents du travail visé par l'apposition de ce cadenas.

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	68 / 135

En aucun temps, un travailleur ne peut apposer seul son cadenas personnel sans l'approbation du responsable du cadenassage chantier. (Voir exemple ci-dessous, registre de cadenassage, [Figure 1](#)).

**Cadenas oublié :**

Le superviseur immédiat de l'employé sera responsable de contacter son employé et de le faire revenir à l'usine à ses frais pour retirer son cadenas personnel. S'il ne peut le rejoindre dans un délai raisonnable, la procédure suivante devra être appliquée :

Le responsable du cadenassage, le contremaître de l'employé ayant oublié son cadenas, un conseiller sécurité du chantier et un représentant de la direction du chantier doivent effectuer vérification des lieux des travaux pour s'assurer que la mise en marche de l'équipement peut se faire de façon sécuritaire et qu'il n'y a pas de risque pour les travailleurs. Le responsable du cadenassage doit compléter le formulaire cadenas oublié avant d'enlever le cadenas, (Voir exemple ci-dessous, cadenas oublié, [Figure 2](#)).

En tout temps, il faut s'assurer que cela ne peut présenter de danger pour le travailleur ou toutes autres personnes.

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	69 / 135

FIGURE 1 : REGISTRE DE CADENASSAGE

Date	Nom du Travailleur	Employeur	Nom du superviseur et # cellulaire	# cadenas	# équipement.	Motifs	Durée prévue	Initiales du responsable de cadenassage chantier		Signature travailleur et téléphone Cell et résidence
								Pose	Retrait	

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>	
	<b>No</b>	<b>Date</b>
		AAAA-MM-JJ
		<b>Page</b> 70 / 135

**FIGURE 2 : CADENAS OUBLIÉ**

CADENAS OUBLIÉ SUR UN ÉQUIPEMENT OU UNE BOÎTE DE CADENASSAGE			
<b>No. de localisation de l'équipement cadenassé</b>	<b>No. de la boîte, s'il y a lieu</b>	Vérification de l'équipement afin de s'assurer qu'il n'y a pas de danger pour les travailleurs et autorisation de retirer le cadenas :	
		<b>Signature - Contremaître du travailleur</b>	
<b>Date</b>		<b>Heure</b>	
	AA / MM / JJ		
		<b>Signature - Responsable du cadenassage</b>	
<b>Date</b>		<b>Heure</b>	
	AA / MM / JJ		
		<b>Signature - Conseiller sécurité du chantier</b>	
<b>Date</b>		<b>Heure</b>	
	AA / MM / JJ		
		<b>Signature - Responsable de la direction du chantier</b>	
<b>Date</b>		<b>Heure</b>	
	AA / MM / JJ		
<b>Motif de l'enlèvement du cadenas :</b>			

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	71 / 135

## 6.8. ENTRÉE EN ESPACE CLOS

Espace clos : Tout espace totalement ou partiellement fermé, notamment un réservoir, un silo, une cuve, une trémie, une chambre, une voûte, une fosse, y compris une fosse et un pré fosse à lisier, un égout, un tuyau, une cheminée, un puits d'accès, une citerne à wagon ou de camion, qui possède les caractéristiques inhérentes suivantes :

Il n'est pas conçu pour être occupé par des travailleurs, ni destiné à l'être, mais qui à l'occasion peut être occupé pour l'exécution d'un travail;

On ne peut y accéder ou on ne peut en ressortir que par une voie restreinte;

Il peut présenter des risques pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique pour le travailleur qui y pénètre, en raison de l'un ou l'autre des facteurs suivants :

L'emplacement, la conception ou la construction de l'espace, exception faite de la voie prévue au paragraphe 2;

L'atmosphère ou l'insuffisance de ventilation naturelle ou mécanique qui y règne;  
Les matières ou les substances qu'il contient;

Les autres dangers qui y sont afférents;

Avant qu'un travailleur ne puisse entrer dans un espace clos, les activités suivantes doivent être réalisées :

Une réunion de planification qui traite de l'équipement de protection nécessaire, de même que les exigences du maître d'oeuvre, pour l'entrée en espace clos et de sauvetage à utiliser;

Avoir suivi une formation de travail en espace clos;

Une réunion de sécurité avant l'entrée afin de revoir les exigences ci-dessus avec les travailleurs qui effectueront le travail. Tous ceux qui entreront dans l'espace clos doivent préalablement signer un registre ainsi qu'après en être sortis;

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	72 / 135

Des mesures de concentration de vapeurs toxiques, de vapeurs inflammables, de gaz explosifs, de monoxyde de carbone et d'oxygène doivent être effectuées, conformément à la réglementation;

Un travail impliquant une source d'allumage ne doit être effectué dans ou à proximité d'un espace clos si la présence de vapeurs inflammables est suspectée et qu'un test a été réalisé à l'aide d'un détecteur de vapeurs d'hydrocarbures approuvé et que les résultats démontrent que l'air ambiant est sécuritaire pour effectuer des travaux à chaud;

Une ventilation adéquate de l'espace clos doit être ajoutée si nécessaire;

Les chaudières et autres équipements doivent être isolés des sources de vapeurs en débranchant et en colmatant les entrées et les sorties;

Les travailleurs qui doivent entrer dans un espace clos ne doivent pas le faire si :  
Ils ne sont pas familiers avec les exigences du permis de travail;

Ils ne sont pas familiers avec l'utilisation des ÉPI nécessaires à ce travail;

Les concentrations en vapeurs toxiques, en oxygène, en monoxyde de carbone et en vapeurs inflammables/explosives n'ont pas été mesurées.

Les travailleurs doivent être informés des dangers potentiels associés à l'entrée en espace clos : Les vapeurs toxiques peuvent s'infiltrer dans le corps par absorption cutanée, par inhalation ou par ingestion et ainsi causer une toxicité aiguë (effets immédiats) ou chronique (effets qui se manifestent à long terme);

Une insuffisance en oxygène peut survenir même si les vapeurs ou les gaz présents dans l'espace clos ne sont pas toxiques. Toute réduction en oxygène dans l'atmosphère sous la barre de 19,5 % peut diminuer le rendement en causant de la fatigue, une perte d'habileté à raisonner et même perdre connaissance;

Les vapeurs et gaz inflammables peuvent s'enflammer lorsqu'elles sont mélangées à l'air dans une proportion qui varie entre le L.I.E. (limite inférieure d'explosivité) et la

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	73 / 135

L.S.E. (limite supérieure d'explosivité). En espace clos, les feux et les explosions peuvent être prévenus en :

Purgeant l'air hors de l'espace clos en utilisant un gaz inerte comme l'azote ou le bioxyde de carbone;

Ventilant l'espace clos afin que la concentration en vapeurs d'hydrocarbures demeure sous la L.I.E.;

Éliminant toutes les sources possibles d'allumage tel que les étincelles causées par le statique ou la friction, fumer, les flammes nues et les étincelles des échappements ou de l'équipement électrique;

Étant vigilant lors du nettoyage de chaudières avec de la vapeur ou un jet d'eau à haute pression afin d'éviter l'accumulation d'électricité statique. Cette situation peut être évitée par une continuité de masse et une mise à la terre adéquates;

Fermant les valves des chalumeaux à l'extérieur de l'espace clos lorsqu'il doit être laissé sans surveillance pour un certain temps. Les chalumeaux et les boyaux doivent être retirés de l'espace clos à la fin du quart de travail;

Respectant l'interdiction de fumer dans ou à proximité de l'espace clos;

Entreposant les matières combustibles et inflammables à l'extérieur de l'espace clos;

Laisant les bouteilles de gaz et les machines à souder à l'extérieur de l'espace clos;

S'assurant que l'équipement d'extinction d'incendie est facilement accessible.

Les conditions suivantes doivent être prises en compte lorsque l'on planifie l'entrée en espace clos : Ce qu'il y a à l'intérieur de l'espace clos;

Les cloisonnements qui peuvent entraîner la formation de secteurs avec des atmosphères différentes;

Le potentiel d'égouttement de liquides de compartiments ou de plateaux suspendus;

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	74 / 135

Le potentiel de formation de poches de gaz;

Revêtement interne qui peut dégager des vapeurs toxiques si chauffé ou endommagé;

Dégagement de vapeurs toxiques causées par les nettoyeurs ou la soudure;

Vapeurs dégagées des boues et dépôts s'ils sont perturbés;

Dangers mécaniques et structuraux;

Moyens adéquats d'entrée et de sortie;

L'analyse adéquate des concentrations de vapeurs requiert un instrument qui est bien entretenu et calibré (incluant la vérification des piles avant utilisation);

Le travailleur utilisant l'instrument doit avoir reçu une formation adéquate;

Les mesures sont effectuées au bon endroit : Les tests doivent permettre de mesurer les concentrations de vapeurs dans tout l'espace clos, à différents endroits;

Tous les niveaux doivent être testés, de manière à mesurer les gaz plus denses et les gaz plus légers que l'air;

Tous les compartiments de l'espace clos doivent être testés;

Le travailleur qui fait les tests doit porter un appareil respiratoire avant d'entrer dans l'espace clos.

Les recommandations suivantes doivent être mises en place pour la ventilation d'un espace clos :

La purge à la vapeur ou à l'aide d'un gaz inerte est recommandée afin d'enlever les vapeurs inflammables;

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	75 / 135

Utiliser des ventilateurs pour une ventilation additionnelle au lieu de la ventilation naturelle;

Les prises d'air des ventilateurs doivent être alimentées par de l'air frais et loin de sources de contamination comme les échappements des véhicules ou des génératrices;

L'air doit être introduit au point le plus loin à l'intérieur de l'espace clos afin de réduire l'accumulation de vapeurs qui n'auraient pas complètement été retirées par la purge;

L'équipement utilisé dans ou à proximité d'une atmosphère inflammable doit être à l'épreuve des explosions;

La ventilation locale doit être utilisée lorsque des métaux, des flux, des revêtements ou placages sont utilisés, découpés ou soudés car ils peuvent contenir des substances toxiques;

Lorsque la purge et la ventilation ne sont pas adéquates pour obtenir une atmosphère sécuritaire, le travailleur devra utiliser une source suffisante d'air frais ou un appareil respiratoire;

Les interrupteurs principaux qui fournissent l'énergie à un équipement électrique comportant des pièces mobiles doivent être cadenassés;

Les mesures de précaution additionnelles suivantes doivent être prises afin d'assurer un sauvetage efficace en cas d'urgence :

Un travailleur formé doit être placé en permanence directement à l'extérieur de l'espace clos, en contact visuel ou auditif (Radio) avec les travailleurs à l'intérieur. Une alarme doit être utilisée pour aviser les travailleurs à l'intérieur de l'espace clos d'une situation d'urgence;

Chaque travailleur doit porter un harnais de sécurité et une corde d'assurance afin de permettre une opération de sauvetage rapide et facile;

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	76 / 135

L'accès à l'espace clos doit être suffisant pour permettre aux sauveteurs, incluant leur appareil respiratoire, d'y entrer sans problème. L'équipement respiratoire doit avoir un appareil permettant d'administrer de l'air aussitôt que la personne a été secourue et s'il y a des difficultés ou des retards, lors du déplacement de la victime;

Des appareils respiratoires autonomes doivent être disponibles pour permettre l'entrée dans des espaces clos où il risque d'y avoir du H<sub>2</sub>S ou un autre gaz toxique;

Une affiche doit être placée à l'entrée des espaces clos, indiquant : « Danger, Espace clos »;

Une affiche doit être placée à l'entrée des espaces clos indiquant que des travailleurs s'y trouvent : « Danger, Espace clos, Ne pas refermer »;

S'assurer qu'une source d'éclairage sécuritaire adéquate est disponible dans l'espace clos, en plus d'une lampe de poche à l'épreuve des explosions.

## 6.9. SÉCURITÉ DES VÉHICULES ET DE L'ÉQUIPEMENT MOBILE

Sans limiter les obligations de l'employeur et du sous-traitant imposées par la loi, on doit exécuter tous les travaux en pleine conformité avec les exigences répertoriées ci-dessous.

Les véhicules doivent être équipés afin de rencontrer les exigences du Maître d'oeuvre;

L'équipement lourd et camion de service ayant une capacité de 2250 Kg ou plus doit posséder l'équipement suivant :

- Dispositif de renversement adéquat;
- Journal de bord et liste d'inspection;
- Extincteur d'incendie de type ABC d'une capacité de 10 kg, rencontrant les exigences du CSTC;
- Une alarme d'avertissement de recul (110 dB);
- Une trousse de déversement;

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	77 / 135

- Trousse de premiers soins;
- Identifié au nom de l'employeur;

Dans certaines circonstances, de l'équipement additionnel peut être requis.  
Tous les véhicules moteurs doivent posséder l'équipement suivant:

- Pneu de secours;
- Cric standard;
- Trousse de premiers soins et premiers secours;
- Gyrophare;
- Extincteur d'incendie de type ABC d'une capacité de 10 kg, rencontrant les exigences du CSTC, Identifié au nom de l'employeur;

Tous les travailleurs utilisant de l'équipement mobiles et des véhicules à moteur doivent détenir un permis de conduire en règle;

Tout travailleur qui utilise l'équipement lourd doit avoir en sa possession les documents suivants :

- Carte de compétence;
- Papiers d'enregistrement de l'équipement;
- Journal de bord de l'équipement qui contient le même type d'information que celui préparé par l'A.S.P. Construction dans le CSTC;
- Manuel d'opération de l'équipement;
- Certificat signé par un ingénieur dans les cas où l'équipement a été modifié;

Les grues mobiles doivent avoir un certificat d'inspection, signé et portant le sceau d'un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Cette attestation doit confirmer que l'équipement rencontre les exigences réglementaires et doit avoir moins d'un an;

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	78 / 135

L'employeur doit s'assurer que les véhicules sont enregistrés et immatriculés;  
Seuls des travailleurs qualifiés et compétents feront fonctionner les véhicules et l'équipement au chantier;

Aucun travailleur ne doit démarrer d'équipement mécanique sans s'être d'abord familiarisé à fond avec son fonctionnement et avoir reçu l'autorisation de le faire;

Tous les opérateurs de monte-personnel et de plates-formes de personnel doivent avoir reçu la formation sur le fonctionnement de ces équipements, de préférence dans le cadre d'un programme établi par le fabricant;

On doit éviter d'altérer, de falsifier, de modifier ou de contourner les dispositifs de sécurité personnels.

**Opération:**

L'opérateur doit conserver en tout temps 3 points d'appui lors de l'embarquement. Il doit s'assurer qu'il peut monter à bord ou descendre de son équipement de façon sécuritaire si les marches sont mouillées ou glissantes;

Un signaleur qui dirige l'opération et les déplacements d'un équipement doit utiliser une méthode clairement définie de signalisation avec l'opérateur;

Un signaleur doit être utilisé pour aider à la circulation dans les endroits restreints, en présence d'une ligne électrique et lorsque l'équipement recule (à l'exception des rétro caveuses, chargeurs et buteurs qui reculent de façon routinière). Dans ces situations, des signaux d'avertissement ou des barricades devront être placés afin d'empêcher le passage du travailleur;

Un véhicule dont la vision arrière est obstruée ne doit pas reculer à moins qu'un signaleur indique à l'opérateur que cette manœuvre peut être effectuée de manière sécuritaire et que l'équipement est muni d'un avertisseur de recul qui peut être entendu en dépit du niveau de bruit ambiant. Un véhicule ne devrait pas avoir à reculer sur une distance de plus de 45 mètres (150 pieds);

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	79 / 135

Les camions devront être chargés sans excès et présenter des cônes de chargement standard dans de telles circonstances. Le transport de grosses pierres ou autre sur le dessus du cône de chargement est interdit;

Les opérateurs doivent s'assurer de bien communiquer la position de leur équipement et leur intention de déplacement aux opérateurs d'équipement environnant;

Ne jamais passer le godet d'une pelle hydraulique au-dessus de la cabine ou embarquer à l'intérieur du godet;

L'opérateur d'une pelle hydraulique doit s'assurer que le matériel est stable dans le godet avant de le lever;

Ne pas surcharger le godet des équipements d'excavation;

Les travailleurs n'embarqueront dans aucun équipement mobile non équipé d'un siège ou d'une plate-forme conçue et installée par le fabricant à cette fin. Un travailleur ne doit pas prendre place dans un véhicule qui n'est pas muni d'un siège approuvé;

On ne doit jamais laisser une charge suspendue pendant que l'équipement est laissé sans surveillance;

On doit actionner le frein de stationnement et mettre à l'arrêt le moteur de tout véhicule laissé sans surveillance;

Les véhicules doivent être stationnés avec le devant face à l'extérieur, dans les endroits désignés et prêts à partir en cas d'urgence. Les véhicules qui ne respecteront pas cette consigne seront remorqués au risque et aux frais du propriétaire;  
La vitesse maximale permise au chantier est de 10 km/h à proximité des bâtiments (parc à roulettes). Sur les routes de chantier la vitesse maximale est de 30 km heure. Cependant, la conduite et la vitesse doivent être adaptées aux conditions du terrain et de la température;

Les phares des véhicules doivent être allumés lorsque qu'ils circulent sur le chantier;

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	80 / 135

Tous les passagers des véhicules doivent porter la ceinture de sécurité;

Les véhicules personnels ne sont pas autorisés sur le chantier;

Les conducteurs doivent faire preuve de courtoisie et utiliser leur véhicule de manière sécuritaire en tout temps.

#### **Sécurité personnelle :**

Le personnel doit se tenir bien éloigné de câbles ou de cordes servant à tirer d'autres équipements;

Les travailleurs doivent clairement signaler leur présence aux opérateurs d'équipement;

Les travailleurs doivent s'assurer que les opérateurs d'équipement les ont bien vus;

Les travailleurs doivent rester en dehors du rayon d'action de l'équipement.

### **6.10. SÉCURITÉ DES TRAVAUX ÉLECTRIQUES**

Avant que des travaux d'installation, de réparation ou d'entretien d'équipement électrique ne puissent être réalisés, les procédures d'étiquetage et verrouillage doivent être mises en place;

Ne jamais effectuer des travaux sur un câble sous tension. Afin de s'assurer que le câble est hors tension, l'état énergétique zéro doit être atteint (ceci inclut la procédure d'étiquetage et verrouillage) et la ligne doit être vérifiée à l'aide d'un multimètre;

Seul un travailleur qualifié, compétent et autorisé peut effectuer des travaux électriques. Un registre des équipements et des résultats et des dates d'inspection doit être tenu par l'employeur et conservé au chantier;

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	81 / 135

Seul l'équipement électrique qui aura préalablement été approuvé pour le projet sera admis au chantier. Une copie du manuel des caractéristiques et du manuel d'instructions du manufacturier doit être gardée au chantier pour tout type d'équipement électrique;

Les outils électriques (perceuses électriques portatives, scies, meules, etc.) doivent avoir une double isolation ou être munis de fils électriques à trois conducteurs avec mise à la terre, des fiches polarisées et une prise pour mettre à la terre les parties métalliques qui ne conduisent pas le courant;

Le fil de mise à la terre des outils électriques doit être vérifié pour la continuité, avant utilisation et après une réparation. Une étiquette démontrant que cette vérification a été faite doit être attachée à l'outil;

Les outils et équipements utilisés doivent être constamment en bon état et appropriés au travail effectué. Pour s'assurer que les inspections et le suivi a été fait, un registre d'entretien doit être accessible à la demande du mandataire;

Les rallonges et raccords doivent être manufacturés selon les exigences de l'ACNOR et tenues en bonne condition;

Les gardes installées par le manufacturier ne doivent pas être enlevées ou modifiées et doivent être utilisés tel que conçus par le manufacturier;

Les outils doivent être physiquement débranchés de la source d'alimentation pour effectuer des ajustements ou pour changer les accessoires;

Les dispositifs de blocage des gâchettes ne sont pas permis;

Les outils à mains ne doivent pas être soulevés ou manipulés par le cordon d'alimentation. Ils doivent être déconnectés de la source d'alimentation en enlevant la fiche d'alimentation électrique en non pas en tirant sur le fil;

Les panneaux de distribution électriques temporaires doivent être conçus, construits et entretenus pour une protection contre les intempéries, notamment avoir des portes fermées, coulissantes ou à charnières, des ouvertures doivent être pratiquées

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	82 / 135

sous les portes afin de passer les rallonges de fil électriques tout en gardant la protection contre les intempéries;

Les prises de courant électriques doivent être fermées et elles doivent être du type DDFT ou munies de disjoncteurs DDFT;

### 6.11. TRAVAUX À PROXIMITÉ DES LIGNES D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Toutes opérations s'exécuteront en pleine conformité avec les lois et règlements applicables.

Pendant le fonctionnement, on empêchera une quelconque partie de tout équipement doté d'une flèche (p. ex. : grue, pelle rétro caveuse, pompe à béton, grue latérale) ou de sa charge d'approcher toute ligne de transport d'énergie électrique plus près que les distances spécifiées dans le CSTC ou autre réglementation;

Maintenir une distance sécuritaire et garder bien à vue les lignes électriques;

Les fils électriques aériens doivent être considérés comme étant sous tension à moins que le propriétaire ou une compagnie des services publics électriques confirme que la ligne est hors tension et qu'elle est mise à la terre de manière visible;

Pour tous travaux à proximité d'une ligne électrique, la machinerie utilisée doit être munie d'un dispositif à deux fonctions tel que stipulé à l'article 5.2.2.c du CSTC.

### 6.12. BARRICADES ET AVERTISSEMENTS DE DANGER

Une zone de danger doit être délimitée à l'aide de signaux de danger, soit un ruban danger (rouge), un câble avec fanion rouge identifié au nom de l'employeur ou à l'aide de barricades, notamment :

- En dessous d'un échafaudage en porte-à-faux;
- En dessous d'un échafaudage volant où d'une sellette;
- Autour de toute excavation;
- Aux endroits où il existe un risque qu'un objet ne tombe

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	83 / 135

- Des travaux en hauteur sont effectués;
- Une grue effectue des travaux au-dessus des chemins de circulation piétonniers ou routiers;
- Des échafaudages sont montés;
- Le contrôle de la circulation des véhicules ou des piétons est nécessaire;
- À tout endroit où est utilisé :
- Une grue mobile;
- Une pompe à béton;
- Une plate-forme de travail élévatrice;

L'agent de prévention, avec la collaboration de l'employeur, doit choisir le type et l'emplacement des barricades et des avertissements de danger, en conformité avec les exigences réglementaires, les normes et les codes de bonnes pratiques.

Les barrières de protection sont à la fois une protection physique contre les chutes et un avertissement. Les barrières sont généralement fabriquées en bois de dimensions 2 x 4 po (40 x 90 cm) mais peuvent être des pièces d'échafaudage « tube-raccord » ou un câble de ½ po étiré entre éléments d'acier au moyen de tendeurs. Les barrières doivent être capables de résister à une force de 200 livres (90,7 kg). (Ex: tréteaux).

Utiliser des panneaux d'avertissement pour désigner des dangers précis. Exemples : (DANGER TENSION ÉLEVÉE, VÉHICULE LENT, CHARGE SURDIMENSIONNÉE, etc...). Les excavations doivent être signalées par des barricades érigées. Les barricades doivent être facilement visibles, solides, propres et se tenir debout.

Les clignotants ou la signalisation lumineuse doivent être installés à proximité des dangers quand il fait noir ou que la visibilité est mauvaise, ou pour signaler un danger précis comme une excavation qui demeure ouverte durant la nuit.

Les ouvertures dans les planchers et les trous doivent être protégés par des garde-corps ou des couvercles. Si des couvercles sont utilisés, ils doivent être suffisamment solides pour supporter une charge et sécurisés de manière à qu'ils ne puissent pas être déplacés accidentellement.

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	84 / 135

Toute extrémité ouverte d'un plancher, d'une hauteur de plus de 1,8 m par rapport au plancher suivant, doit être barricadée avec un dispositif qui ne peut pas être déplacé accidentellement.

Étant donné que plusieurs employeurs effectueront des travaux de manière simultanée sur le chantier, des barricades et des avertissements de danger seront requis. Afin d'éviter toute confusion ou danger créé par l'enlèvement de ces dispositifs de protection, l'employeur qui désire les enlever doit en faire la demande à l'agent de prévention.

Les employeurs doivent fournir des poteaux d'acier ou de bois identifiés au nom de l'entreprise afin de faire leur périmètre de sécurité, il est interdit d'attacher les rubans ou les cordes à des éléments structuraux d'un bâtiment et/ou d'un équipement.

De plus on doit toujours laisser une voie de circulation disponible entre les périmètres de sécurité. Il est interdit d'attacher un périmètre de sécurité à un autre périmètre.

Des rubans jaunes ou un câble munit de fanions jaunes et des rubans rouges ou un câble muni de fanions rouge seront utilisés au chantier. Il est formellement interdit d'enlever un ruban sans connaître la raison de sa présence. Une étiquette devra indiquer le danger, la date et le nom du responsable.

Les rubans jaunes ou un câble munit de fanions jaunes servent à délimiter une zone où un danger potentiel a été identifié. Il est permis de circuler à l'intérieur de la zone après avoir vérifié s'il n'y a pas de risques présents pour les travailleurs. Une validation doit être effectuée avec le responsable de la zone.

Les rubans rouges ou un câble muni de fanions rouge servent à délimiter une zone où un danger immédiat a été identifié. L'accès y est alors interdit pour tous les travailleurs sur le site, sauf pour les travailleurs autorisés à y effectuer les manœuvres ou travaux nécessaires. Un responsable doit être placé à proximité du secteur.

### 6.13. MONTAGE D'UNE CHARPENTE MÉTALLIQUE

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	85 / 135

Avant le début des travaux de montage d'une charpente métallique, le maître d'oeuvre doit voir à ce que :

Les fondations de béton sont remblayées et que l'aire de travail, incluant l'aire de déchargement est nivelée, drainée et d'une dimension suffisante pour permettre l'entreposage des matériaux.

La résistance du sol sous l'aire de travail permet de supporter les appareils de levage, les camions et les charges pendant les travaux.

Avant le début des travaux, le maître d'oeuvre doit obtenir d'un ingénieur une attestation selon laquelle les tiges d'ancrage ont été installées conformément au plan d'ancrage prévu par le fabricant de la charpente métallique,(réf :article 3.24.11. CSTC) et que les fondations de béton ont atteint la résistance requise pour supporter le montage de la charpente métallique.

Pendant les travaux, le maître d'oeuvre doit obtenir d'un ingénieur une nouvelle attestation à la suite de toute modification ou réparation des tiges d'ancrage des poteaux ultérieure à leur installation.

L'employeur responsable du montage de la charpente métallique doit s'assurer que les travaux soient effectués selon le plan du fabricant de la charpente métallique. Ce plan doit contenir notamment les indications suivantes : (réf : article 3.24.9. CSTC).

L'emplacement des différents éléments de la charpente et leurs marques de montage.

Les principales cotes et leurs niveaux respectifs.

Le type de boulons utilisés et leur diamètre.

Les soudures qui seront effectués à pied d'oeuvre.

Les éléments structuraux temporaires.

Le nombre de rangs d'entretoises et leur position, le cas échéant.

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	86 / 135

En plus d'être effectués conformément au plan de montage prévu à l'article 3.24.9. C.S.T.C., l'employeur doit s'assurer que les travaux sont exécutés selon une procédure élaborée par l'employeur; cette procédure doit contenir notamment les renseignements suivants : (réf : article 3.24.11. C.S.T.C.)

La méthode d'installation et les étapes du montage de la charpente.

Les mesures à prendre pour assurer la stabilité des éléments structuraux de la charpente.

Les mesures de protection des travailleurs contre les chutes.

L'employeur doit s'assurer que les tiges d'ancrage des poteaux sont installées selon le plan d'ancrage fourni par le fabricant de la charpente métallique; ce plan doit contenir notamment les renseignements suivants : (réf : article 3.2.411. C.S.T.C.)

Les dimensions des tiges d'ancrage et leur position.

Les détails nécessaires à la fixation des tiges d'ancrage.

Prévoir une procédure de montage lorsque les poteaux sont ancrés avec moins de 4 tiges d'ancrage ou lorsque la position des tiges d'ancrage n'assure pas la stabilité des poteaux dans tous leurs axes.

De plus les tiges d'ancrage des poteaux doivent pouvoir résister à l'application d'une charge de construction verticale minimale de 1,33kn située à une distance de 45cm de la face du poteau dans chacun de ses axes et à sa hauteur maximale.

L'employeur doit s'assurer que chaque poteau qui prend appui sur des fondations de béton doit être assis sur au moins 2 piles de cales d'une surface minimale de 9po2 et positionnées près des tiges d'ancrage, à moins qu'un autre dispositif de nivellement offrant une sécurité équivalente ne soit prévu au plan de montage.

L'employeur doit s'assurer que tout crochet de levage d'une charge doit présenter l'une des caractéristiques suivantes : (réf : article 3.24.17. C.S.T.C.)

Être muni d'un linguet de sécurité.

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	87 / 135

Se refermer sous l'application de la charge et être muni d'un loquet autobloquant qui nécessite une action positive afin de débloquent le crochet de levage.

Lorsque le levage d'une charge est effectué avec un crochet visé au paragraphe 1, la charge doit être accrochée à l'aide d'une manille ou d'un anneau en acier allié forgé.

Lorsqu'un dispositif de décrochage à distance d'une charge est utilisé, il doit présenter les caractéristiques suivantes :

Les capacités minimales et maximales de la charge sont indiquées en évidence sur le dispositif;

Lorsque le dispositif est enclenché, il se verrouille sous l'application de la charge;

Il s'ouvre seulement lorsqu'il ne supporte plus le poids de la charge et qu'une commande d'ouverture est donnée.

#### **6.14. LEVAGE ET GRÉAGE**

Lors de l'utilisation d'un appareil de levage qui comprend : grue, pont roulant, portique, monorail, chariot élévateur à plate-forme ou à fourche, treuil, palan derrick, potence, chèvre, mât de charge, grue, auxiliaire, nacelle aérienne, plate-forme élévatrice, appareil de mise à niveau, hayon élévateur, cric et vérin. Le travailleur devra démontrer qu'il a suivi une formation accréditée lui permettant de conduire l'appareil de levage mais il devra également fournir la preuve qu'il possède une certification et la fiche d'inspection de l'appareil de levage au mois.

L'employeur doit attester par écrit que l'équipement de levage a été inspecté par un travailleur compétent avant son utilisation au chantier.

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	88 / 135

L'employeur doit fournir une copie du certificat d'inspection à l'agent de prévention dès son arrivée au site. Un travailleur compétent doit aussi effectuer une inspection quotidienne de la grue, en utilisant le formulaire approprié, et consigner les résultats.

Un opérateur de grue ou d'équipement de levage doit porter sur lui les documents suivants :

- Sa carte de compétence;
- Les papiers d'enregistrement de l'équipement;
- Le livre de bord de l'équipement qui contient le même type d'information que celui préparé par l'A.S.P. Construction dans le CSTC;
- La charte de capacité de levage du manufacturier;
- Le manuel d'utilisation de l'appareil;
- Un certificat signé par un ingénieur si l'équipement a été modifié;
- Un certificat attestant que l'équipement a subit les inspections gouvernementales exigées;
- Un certificat d'inspection, signé et portant le sceau d'un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Ce certificat doit attester que l'équipement rencontre les normes réglementaires. Le certificat doit avoir moins d'un an;

Se familiariser avec l'équipement et son entretien convenable;

Mettre toutes les commandes à l'essai au début de chaque quart de travail (si une quelconque fonction ne se comporte pas convenablement, on doit la réparer avant le début de tous travaux);

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	89 / 135

Aviser le prochain conducteur de toutes déficiences lors d'un changement de quart de travail;

Assumer la responsabilité des opérations qui se déroulent sous sa gouverne directe (dans le moindre doute à propos de la sécurité, aucun grutier ne conduira une grue avant de s'être assuré de sa sécurité);

Savoir si le poids de la charge à lever est inférieur ou supérieur à la capacité de la grue ou de l'appareil de levage;

Éviter toute pratique qui diverge du fonctionnement de la grue ou de l'appareil de levage;

S'assurer d'une vue claire et non obstruée de la charge et de la zone de fonctionnement, ou alors agir selon les instructions du signaleur par radio désigné;

Éviter de lever tout équipement ou toute charge avant de s'être assuré de conditions de travail sécuritaires ou que le signaleur désigné ait donné ordre de procéder;

Réagir seulement aux signaux du signaleur désigné, mais obéir à un signal d'ARRÊT en tout temps, peu importe qui le donne.

Ne jamais quitter son poste aux commandes lorsqu'une charge est suspendue ou accrochée au crochet de levage, même si cette charge est descendue au sol.

Advenant une panne de courant durant le fonctionnement, le grutier ou le conducteur d'appareil de levage doit actionner immédiatement tous les freins et dispositifs de verrouillage, et communiquer avec son superviseur. Lorsqu'en pratique, on doit faire atterrir une charge suspendue sous commande de frein, si le dispositif de protection de la grue fait défaut, la grue ne doit pas être utilisée à proximité de lignes électriques.

L'agent de prévention peut refuser l'entrée au chantier à tout équipement qui est défectueux ou qui ne se conforme pas aux exigences réglementaires.

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	90 / 135

Avant de laisser la grue ou l'appareil de levage sans surveillance, le grutier ou le conducteur d'appareil de levage doit exécuter la marche à suivre ci-dessous dans la mesure du possible :

- Faire atterrir une charge suspendue;
- S'assurer qu'on n'a pas laissé la flèche suspendue au-dessus d'un bâtiment en fonctionnement;
- Rattacher le crochet à la grue ou à l'appareil de levage;
- Actionner immédiatement tous les freins et dispositifs de verrouillage;
- Bloquer toute possibilité de déplacement ou autre mouvement accidentel, involontaire ou fortuit de l'unité;

Verrouiller les portes afin de prévenir l'accès à l'unité sans autorisation.

Lorsqu'il y a avertissement de vents violents, on doit sécuriser complètement la grue ou l'appareil de levage.

Dans le cas d'une grue équipée d'une flèche hydraulique, on doit complètement escamoter cette dernière.

Pendant la montée ou le déplacement d'une charge, le grutier ou le conducteur d'appareil de levage doit exécuter la marche à suivre ci-dessous:

S'assurer de la maîtrise de la charge en tout temps et, le cas échéant, utiliser un ou plusieurs câbles de guidage, de mesurage ou de haubanage afin de prévenir la rotation ou le mouvement involontaire de la charge. La longueur du câble de mesurage ou de haubanage doit suffire à assurer que le travailleur qui la commande ne puisse se faire heurter par un quelconque mouvement de la charge.

S'assurer d'empêcher la montée d'une charge lorsque des travailleurs se trouvent dans la portée de la tombée potentielle de la charge.

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	91 / 135

S'assurer que les poutres de levée du fabricant portent des marques simples et claires de leur poids et de leurs charges de travail conçues, ou qu'on détient un certificat d'ingénieur à leur sujet, classé en dossier. S'assurer que les grutiers ou conducteurs d'appareil de levage, les monteurs, les élingueurs et les superviseurs se sont familiarisés à fond avec les limitations de l'équipement.

Un travailleur doit obligatoirement s'attacher aux endroits prévus à l'intérieur du panier de levage, il doit garder ses mains à l'intérieur du panier de levage lorsque ce dernier est en déplacement.

Chaque fois que la vision du grutier ou du conducteur d'appareil de levage est obstruée, on placera un signaleur compétent de la façon suivante :

À la pleine vue du grutier ou du conducteur d'appareil de levage.

Avec une pleine vue du trajet de déplacement voulu de l'équipement, de la charge ou des composants, tout en étant éloigné du trajet de déplacement voulu.

Il assistera le grutier ou le conducteur d'appareil de levage en gardant la partie obstruée de l'équipement sous observation et, lorsqu'elle disparaît hors de vue du grutier ou du conducteur, en communiquant avec lui par des signaux visuels ou un système de communication approprié.

Le signaleur doit satisfaire aux exigences suivantes :

- Être entièrement qualifié et compétent;
- Porter un dossard de sécurité à haute visibilité de niveau 2 et de couleur vert lime;
- Utiliser des signaux à bras seulement lorsque les conditions rendent ses signaux clairement visibles au grutier ou au conducteur d'appareil de levage, sinon utiliser la communication par radio.

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	92 / 135

- On doit exercer une prudence extrême en déplaçant une grue ou un autre appareil de levage portant une charge, et prendre les précautions suivantes :
- Les instructions et processus de déplacement doivent se conformer aux recommandations du fabricant.
- Des irrégularités au sol assujettiront la cardeuse, la flèche et la suspension à des surcharges d'impact supplémentaires que l'on compensera en réduisant la charge au crochet ou en nivelant le sol.
- On évitera qu'une grue emprunte une pente lorsqu'elle porte une charge suspendue.
- On gardera généralement la flèche en ligne avec la direction du mouvement.
- Là où la conception le permet, le grutier demeurera dans la cabine de la grue pour commander la charge et un deuxième grutier conduira le véhicule. Le signaleur (avec l'assistance d'autrui, si nécessaire) coordonnera l'opération, marchera à l'avant de la charge et avertira des dangers.
- On gardera la charge aussi près que possible du sol.

Un travailleur situé à proximité d'une grue ou autre équipement de levage doit observer les consignes suivantes :

- Informer l'opérateur de sa présence;
- S'assurer que l'opérateur l'a vu;
- Rester hors du rayon d'action de l'équipement;
- Garder une distance sécuritaire du rayon d'action des câbles, des câbles de guidage, des câbles stabilisateurs, etc.;
- Ne jamais se placer sous la flèche ou la charge.

Le Surintendant Général déterminera si le levage à effectuer est considéré comme un levage critique et exige la réalisation d'une étude de levage complète. Le plan de

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	93 / 135

levage utilisé au chantier se retrouve à l'annexe 19 du programme cadre de prévention.

Une étude critique de levage signée et scellée par un ingénieur doit être effectuée avant :

- Tout levage qui requiert l'utilisation de plus d'un appareil de levage;
- Tout levage qui requiert des fixations et accessoires fabriqués tels que des palonniers, des barres d'écartement, des cadres de préhension, des poutres à levage;
- Tout levage exigeant la levée au-dessus d'équipement de procédé ou des édifices occupés;
- Tout levage exigeant un changement à la structure de l'équipement de levage;
- Tout levage qui pourrait excéder 75 % de la capacité de la charte de levage de l'équipement utilisé;
- Tout levage considéré critique par le Surintendant Général.

L'employeur assumera la responsabilité de l'achèvement de toute étude critique de levage, et devra fournir un plan de levage signé et scellé par un ingénieur.

Le Surintendant Général et l'employeur responsable du levage doivent s'assurer de bien comprendre chacune des études critiques de levage.

Une fois l'étude bien comprise, le Surintendant Général et l'employeur responsable du levage devront compléter la liste de vérification avant de commencer le levage.

Avant d'exécuter un levage critique, tous les travailleurs impliqués dans la manœuvre doivent prendre connaissance de la procédure et de tous les aspects du levage et suivre toutes les procédures et règles de sécurité.

Les travailleurs qui ne sont pas impliqués dans le levage doivent immédiatement quitter les lieux.

L'employeur doit compléter un plan de levage conformément à l'annexe 19 du présent programme de prévention, tenir une réunion de sécurité avec l'ensemble des

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	94 / 135

travailleurs impliqués incluant les grutiers pour tout levage dont la charge excède 30 tonnes.

Sauf pour les travaux d'aqueduc et d'égout, et aux conditions énoncées dans la section 3.10.3.3 du CSTC, les pelles hydrauliques, rétro caveuses, nacelles et chargeurs ne doivent pas être utilisés pour le levage.

Lors de l'utilisation de chariot élévateur il est interdit de suspendre des charges à l'aide de chaînes ou d'élingues sur les fourches.

Le transport de charge à l'aide d'un chariot élévateur à fourches ou à mâts télescopique est limité à 6 mètres. Le conducteur de l'équipement doit attacher sa charge au tablier des fourches afin de contrôler en tout temps la charge en suspension.

Un signaleur doit accompagner le conducteur du chariot élévateur à fourches ou à mâts télescopique en tout temps à l'intérieur d'un bâtiment et/ou il y a danger de contact avec des travailleurs ou des équipements.

## 6.15. OUTILS PNEUMATIQUES ET AIR COMPRIMÉ

Utiliser et entretenir les outils pneumatiques conformément aux indications du fabricant.

Relier les outils à commande pneumatique uniquement à une source d'air comprimé sûre. Ne JAMAIS les relier à de l'azote.

Avant d'utiliser des outils pneumatiques, vérifier le bon fonctionnement du tuyau, des connexions et de l'outil lui-même. Avant de relier l'outil au tuyau, orienter le tuyau dans une direction sans danger et le souffler pour en retirer l'humidité et la poussière.

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	95 / 135

Protéger les raccords des sections d'une tuyauterie flexible au moyen de dispositifs recommandés par le fabricant (câbles de sécurité de type étrangleur de chaque côté de l'accouplement), ou (les attacher avec du fil métallique pour les empêcher de se détacher et de battre en tous sens).

L'utilisation d'air comprimé pour nettoyer la poussière et les débris est interdite.

Ne pas utiliser l'air comprimé pour souffler sur des vêtements.

Les interrupteurs des outils doivent être dotés d'un disjoncteur de sûreté.

Désactiver ou retirer les interrupteurs ou goupilles de verrouillage.

Avant de changer d'outils, mettre la pression hors fonction et purger le tuyau en faisant fonctionner l'outil. Ne jamais plier un tuyau pour interrompre le flux d'air.

Toujours mettre la pression d'alimentation hors fonction lorsqu'elle ne sert pas.

Porter des lunettes de sécurité et un écran facial pour utiliser des outils pneumatiques comme les déchiqueteuses ou autres qui projettent des particules.

Porter des dispositifs de protection de l'ouïe selon la tâche.

## 6.16. ÉCHAFAUDAGE ET ÉCHELLES ET ESCABEAUX

Tous les échafaudages comportant trois (3) sections et plus, toutes les passerelles et toutes les plates-formes provisoires supportant des travailleurs doivent être conformes au CSTC ou aux normes du fabricant avant leur utilisation. Le représentant de l'employeur doit se procurer au préalable une plaquette rouge DANGER, auprès de l'agent de prévention, l'attacher près de l'accès pour le temps du montage.

Lorsque cette installation temporaire est prête à être utilisée, un travailleur compétent émettra une étiquette verte à l'effet que cette installation est approuvée. Si le montage est incomplet à la fin du quart de travail, l'employeur doit émettre une étiquette jaune ÉCHAFAUDAGE INCOMPLET sur la plaquette.

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	96 / 135

Le travailleur est responsable de s'assurer que l'installation est étiquetée comme étant conforme avant de l'utiliser. Un travailleur ne peut pas modifier l'installation sans autorisation. Il doit également signaler toute défectuosité dès que possible.

Le maître d'oeuvre recommande que les employeurs utilisent des techniques de construction et d'assemblage au sol afin de réduire les risques de chute.

La construction des échafaudages ou plate-forme qui faisant l'objet d'un plan signé et portant le sceau d'un ingénieur conformément à l'article 2.4.1.2. du CSTC doit obtenir un certificat de conformité selon l'article 2.4.1.4. du règlement, une fois que cet ouvrage a été construit et avant qu'il ne soit utilisé.

Un ouvrage ayant subi des modifications, ne peut être utilisé à moins qu'un nouveau plan n'ait été produit et qu'un nouveau certificat de conformité ait été obtenu. Un ingénieur doit approuver avec signature et sceau, les plans de tout échafaudage ou plate-forme non conventionnel.

Durant la construction et l'utilisation, les échafaudages doivent être :

Conçus, érigés, entretenus, utilisés et démontés selon les exigences du CSTC et du manufacturier.

Inspectés et vérifiés par un travailleur compétent avant utilisation. Un système d'étiquetage confirmant que l'échafaudage est prêt pour utilisation sera mis en place. L'étiquette devra porter le nom du responsable de l'inspection.

Construits sur une assise solide, nivelés et mis d'aplomb à l'aide de crics ou de vérins montés sur des plaques de base sous chaque poteau vertical.

Ancrés à une structure solide tous les 4,6 mètres selon la verticale, et tous les 6,4 mètres selon l'horizontale.

Capables de supporter quatre fois la charge maximale prévue.

Munis d'échelles d'accès adéquates.

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	97 / 135

Munis d'une plate-forme de travail adéquate, avec un revêtement sur toute la surface du plancher, solidement attaché à la structure.

Équipés de garde-corps tout le long du périmètre.

**Durant l'utilisation, les travailleurs devront :**

S'assurer que l'échafaudage porte l'étiquette appropriée et que leur travail peut être fait de façon sécuritaire.

Demeurer dans les limites de la plate-forme de travail, ou alors, porter un dispositif antichute approuvé s'il devient nécessaire de travailler ou d'étendre une partie du corps en dehors de ces limites.

Porter un harnais de sécurité et un dispositif antichute pour les travaux à plus de 3 mètres du sol, s'il n'est pas possible d'utiliser une plate-forme adéquate ou un système de garde-corps adéquat.

Utiliser les échelles d'accès et de sortie appropriées.

S'assurer que les outils, l'équipement et autres ne puissent pas tomber de la plate-forme de travail.

Échelles et escabeaux - Avant d'utiliser une échelle ou un escabeau, un travailleur doit vérifier l'échelle ou l'escabeau afin de s'assurer de :

- Rigidité structurale;
- Joints et raccords solides et serrés;
- Échelons brisés ou manquants;
- Accessoires ou raccords endommagés;
- Usure excessive ou copeaux dans le bois;
- Le mouvement libre des pièces de manœuvre, surtout pour ce qui est des dispositifs de verrouillage par gravité sur les échelles à coulisse;
- Des pieds antidérapants usés;

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	98 / 135

- Des cordes, des câbles ou des flexibles sur l'échelle, qui pourraient présenter un risque de trébuchement;
- Des cordes usées ou détériorées sur les échelles à coulisse;
- Des bosselures, des déformations et des coudes sur les échelons ou les rails latéraux qui pourraient diminuer l'intégrité de l'échelle.

On doit clairement étiqueter les échelles endommagées et non sécuritaires comme telles et immédiatement les retirer du chantier de travail pour fins de réparation ou de mise au rancart.

Toutes les échelles portatives doivent être de grade 1, rencontrer les exigences de l'ACNOR et de la réglementation. Les échelles de construction fabriquées sur place doivent rencontrer les exigences réglementaires.

Les échelles devront être d'une longueur appropriée pour le travail à accomplir, utilisées pour faciliter l'accès et pour exécuter un travail de faible hauteur et de courte durée.

Toute échelle doit dépasser le palier supérieur d'au moins 900 mm.

Les échelles en aluminium ne doivent pas être utilisées en présence d'équipement électrique.

On doit placer le pied d'une échelle par rapport au mur ou à la verticale à une distance de 25 % de la hauteur.

Un harnais de sécurité doit être porté pour le travail à plus de 3 mètres de hauteur; On doit prévoir la sécurisation du pied d'une échelle par un ou plusieurs travailleurs jusqu'à ce qu'on l'ait solidement fixée en place au haut et au bas.

Le travailleur au sol doit maintenir l'échelle en place s'il n'est pas possible d'attacher l'échelle.

Les travailleurs doivent éviter de se tenir sur les deux plus hauts échelons de l'échelle ou de l'escabeau.

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	99 / 135

Derrière chaque échelon, il doit toujours avoir un minimum de 150 millimètres de clairance.

Les échelles à coulisse seront dotées d'une corde et d'une poulie pour la monter et la baisser.

Les travailleurs ne doivent pas tenter de positionner une partie de leur corps à l'extérieur de l'axe de l'échelle. L'échelle devrait être alors repositionnée.

Les travailleurs ne doivent pas porter de charges dans les échelles. Les outils et l'équipement doivent être portés dans des ceintures appropriées ou montés et descendus par câbles.

Les deux mains doivent être libres afin de pouvoir s'agripper aux barreaux. Les travailleurs doivent utiliser la technique des 3 points d'appui en montant ou descendant d'une échelle, c'est-à-dire 2 pieds et une main ou 2 mains et un pied toujours en contact avec l'échelle.

Un périmètre de sécurité doit être maintenu autour de l'installation.

Un escabeau doit avoir les montants complètement ouverts et verrouillés.

Un escabeau ne doit pas être replié et appuyé sur un mur afin de s'en servir comme échelle.

On ne doit pas s'asseoir ou se tenir debout sur le dessus de l'escabeau.

### **6.17. SOUDAGE, MEULAGE ET DÉCOUPAGE**

Les activités de soudage, meulage et découpage requièrent un permis de travail par point chaud qui doit être affiché visiblement et qui n'est valide que pour un quart de travail seulement. On entend par soudage et découpage toute activité utilisant des outils qui projettent des particules de métal en fusion ou des étincelles. Ces étincelles sont généralement provoquées par l'utilisation d'une lame abrasive, d'une rectifieuse (« grinder ») ou d'un poste d'oxycoupage. En raison des très hautes températures produites par le soudage, le découpage et la formation de métal chaud,

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	100 / 135

il est essentiel d'observer rigoureusement les précautions de prévention des incendies chaque fois qu'on exécute ces opérations. On ne peut effectuer de soudage dans des zones incluses pouvant contenir des matières explosives ou inflammables (gazeuses, liquides ou solides). On doit prendre les mesures nécessaires pour enlever de telles matières et confirmer leur absence avant et durant le soudage, le découpage et la formation de métal chaud.

Les barils contenant ou ayant précédemment contenu des matières ou produits chimiques inflammables ou combustibles ne doivent pas servir de bancs de soudage ni se faire couper à l'aide d'un chalumeau coupeur ou d'une affûteuse.

On gardera des extincteurs de type ABC à portée de main et prêts pour utilisation immédiate en cas d'incendie. De plus des extincteurs à l'eau devront être prêts à utiliser, ces extincteurs sont fournis par Ressources Falco Des couvertures ignifuges doivent être installées aux endroits où il risque d'y avoir des étincelles ou du métal en fusion, pour recouvrir les fils électriques et sous le poste de travail afin de protéger les étages inférieurs. Des rubans de signalisation munis d'une étiquette appropriée doivent être utilisés pour identifier la zone de retombée des particules en fusion lorsque du soudage se fait en hauteur. Ces zones doivent être dégagées de matières combustibles.

Les ÉPI suivants sont recommandés pour les soudeurs :

La combinaison casque protecteur-masque de soudage répondant aux exigences de l'ACNOR est requise pour le soudage.

Les soudeurs porteront le casque protecteur lorsqu'ils ne soudent pas.

La tête, les cheveux et les poils du visage doivent faire l'objet de protection en tout temps durant le soudage.

Le cuir est la matière recommandée pour les vêtements protecteurs extérieurs du soudeur.

On doit éviter de porter des fibres synthétiques qui fondent ou deviennent inflammables au contact de la chaleur.

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	101 / 135

Les pantalons ne doivent afficher aucun rebord ou revers, et on doit éviter de les insérer dans les bottes.

Les poches de chemise doivent présenter des rabats qu'on gardera fermés.

Les bottes de sécurité doivent répondre aux exigences de l'ACNOR, et on doit les lacer jusqu'en haut.

On doit porter des gants à crispin (poignet mousquetaire).

Les vêtements doivent être exempts de déchirures, de tâches d'huile ou autres contaminations.

Le soudage autour d'équipement ou de tuyauterie contenant des hydrocarbures (ou lorsque requis par le client) exige non seulement une autorisation de travaux à haute température, mais aussi le port d'une combinaison ignifuge.

Le soudeur doit porter une protection oculaire contre les rayons lumineux de haute intensité, les rayons ultraviolets, les rayons infrarouges, la chaleur excessive, les projections métalliques, les étincelles, le laitier, les scories et le corindon. La sélection de lentilles teintées doit toujours égaler ou dépasser les exigences du fabricant.

Les soudeurs doivent porter les lunettes protectrices monocoques pour tous les travaux de soudage à arc électriques et l'écran facial en tout temps en effectuant du découpage à froid à l'aide d'une affûteuse ou d'une scie.

Des systèmes d'aspiration portatifs des fumées de soudure doivent être utilisés afin de capter lesdites fumées à leur point d'origine.

Des séparations ou écrans appropriés érigés par des employés de soudage doivent protéger les travailleurs adjacents à toute opération de soudage. Ceux-ci doivent porter les articles appropriés de protection oculaire.

Les équipements de travail doivent être inspectés avant leur utilisation. Ils doivent être en bon état et ne comportant aucune fuite au niveau des cylindres, des raccords,

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	102 / 135

des boyaux. Aucun fil ne doit être à découvert. Seuls les briquets conçus pour cet usage doivent être utilisés pour allumer un chalumeau. On doit bien placer les boyaux servant à l'alimentation du chalumeau pour éviter que la chute de matériaux les bloque ou qu'ils soient entraînés avec les matériaux démolis. Effectuer une purge des boyaux avant de commencer les travaux et après chaque arrêt de plus d'une demi-heure.

Fermer les robinets de gaz lorsqu'il y a arrêt des opérations et à la fin du quart de travail. Bien vérifier le contenu des bouteilles de gaz avant de les utiliser.

Avant le début des travaux, le travailleur doit inspecter l'emplacement et prendre les précautions nécessaires qui lui sont applicables, conformément au permis de travail par point chauds. Les travaux terminés, le travailleur effectue la surveillance conformément audit permis de travail par point chauds.

On doit prévoir une ventilation adéquate (ventilateurs, conduits d'air, travail à l'extérieur, etc.) Pour les soudeurs. On doit agencer les écrans de soudeur de manière à ce qu'ils ne gênent pas la ventilation.

Le soudage de métaux non ferreux ou galvanisés requiert de la ventilation supplémentaire. Dans certaines circonstances, il peut être nécessaire pour l'utilisateur de porter un appareil de protection respiratoire ou un masque. Les vapeurs de cadmium, de plomb et d'un grand nombre d'autres matières sont toxiques. En général, on doit éviter de souder ces matières. Si on ne peut l'éviter, on doit prendre des précautions spéciales pour assurer à la zone une ventilation adéquate ou alors porter un appareil de protection respiratoire convenable.

On doit aussi prendre des précautions spéciales lorsqu'on soude de l'argon, du CO2 ou autres asphyxiants. On doit alors assurer une ventilation adéquate ou alors porter un appareil de protection respiratoire convenable.

La mise à la terre du soudage se fera par un câble continu de l'équipement de soudage à l'objet à souder.

Il est défendu d'utiliser les articles suivants comme système de mise à la terre :

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	103 / 135

- Tout pipeline, surtout ceux d'huile, de gaz, de vapeur ou de produits chimiques;
- Les marches d'escalier ou les mains courantes;
- Les édifices de structure en acier;
- De l'acier léger ou d'une capacité standard;

Les pompes ou autres articles rotatifs (surtout avec des paliers d'arbre qui peuvent saisir l'arbre en raison de la formation d'arcs).

Lorsqu'on relie ou raccorde par épissure des longueurs de câble de soudage, on peut utiliser des connecteurs généreusement isolés d'une capacité au moins équivalente à celle du câble. Si on se sert de cosses ou de pattes de fixation pour les raccordements, on doit les attacher solidement ensemble à l'aide de plusieurs boulons afin de prévoir un contact électrique fiable. On doit isoler entièrement les parties métalliques exposées des cosses ou des pattes de fixation.

### **Meulage :**

Les travailleurs doivent porter des vêtements ajustés, des gants, des lunettes de sécurité, un écran facial en tout temps lors de ces travaux. Dans une situation à risque élevé (ex : meulage à temps complet, selon les position de travail ou lieux) un masque 3 M ou à cartouches et lunettes de sécurité monocoque, seront demandés. Les travailleurs situés à proximité de l'activité de meulage devront porter une protection oculaire adéquate. Lorsque des métaux à meuler risquent de dégager des fumées ou des poussières toxiques, (ex : métal galvanisé ou peinturé) le travailleur devra porter la protection respiratoire.

Un permis de travail par point chauds est obligatoire.

Les précautions à prendre durant l'affûtage sont les suivantes :

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	104 / 135

- Le meulage ne sera pas permis si l'air ambiant présente des gaz toxiques, inflammables ou des vapeurs explosives;
- Toutes les affûteuses doivent être équipées d'un dispositif de sécurité;
- Il faut prévoir des porte-outils sur les bancs d'affutage, fixés solidement à l'affûteuse;
- Les porte-outils se situeront à 3 millimètres (3/16 po) de la face de l'affûteuse et sous la ligne du centre de la meule;
- On inspectera fréquemment les meules à affûteuse et les pierres d'affutage afin d'y vérifier la présence d'écaillures ou de fentes qui pourraient entraîner une défaillance;
- La vitesse rotative nominale de la meule ou du disque doit dépasser celle de l'affûteuse à laquelle on l'a fixée.

#### **Découpage :**

Les travailleurs doivent prévenir le contact des étincelles, des flammes et des objets chauds avec les cylindres, les régulateurs ou les flexibles.

Les travailleurs s'assureront également que les étincelles, les flammes et les objets chauds ne mettent pas la vie des autres membres du personnel en danger.

On doit allumer un chalumeau à l'aide d'un frotteur, gratteur ou allumeur approprié. On doit éviter les briquets et les allumettes.

### **6.18. EXCAVATION, CREUSEMENT DE TRANCHÉE ET SÉCURITÉ DE L'ÉTAYAGE**

Un employeur ne peut débiter des activités d'excavation, de déblaiement, de forage, de piquage au marteau, de découpage d'asphalte ou de béton, défrichage ou de creusement de tranchée sans avoir obtenu un permis d'excavation.(annexe 10) Les permis seront conservés en filière.

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	105 / 135

Toute excavation et tranchée devra faire l'objet d'une inspection par l'employeur qui déterminera si on peut y pénétrer de façon sécuritaire. Elle doit être inspectée de nouveau si les conditions changent et ce, avant que le travailleur puisse y entrer. L'inspection doit être effectuée par un travailleur compétent et documentée par écrit. Les documents d'inspection doivent être conservés en filière.

Un travailleur ne doit pas entrer dans une tranchée dont la profondeur excède 1,2 mètre à moins qu'elle ne présente les caractéristiques suivantes :

Des murs inclinés au gradient minimal énoncé dans les lois applicables, pente de 45 degré ou moins selon la composition du sol;

Une structure de soutènement qui protège les travailleurs;

On doit installer des barricades avertissant du danger autour de l'excavation tant et aussi longtemps que le trou est ouvert. On les aura conçues de manière à ce qu'un travailleur ne puisse tomber dans le trou. On doit mettre en place des témoins lumineux avertisseurs ou des enseignes lumineuses aux excavations laissées ouvertes durant la nuit.

Avant d'entrer dans une excavation, elle doit être inspectée avant de s'approcher des pentes afin d'identifier les dangers et les risques.

Avant de laisser un travailleur accéder à une excavation où il peut y avoir fuite de gaz, on vérifiera la qualité de l'air, et on confirmera qu'il est suffisamment salubre pour la respiration dans l'excavation et que celle-ci est exempte de gaz combustibles et toxiques.

Tout travailleur entrant dans une excavation où l'on connaît la présence de gaz toxiques (Exemple : H2S) doit porter un appareil de protection respiratoire autonome (et avoir acquis la compétence de l'utiliser) avec un harnais avec une corde d'assurance attachée, et faire l'objet de surveillance par un surveillant.

Un travailleur expérimenté, se tiendra en surface lorsque quiconque se trouve dans l'excavation.

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	106 / 135

Le programme de sécurité de l'employeur doit prévoir les affectations de travailleur et les attributions d'équipement en vue d'une opération de secours si nécessaire.

Les échelles doivent se prolonger à 1 mètre au-dessus de l'excavation, et la distance séparant deux d'entre elles, ne doit pas dépasser 15 mètres. En remplacement ou en l'absence d'échelles, on peut utiliser des rampes pratiquées dans les murs à des intervalles stratégiques semblables pour faciliter l'entrée et la sortie.

On positionnera l'équipement d'excavation de manière à éviter qu'il mette en péril l'intégrité de l'excavation ou de tout équipement environnant.

Les pelles rétro caveuses et autres équipements mécaniques d'excavation doivent éviter de creuser de façon à risquer de miner leur soutien au sol.

Les matériaux doivent être entreposés à une distance sécuritaire (1,2 mètre) des excavations, tel qu'exigé dans la réglementation.

Interdit aux véhicules de circuler ou de stationner à moins de 3 mètres du sommet des parois, à moins qu'un étançonnement renforcé soit en place.

Avant d'entrer dans une excavation, les travailleurs doivent s'assurer que les accès d'entrée et de sortie sont dégagés et propres.

Les travailleurs pénétrant dans l'excavation doivent s'assurer qu'ils sont facilement visibles des autres travailleurs à l'extérieur de l'excavation en tout temps.

Les travailleurs doivent éviter de circuler à la base des pentes afin d'éviter d'être atteint par un objet ou une roche qui tombe dans l'excavation.

S'assurer qu'aucune roche ou objet ne soit en surplomb ou risque de dévaler au fond de l'excavation.

### 6.19. EXCAVATION PRÈS DE CONDUITES OU DE CÂBLES SOUTERRAINS

Les conduites et câbles d'alimentation et de communications souterrains subissent fréquemment des dommages durant des excavations, et les travailleurs subissent

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	107 / 135

souvent des blessures en raison d'absence de précautions dans des zones abritant des services souterrains.

Avant le début de toute excavation dans des zones pouvant abriter des services souterrains, il faut effectuer les vérifications suivantes :

Obtenir les autorisations nécessaires auprès du Maître d'oeuvre des infrastructures souterraines;

Compléter un permis d'excavation; (annexe 10)

Effectuer ou faire effectuer par le Maître d'oeuvre, l'utilisateur ou une compagnie de service la localisation des services souterrains en marquant clairement leur emplacement;

On doit examiner les plans et dessins de services souterrains et des services « conformes à l'exécution », et relever tous les services souterrains auxquels le processus d'excavation peut porter atteinte;

Si possible, on doit isoler les services souterrains;

Une réunion de sécurité doit avoir lieu avec tous les opérateurs d'équipement mécanique.

Si un service souterrain se trouve à une profondeur de plus de 1 mètre, l'excavation initiale peut avoir lieu en utilisant l'équipement mécanique de dimensions appropriées. On doit éviter d'utiliser de l'équipement mécanique à moins de 60 cm d'un pipeline ou câble souterrain : seuls des outils à main doivent servir.

On doit éviter d'utiliser des sondes métalliques pointues, des pics ou tout outil pointu ou effilé pour localiser des services souterrains.

Lorsqu'il y a contact avec une conduite ou un câble souterrain, on doit signaler l'incident au Surintendant Général, car même seulement des petites égratignures peuvent amorcer un processus de corrosion qui peut entraîner en bout de ligne des fuites.

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	108 / 135

Tout dommage infligé à des enveloppes de conduite fera l'objet de réparations avant l'enfouissement de la conduite, et ce, sous la supervision d'un représentant du Maître d'oeuvre.

## 6.20. TRAVAUX EN HAUTEUR

L'ensemble de la gestion du risque des travaux effectués en hauteur sont incorporée dans les différentes sections de ce programme de prévention. Nous considérons qu'il y a un risque lorsqu'il y a possibilité de chute de plus de 3 mètre avec la position de travail. L'ensemble des cas non gérés ailleurs dans ce programme doivent respecter les règles de sécurité énumérées ici-bas.

L'emploi d'équipement de protection collective est à priorisé avant les équipements de protection individuelle. Par conséquent, l'usage d'un garde-corps ou d'un filet de sécurité doit être envisagé avant l'utilisation d'un harnais de sécurité.

Le garde-corps et le filet de sécurité doivent répondre aux exigences règlementaires du CSTC section 3.8 et 2.9.3 respectivement.

Lorsqu'il n'y a pas d'autre choix que d'utiliser un harnais de sécurité, un système d'ancrage doit être élaboré afin de respecter la section 4.8.5 de ce programme de prévention, la section 2.10.12 du CSTC et les normes CSA qui y sont citées. Une attestation d'ingénieur peut être demandée par l'agent de prévention afin de s'assurer que le point d'ancrage utilisé à une résistance à la rupture d'au moins 18 kilo newtons.

## 6.21. PISTOLET DE SCELLEMENT

Le pistolet de scellement à base vélocité sont communément utilisés sur bon nombre de chantiers. Comme ces outils peuvent libérer soudainement des quantités élevées d'énergie, il y a danger de projectiles et de bruit excessif. Chaque fois qu'on utilise ces outils sur un chantier, il faut user de précaution ou de sécurité spéciale en outre de celles prises pour d'autres outils.

 <p><b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b></p>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	109 / 135

Tout travailleur utilisant l'équipement fixateur à cartouches doit avoir reçu la formation et acquis la compétence adéquate nécessaire pour faire fonctionner ce type d'équipement. La documentation en ce qui a trait à la formation des travailleurs, l'utilisation et l'élimination des cartouches doit être conservée par l'employeur.

L'équipement et l'utilisation de l'équipement doivent se conformer aux normes établies et reconnues (ex. : ACNOR, ANSI).

On doit utiliser et entretenir tous les fixateurs à cartouches selon les prescriptions techniques du fabricant.

On vérifiera chaque zone de travail où l'on utilise ces outils afin de s'assurer que leur emploi ne met pas en danger la vie des autres travailleurs présents (ex. : éclats, ou fixations déviées).

Il revient au travailleur et à l'employeur de s'assurer que ses gestes d'utilisation de ces outils n'infligeront aucune blessure corporelle à lui-même ou à autrui, en vérifiant les éléments suivants :

L'outil doit être en bon état de fonctionnement;

On doit avoir convenablement sélectionné les charges explosives pour le travail à accomplir;

On doit porter l'équipement de sécurité approprié tel que les articles de protection de l'ouïe, les lunettes de protection et(ou) les écrans faciaux durant les mises de feu; Les perforations, les ricochets ou les éclats ne doivent pas mettre la vie des autres travailleurs en danger;

Le travailleur doit crier et attendre au moins 2 secondes avant de procéder à la décharge, afin d'informer les autres travailleurs à proximité.

### **Manutention des carburants**

Les marches à suivre générales à respecter durant le remplissage d'équipement se lisent comme suit :

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	110 / 135

On doit nettoyer rapidement les déversements mineurs.

On doit signaler tout déversement à l'employeur et à l'agent de prévention de Ressources Falco.

L'employeur doit compléter un rapport de non-conformité environnementale. (Voir annexe 17)

On doit mettre les moteurs de véhicule à l'arrêt durant le remplissage de carburant.

On doit mettre à l'arrêt les petits moteurs stationnaires comportant un réservoir d'essence intégré durant le remplissage de carburant.

Si on utilise des nourrices pour le remplissage, il s'agira de nourrices de sécurité métalliques approuvées et dotées d'un dispositif contre les retours de flamme, d'un couvercle à fermeture par ressort, et d'un couvercle à bec verseur qui déchargera de façon sécuritaire la pression interne si la nourrice est exposée au feu.

Il est interdit de fumer ou de produire une flamme ouverte à moins de 7,6 mètres (25 pi) de réservoirs d'entreposage de carburant, de pompes de transfert de carburant, ou d'opérations de remplissage.

Dans la mesure du possible et du faisable, on doit utiliser des bacs collecteurs ou des plateaux de décharge pour recueillir le carburant déversé ou dégoutté.

## 6.22. OUTILS MANUELS ET ÉLECTRIQUES À MAIN

Les employeurs doivent s'assurer que tous les outils manuels et électriques à main et l'équipement sont utilisés et entretenus selon les recommandations du manufacturier, ils possèdent les protecteurs requis en place et sont en bonne condition. Des outils fabriqués sur place ou modifiés ne sont pas autorisés.

On doit garder les outils coupeurs bien effilés, et remplacer tout outil trop usé, brisé ou défailli.

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	111 / 135

Les outils et équipements utilisés doivent être constamment en bon état et appropriés au travail effectué.

On doit porter les outils dans les étuis et les boîtes à outils convenables. On doit éviter de les porter dans ses poches.

Les couteaux doivent être dotés d'une lame escamotable qui doit demeurer escamotée lorsque hors service, (ex : le couteau OLFA).

On doit éviter d'utiliser des outils à poignée branlante ou brisée.

Les outils à frapper comme les enclumes se feront redresser leurs extrémités champignonnées.

On doit éviter d'utiliser des pinces ou des tubes de métal sur des clés pour tenter d'augmenter l'effet de levier.

On doit utiliser les marteaux seulement sur des clés spéciales « fouettables » conçues pour être frappées au marteau.

On doit porter des gants et des lunettes de sécurité lorsqu'on travaille avec des outils manuels.

Les palans à levier ou à chaîne ne doivent pas être utilisés au-delà de leur capacité.

On doit utiliser seulement des tendeurs à rochet ou à vis pour attacher des pièces sur les remorques. Les tendeurs standards à chaînes sont interdits sur le chantier.

Une rallonge ne doit pas être utilisée sur les dispositifs à rochet (« ratchet » ou palans) ou sur tout autre outil qui n'est pas conçu à cette fin.

Les scies circulaires électriques portatives doivent être équipées des éléments de sécurité suivants :

Dispositif de sécurité ou carter de protection auto-réglable selon le travail à faire pendant l'utilisation de la scie;

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	112 / 135

Carter de scie ou protecteur de lame avec une poignée permettant de l'escamoter temporairement en toute sécurité;

Dispositif de sécurité ou carter de protection qu'il est impossible de bloquer ou verrouiller en position ouverte;

Interrupteurs ou disjoncteurs de sécurité qui permettront la mise en marche du moteur seulement lorsqu'on tient le commutateur en position fermée.

On doit toujours utiliser une table de travail ou un point d'appui solide avant de procéder à une coupe de pièces de bois, les coupes avec une scie portative appuyée sur les genoux sont interdites.

Toute scie à tirer (pull saw) horizontale (à bras radial) doit être équipée des éléments de sécurité suivants :

Lame incluse de chaque côté de manière à ce que la moitié supérieure de la lame et les extrémités soient recouvertes;

Chaînes d'arrêt ou butoirs empêchant la scie de se déplacer plus loin que le rebord avant de la table;

Dispositif effectif retournant automatiquement la scie à l'arrière de la table une fois libéré.

Utiliser l'outil conçu spécifiquement pour le travail à accomplir. Utiliser la lame requise pour le type de coupe à effectuer.

Garder les mains hors de la ligne de coupe.

Utiliser les scies à la vitesse spécifiée par le manufacturier.

Se placer sur le côté de la lame de la scie de manière à éviter des blessures causées par un choc de retour.

S'assurer que les protecteurs et les contrepoids sont bien ajustés en tout temps.

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>	
	<b>No</b>	<b>Date</b>
		AAAA-MM-JJ
		Page 113 / 135

L'employeur doit former ses travailleurs sur l'utilisation des outils et équipements et il doit permettre uniquement aux travailleurs formés de les utiliser et d'effectuer leur entretien.

Inspecter fréquemment l'équipement et les protecteurs. Effectuer régulièrement un entretien préventif. Toutes les sources d'énergie (électrique, mécanique, pneumatique, hydraulique) doivent être fermées et verrouillées durant l'entretien de l'équipement;

Les inspections et l'entretien doivent être documentés et les résultats doivent être fournis à l'agent de prévention.

Utiliser l'équipement seulement lorsque les protecteurs sont en place et en bonne condition.

L'employeur doit fournir des poussoirs ou autres outils à mains afin que les travailleurs puissent garder leurs mains éloignées du point de travail sur de petites pièces.

Ne jamais laisser un équipement en mode de fonctionnement sans surveillance;  
S'assurer d'une bonne tenue des lieux.

Les travailleurs ne doivent pas porter les cheveux longs ou des vêtements amples;  
Ne jamais effectuer une coupe à main libre. Toujours maintenir la pièce à couper contre un appui.

Les parties métalliques (incluant le moteur, le boîtier du moteur, la monture, etc.) doivent être mises à la terre.

Les outils et machines doivent avoir un dispositif d'arrêt d'urgence à la portée du travailleur qui l'utilise et un interrupteur magnétique ou autre dispositif qui fait en sorte que la machine ou l'outil ne se remettent pas automatiquement en marche après une panne de courant.

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	114 / 135

Les ÉPI à porter sont en fonction du niveau de risque et peuvent inclure : les lunettes de sécurité, les masques, les gants, le tablier antichoc, la veste, le protecteur pour les bras, l'aine et les jambes, un support dorsal, la protection auditive, un survêtement résistant aux particules et/ou aux produits chimiques, la protection respiratoire.

Les outils pointus doivent être entreposés avec la partie pointue vers le fond de l'étagère ou du coffre à outil ou de l'étui.

S'assurer que les échappements des génératrices sont placés en aval par rapport au secteur de travail. Les génératrices doivent être fermées lorsqu'elles ne sont pas utilisées.

## 6.23. LIQUIDES INFLAMMABLES ET COMBUSTIBLES

### Entreposage

Utiliser uniquement des contenants et des citernes mobiles approuvés pour l'entreposage et la manutention. Toutes les activités doivent être pleinement conformes à tous les codes et réglementations en vigueur.

Aucun entreposage n'est autorisé dans les zones accessibles par le travailleur (Ex : les roulottes des travailleurs).

Laisser une distance adéquate autour des luminaires et des appareils de chauffage; Il faut obligatoirement séparer les matières qui réagissent avec l'eau créant un risque d'incendie, tout comme les matières inflammables et combustibles.

Ranger les fûts, citernes et autres contenants selon les quantités et les distances indiqués dans les normes de santé et de sécurité au travail et les codes applicables.

Niveler les aires d'entreposage de façon à assurer le drainage en toute sécurité d'un déversement éventuel de liquide. Prévoir également le drainage adéquat des eaux pluviales et des déversements.

Les citernes mobiles doivent être munies d'un évier d'urgence.

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	115 / 135

Retirer des zones d'entreposage les plantes nuisibles, les débris et les matières combustibles inutiles.

### **Entreposage extérieur**

Ne pas entreposer des matières inflammables à moins de 3,5 mètres (12 pieds) d'un immeuble.

Placer des extincteurs appropriés dans des endroits facilement accessibles.

Exclure les matières combustibles inutiles de tout l'entreposage extérieur.

### **Entreposage intérieur**

Veiller à ce que toutes les issues demeurent sans obstacles.

Veiller à ce que les matériaux entreposés laissent libre accès aux pompiers.

Entreposer, manipuler et empiler tous les matériaux en tenant compte de leurs caractéristiques d'inflammabilité.

### **Distribution et manutention**

Isolation des zones destinées au transfert des liquides inflammables et combustibles par des structures résistant au feu (1 heure). Dispositifs de drainage pour contrôler les déversements. Dispositifs de ventilation pour maintenir les émanations sous la limite minimale d'inflammabilité.

Transfert de liquides inflammables ou combustibles uniquement entre des contenants métallisés.

Transfert de liquides inflammables ou combustibles uniquement au moyen d'un système fermé de canalisations ou d'un dispositif de pompage approuvé muni d'une soupape à fermeture automatique. Le transfert par pression d'air dans les citernes est interdit.

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	116 / 135

Un employeur ne doit en aucune circonstance distribuer des liquides combustibles ou inflammables à moins de 100 mètres d'un cours d'eau.

### **Zones de service et de ravitaillement**

Entreposage de tous les liquides inflammables et combustibles dans des citernes ou contenants approuvés seulement.

Tous les camions citernes doivent respecter les réglementations et codes applicables;  
Tous les tuyaux et citernes doivent être de conception approuvée.

Aucune citerne enterrée n'est autorisée sur le chantier.

Les appareils de chauffage sont autorisés dans les zones de service et de ravitaillement, pourvu que :

- Aucun liquide inflammable n'y soit distribué;
- Le bas de l'unité de chauffage soit à 0,5 mètre au-dessus du niveau du sol;
- L'équipement de distribution des liquides soit approuvé pour les garages et situé à au moins 2,5 mètres au-dessus du niveau du sol;
- Installer des extincteurs en bon état de service, en nombre et de type approuvés;
  - La cigarette et les flammes nues seront interdites dans les zones de manutention des liquides inflammables. Les affiches à cet effet doivent être bien en vue;
- Les équipements motorisés doivent être éteints durant le ravitaillement.

### **Manutention des liquides au point d'utilisation finale**

Conserver les liquides dans des contenants fermés approuvés.

Signaler tout déversement en complétant le rapport de non-conformité environnemental, (annexe 17) L'employeur est responsable de signaler

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	117 / 135

promptement tout déversement nécessitant un signalement en vertu des lois environnementales en vigueur.

Ne pas utiliser des liquides inflammables et combustibles à ciel ouvert à moins de 15 mètres d'une source quelconque d'inflammation.

### **Réduction des risques d'inflammation**

Installer tout le câblage et l'équipement électrique conformément aux exigences du Code canadien de l'électricité ou des autorités juridiques compétentes. Éloigner les systèmes d'échappement de tous les moteurs à combustion interne des matières combustibles et les isoler adéquatement des structures de l'immeuble.

Les flammes nues seront interdites dans tous les secteurs, sauf dans les zones d'exception désignées par des affiches ou dans les zones faisant l'objet d'un permis de travail par points chauds; (annexe 11)

Utiliser des équipements anti-étincelle ou alimenté par pile, adapté aux emplacements dangereux dans des conditions atmosphériques susceptibles de présenter des risques d'explosion ou d'inflammation.

Les buses d'aération, de gaz inerte, les conduites ou tuyaux de vapeur doivent être métallisés s'ils servent à nettoyer ou à ventiler des réservoirs ou des cuves contenant des matières inflammables.

## **6.24. BOUTEILLES DE GAZ COMPRIMÉ**

On doit manipuler et entreposer toute bouteille (cylindre, bombonne) de gaz comprimé et matériel ou équipement connexe en pleine conformité avec les exigences du CSTC.

À propos des cylindres de gaz comprimé, on doit veiller à adopter les mesures de sécurité suivantes :

Confirmer que chacun d'eux porte une identification claire conforme aux lois applicables en ce qui a trait à son contenu;

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	118 / 135

Les garder sur un chariot à cylindre expressément conçu avec chaînes de retenue pendant leur utilisation;

Lorsque transportés par grue mobile, appareil de levage, derrick, chèvre, ou corne de charge, prévoir leur manutention dans des berceaux, des paniers, des filets ou des boîtes à benne appropriés. Ne jamais transporter au moyen de corde, d'élingues en chaîne ou d'autres élingues embobinées autour du corps. S'assurer de leur entreposage sécurisé avant de les déplacer.

Faire enlever les flexibles et jauges, et faire mettre en place les capuchon-protecteur arrêts de soupape lorsque les cylindres se font transporter ou entreposer ou qu'on ne les utilise pas.

S'assurer de garder leurs soupapes et jauges propres et exempts d'huile, de graisse et d'autres hydrocarbures.

Les protéger de tout endommagement physique et les éloigner de zones où ils pourront absorber de la chaleur indue ou constituer un danger dans une situation d'incendie.

Éviter de les placer dans des espaces clos, des réservoirs ou des zones non ventilées.

Éviter de les placer près de panneaux électriques ou de zones de soudage.

Les faire remplir uniquement et exclusivement par des dépositaires autorisés.

Entreposer, utiliser et transporter les cylindres de gaz comprimé en position debout sécurisée, même une fois vides.

Séparer les cylindres d'oxygène des matériaux hautement combustibles, surtout les huiles et graisses et les autres cylindres de gaz combustible d'une distance minimale de 6 mètres, ou par une barrière non combustible ou un coupe-feu d'une hauteur de 1,5 mètre.

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	119 / 135

Identifier clairement les zones d'entreposage en ce qui a trait aux contenus de bouteille, et marquer les bouteilles vides en tant que telle. Séparer les bouteilles vides des pleines.

Prévoir la conception des baies d'entreposage expressément pour tenir les cylindres en position debout.

Placarder des enseignes « Défense de fumer » et d'autres avertissements appropriés dans la zone.

Placer des extincteurs dans le voisinage immédiat.

Mettre en place des antiretours de flammes et un clapet antiretour de gaz au point d'alimentation en oxygène situés à la poignée du chalumeau.

Avant de raccorder les jauges aux cylindres de gaz comprimé, d'abord ouvrir lentement la soupape (en la dirigeant loin de toute personne et de toute source de combustion ou d'inflammation) afin d'évacuer tout débris.

Éviter d'appliquer de l'huile ou de la graisse à un quelconque filetage ou jauge de cylindre. L'exposition d'hydrocarbures à de l'oxygène pure provoquera instantanément une combustion.

Fermer les soupapes de cylindre avant d'enlever l'ensemble flexible, et ensuite purger les flexibles de leur gaz résiduel en ouvrant les soupapes de régulation au chalumeau.

Inspecter fréquemment les flexibles pour y vérifier la présence de fuites, surtout aux raccords.

Observer toutes les marches à suivre et lignes directrices de pré-allumage et d'allumage recommandées par le fabricant et(ou) le distributeur.

Les bouteilles de gaz doivent être manipulées avec des gants exempts huile ou graisse.

Entreposer les bouteilles de gaz dans un endroit sec, bien ventilé.

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	120 / 135

Garder les bouteilles de gaz éloignées de la circulation des véhicules.

Ne pas traîner ou rouler des bouteilles de gaz.

Ne pas soulever une bouteille de gaz par le capuchon-protecteur.

Ne pas placer d'outils ou du matériel sur le dessus des bouteilles.

L'oxygène et l'acétylène ne doivent pas être utilisés directement d'une bouteille à moins d'y avoir installé un régulateur adéquat.

Les travailleurs doivent prendre les mesures nécessaires afin d'éviter que des étincelles ou des flammes ne viennent en contact avec une bouteille, un régulateur, un flexible d'un système de gaz comprimé.

Les bouteilles qui fuient ou qui sont endommagées doivent être étiquetées. Les bouteilles endommagées ne doivent pas être utilisées ni réparées mais retournées au fournisseur.

Prévention contre les risques de glisser, trébucher, tomber.

Les recommandations suivantes constituent des façons de prévenir les accidents associés à ces situations dangereuses :

- Toujours garder trois (3) points de contact en montant ou descendant d'un équipement lourd, d'un véhicule, d'une échelle, etc.;
- Installer des barricades ou des signaux d'avertissement à proximité des zones de danger. Installer des panneaux avertisseurs dans les endroits mouillés, humides ou glissants;
- Porter un harnais de sécurité lorsqu'il n'y a pas de garde-corps;

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	121 / 135

- S'assurer que le sol, les planchers, les allées, les passerelles, les escaliers, etc. devant soi ne contiennent pas de matériel, de fil électrique, de rallonges, d'outils, d'équipement, de débris, de roches, de branches, etc.;
- S'assurer que le secteur de travail est suffisamment éclairé pour pouvoir rapidement identifier les dangers;
- Nettoyer immédiatement tout produit déversé;
- Recouvrir et marquer les câbles qui traversent les passages;
- Toujours garder fermés les tiroirs de classeurs et d'armoires de rangement;
- Soyez vigilant, bien réveillé et concentré sur le travail et l'aire de travail. Prenez note de tout changement. Gardez votre attention sur le travail à faire – ne vous laissez pas distraire par des préoccupations;
- Porter et utiliser l'équipement approprié pour le travail. S'assurer qu'il est installé et utilisé correctement;
- Ne portez pas de charge qui pourrait obstruer votre champ de vision ou vous déséquilibrer;
- Gardez votre secteur de travail propre et bien entretenu;
- Ne prenez pas de chances ou de risques inutiles. Ils sont responsables de nombreux accidents;
- Ne courez pas. Marchez et faites attention où vous mettez les pieds.

## 6.25. EMPILEMENT DES MATÉRIAUX

Les travailleurs doivent éviter de circuler à proximité de la base des piles de matériaux.

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	122 / 135

Les matériaux doivent être entreposés à une distance sécuritaire des tranchées et ouvertures.

Les matériaux doivent être empilés sur une base solide, stable et au niveau. Ils doivent également être bloqués efficacement, si nécessaire.

Les matériaux tels que tuyaux doivent avoir un système de retenue afin d'éviter que l'empilement ne s'effondre ou se répande et pour empêcher que les tuyaux ne roulent.

Retirer les tuyaux par les extrémités de l'empilement.

N'entreposez pas les tuyaux dans des empilements de plus de 1,5 mètre de hauteur;

Les empilements de matériaux doivent être vérifiés afin de s'assurer que des pièces ne dépassent dans des voies ou des passages de circulation.

En travaillant ou marchant sur un empilement de matériel, de sol, de roc, etc., les travailleurs doivent s'assurer que les pentes sont stables et qu'ils peuvent y monter ou y descendre de manière sécuritaire.

Vérifier les sangles d'attachement des paquets avant le déchargement pour s'assurer qu'elles ne sont pas brisées ou défectueuses.

Ne pas empiler plus de 10 sacs de hauteur à moins que le devant des piles ne soit supporté par des murs d'une aire d'entreposage;

Croiser les sacs de matériel sur des palettes et n'empiler qu'à une hauteur pratique. La hauteur dépend de la nature et de la capacité des appareils de levage et du poids des sacs de matériel.

Ne pas entreposer de matériel sur un échafaud au-delà de sa capacité sécuritaire de charge.

## 6.26. PRÉVENTION CONTRE LES CONTRAINTES THERMIQUES

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	123 / 135

Tous les travailleurs doivent avoir reçu une formation leur permettant de reconnaître les signes et les symptômes associés aux contraintes thermiques. Ils doivent également connaître la manière de se vêtir et les méthodes de travail afin d'éviter d'être affecté par ces contraintes.

Porter les ÉPI adéquats (chapeau, vêtements de couleur pâle, lunettes de soleil) peut diminuer les effets du soleil et des températures élevées.

De plus, travailler à l'ombre, faire provision de liquides et travailler à deux peut réduire les chances de déshydratation.

Boire une quantité suffisante d'eau durant le travail.

Toutefois, l'eau ne devrait pas être la seule source de liquides. Les breuvages ou les tablettes de remplacement des électrolytes devraient être disponibles en tout temps.

Le travail devrait se faire durant les moments les plus frais de la journée, avec des périodes de repos durant les moments les plus chauds. Des pauses devraient être prévues afin de permettre de se reposer et de se réhydrater.

## 6.27. LEVAGE MANUEL DE CHARGES

Une position de levage non sécuritaire telle que lever en prenant une position inconfortable, lever avec le dos plutôt que les jambes, ou lever une charge trop lourde peuvent causer des blessures douloureuses.

Les travailleurs doivent se restreindre à lever des charges raisonnables. Les facteurs à considérer avant de tenter de lever une charge incluent :

- La distance entre le corps et la charge à lever;
- La hauteur à laquelle la charge doit être transportée;
- Le déplacement vertical de l'objet durant le transport;
- La fréquence des levages ou la durée entre les levages;

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	124 / 135

- L'angle de rotation entre la position initiale de la charge et son emplacement final;
- La présence ou l'absence de poignées;
- En cas de doute, consulter le superviseur;
- En prenant une charge au sol, toujours plier les genoux et garder le dos droit et le plus verticale possible;
- Effectuer une rotation complète du corps et pas seulement du tronc;
- Changer régulièrement de tâche afin d'éviter l'épuisement;
- Si l'objet est trop lourd ou trop difficile à manipuler, demander de l'aide ou l'utilisation d'un appareil de levage;
- Ne pas surcharger les pelles ou les brouettes.

## 6.28. RÈGLES DE SÉCURITÉ GÉNÉRALE

Comportements non tolérés : les jeux de hasard, les courses, la chamaillerie, les bousculades, les bagarres, le vol, jouer un tour à quelqu'un et dormir ne seront pas tolérés sur le chantier et entraîneront le renvoi immédiat du chantier.

Armes à feu : La possession ou l'utilisation d'armes à feu est strictement interdite sur le chantier.

Usage des téléphones cellulaires : Interdit sur le chantier et permis à la roulotte des travailleurs lors des pauses. Seuls les responsables de gestion et de coordination sont autorisés à faire usage du téléphone sur le chantier.

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	125 / 135

Appareils photo et caméra vidéo : L'utilisation d'appareil photo ou de caméra vidéo est formellement interdite au chantier, à moins d'obtenir une permission écrite du Surintendant Général.

Équipement radio : Les casques d'écoute pour la radio, les baladeurs, etc. ne sont pas permis parce qu'ils pourraient faire en sorte que le travailleur ne porte plus attention aux dangers.

Fumage : Le maître d'œuvre a déterminé que le seul endroit où il est permis de fumer sur le chantier est face aux roulottes de chantier, à une distance de 15m des portes d'accès.

De plus, des cendriers sont mis en place afin que les travailleurs de la construction y déposent leurs mégots de cigarette. L'employeur doit s'assurer que cette permission soit rigoureusement observée.

Installations sanitaires : Les travailleurs doivent utiliser les installations sanitaires mises à leur disposition.

## 6.29. PLANIFICATION DES MESURES D'URGENCE

En cas de situation d'urgence, le plan de mesures d'urgence sera mis en application; Vous utilisez un cellulaire ou un téléphone interne, composer 911, votre communication se dirigera au Centre d'Appel Provincial.

Demeurer prêt de votre téléphone car le Centre d'Appel Régional vous rappellera pour connaître la situation d'urgence et vos besoins spécifiques, rester calme toutes les informations sont nécessaires pour les services d'urgence.

De manière plus spécifique, le plan des mesures d'urgence (PMU) permet au personnel du chantier de mettre en œuvre les stratégies pour contenir et contrôler rapidement une situation d'urgence, tout en établissant les exigences de base pour la formation du personnel en matière d'intervention d'urgence.

Le PMU présente les rôles et responsabilités du personnel d'intervention d'urgence, les procédures pour le déclenchement de l'intervention et le plan de communication

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	126 / 135

d'urgence. Des procédures spécifiques ont également été développées pour l'intervention en cas de feu, explosion, fuite de gaz, évacuation, etc.

Les exigences en matière de formation, de simulation et exercices et de mise à jour du PMU sont également présentées. Les employeurs devront se familiariser avec tous les éléments du PMU et adhérer aux exigences suivantes :

- Informer tous leurs travailleurs du contenu du PMU;
- Le point de rassemblement en cas d'urgence est le stationnement des travailleurs de la construction;
- S'assurer d'avoir en sa possession un nombre suffisant d'exemplaires à jour du PMU;
- Fournir une collaboration complète lors des exercices de simulation et des essais des équipements;
- Rapporter les incidents, les situations d'urgence, les cas de premiers soins, les blessures, etc. en remplissant les formulaires et les rapports appropriés;
- Fournir une collaboration afin de sécuriser le site lors d'une urgence, tel que spécifié dans le PMU ou selon les exigences du Surintendant Général ou toute autre personne désignée par l'agent de prévention;

Le maître d'œuvre établie la liste du personnel (secouristes, intervenants en cas d'urgence, etc.) et les équipements d'urgence requis par la réglementation (trousses de premiers soins, trousses pour contrer les déversements accidentels, extincteurs d'incendie, équipement de communication, etc.).

Le maître d'œuvre établie une liste des équipements qui peuvent être utilisés en cas d'urgence.

Le maître d'œuvre établie une liste d'équipements ou de secteurs de travail qui doivent être sécurisés au moment du déclenchement d'une évacuation.

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	127 / 135

Le maître d'œuvre établit une méthode de dénombrement des travailleurs aux points de rassemblement lors d'une évacuation. Tenir à jour une liste des travailleurs qui sera utilisée pour le dénombrement du personnel aux points de rassemblement lors des évacuations.

Fournir la formation requise à leurs travailleurs en matière d'intervention d'urgence.

Collaborer pleinement, tant au niveau des ressources matérielles que du personnel à la réalisation des investigations suite à un accident ou à une situation d'urgence.

Consulter le PMU afin de connaître les exigences spécifiques en matière d'intervention d'urgence.

## 7. OBJECTIFS, CIBLES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les éléments suivants constituent les objectifs de santé et sécurité pour le projet et auxquels tous les employeurs et les travailleurs au projet doivent adhérer et s'engager à atteindre :

- Aucun décès;
- Aucune blessure ou maladie professionnelle;
  - Une réduction continue des incidents ayant pu avoir pour conséquence un décès ou une blessure;
  - Aucun déversement ou autre impact environnemental pour les activités sous le contrôle ou l'autorité de Ressources Falco;
  - Tous les déchets devront être éliminés en conformité avec les exigences réglementaires, les règles et les procédures du Maître d'œuvre;
  - Dans la mesure du possible, minimiser les déchets en adoptant des bonnes pratiques d'ingénierie et environnementales.

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	128 / 135

## 8. INSPECTION DE SÉCURITÉ

### 8.1. INSPECTION DE L'EMPLOYEUR

Les employeurs doivent effectuer une inspection quotidienne de leurs lieux de travail afin d'évaluer les risques spécifiques aux tâches exécutées par une équipe de travail.

**Cette procédure s'applique pour l'évaluation quotidienne des lieux de travail :**

Avant d'entreprendre tout nouveau travail et/ou lors de toute nouvelle journée de travail, le contremaître de chaque équipe de travail procédera à une analyse sécuritaire des tâches à exécuter.

Le contremaître identifiera dans l'espace approprié sur la carte, la description des travaux prévus durant la journée.

Le contremaître fera la tournée des lieux de travail et identifiera les risques reliés aux activités quotidiennes.

Selon la nature des correctifs à apporter, le contremaître déterminera les actions à prendre.

Si le contremaître juge que la situation n'est pas appropriée pour l'exécution de la tâche et que des corrections doivent être apportées, qui ne relève pas de sa responsabilité, le contremaître devra alors aviser l'agent de prévention qui prendra les mesures nécessaires pour apporter les correctifs désirés.

Une fois l'ensemble des points évalués et/ou corrigés, le contremaître signera l'AST d'inspection à l'endroit indiqué.

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	129 / 135

Lorsque la grille sera complétée, le contremaître devra garder en filière pour une éventuelle analyse.

## 8.2. INSPECTION DU MAÎTRE D'ŒUVRE

L'inspection générale des lieux de travail aura la priorité dans le programme de prévention du maître d'œuvre.

Le maître d'œuvre par son service de prévention, verra à ce que le programme de prévention du maître d'œuvre, le plan des mesures d'urgence et les programmes particuliers de prévention des employeurs soient rigoureusement respectés, avec l'aide du Surintendant Général ils coordonneront les travaux de façon à éviter que l'interaction des travaux entraînant des risques supplémentaires pour la santé et la sécurité des travailleurs.

À cette fin, des inspections quotidiennes, hebdomadaires et mensuelles seront réalisées et elles porteront notamment sur :

- L'application du CSTC;
- Les méthodes de travail;
- Les équipements de construction;
- La salubrité des roulettes, toilettes et salles à manger;
- Les accès des lieux pour le véhicule d'urgence;
- Les matières inflammables;
- Les matières dangereuses et le SIMDUT;
- Les dangers électriques;
- Les protections spéciales;
- Les mesures d'urgence;
- Les extincteurs;
- Les aires de lavage;
- Les sorties d'urgence;
- Les travaux à risques élevés;
- Les travaux simultanés;
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI).

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	130 / 135

- Sur une base quotidienne, l'agent de prévention notera les infractions potentielles lors de tournées des lieux.

### 8.3. INSPECTIONS DES AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES

Les employeurs doivent s'assurer que leurs travailleurs sont au courant et qu'ils se soumettent aux procédures établies concernant les inspections gouvernementales. Un employeur doit aviser immédiatement le Surintendant Général et l'agent de prévention de Ressources Falco, lorsqu'un inspecteur gouvernemental (ex : tuyauterie, électricité, pont roulant, etc.) fait une demande d'entrée au site. Une fois l'inspection gouvernementale complétée, l'employeur doit soumettre au maître d'œuvre un rapport écrit qui fait état de tous les aspects de l'inspection.

## 9. INFRACTIONS ET NON-CONFORMITÉS

### 9.1. PÉNALITÉS POUR NON-CONFORMITÉ

#### 9.1.1. EMPLOYEUR - PREMIÈRE INFRACTION

L'employeur est responsable et sera tenu responsable de la conformité et du respect du programme de prévention du maître d'œuvre, par ses cadres, ses travailleurs, ses sous-traitants et leurs travailleurs ainsi que pour toute autre personne présente dans l'aire de projet.

Les manquements à cette obligation de conformité peuvent conduire aux pénalités suivantes :

À la première infraction de l'employeur, le Surintendant Construction notifie celle-ci dans un avis écrit et lui demande une réponse écrite décrivant les mesures correctives qui seront apportées. L'employeur doit répondre par un avis écrit dans les 24 heures, lequel avis détaillant les actions correctives à être prises et le temps alloué pour réaliser ces actions;

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	131 / 135

Dans le cas où l'employeur ne donnerait pas suite dans les délais prévus, les représentants de l'employeur et/ou les travailleurs concernés par la non-conformité observée pourraient se voir refuser l'accès au chantier par le Surintendant Général, et ce tant que l'employeur n'aurait rencontré ses obligations de produire son rapport écrit;

En se basant sur les explications fournies par l'employeur, le Surintendant Construction se réserve le droit d'accepter ou de refuser les actions coercitives proposées par l'employeur. Selon le cas, il peut :

- Accorder une nouvelle occasion à l'employeur de se conformer au programme selon des conditions spécifiques pouvant inclure des conditions telles que suspension ou retrait du travailleur ou superviseur(s) représentant l'employeur;
- Imposer des pénalités monétaires lorsque prévues au contrat;
- Retirer l'employeur du projet pour non-respect des exigences / bris de contrat;
- Retirer à l'employeur son éligibilité pour des appels d'offres futurs;
- Combiner les mesures précédentes.

### 9.1.2. INFRACTION(S) RÉPÉTÉE(S)

Dans le cas d'une récidive de la même infraction, le Surintendant Général doit rencontrer l'employeur afin de prendre connaissance des faits entourant l'évènement et de s'assurer que la situation ne se répète. Lors de cette rencontre, il est secondé par le Surintendant Général, Ressources Falco et par l'agent de prévention.

En se basant sur les explications fournies par l'employeur, le Surintendant Général peut :

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	132 / 135

- Imposer une suspension ou exiger un retrait définitif du travailleur ou superviseur(s) représentant l'employeur;
- Imposer des pénalités monétaires lorsque prévues au contrat;
- Retirer l'employeur du projet pour non- respect des exigences / bris de contrat;
- Retirer à l'employeur son éligibilité pour des appels d'offres futurs;
- Combiner les mesures précédentes.

## 9.2. TRAVAILLEUR DE L'EMPLOYEUR - PREMIÈRE INFRACTION

À la première infraction d'un travailleur de l'employeur, le Surintendant Général Construction notifiera son infraction par avis écrit.

Le maître d'œuvre envoie une copie de cet avis d'infraction à l'employeur. Celui-ci doit répondre à cet avis par écrit dans les 24 heures en décrivant les mesures correctives qui seront apportées et, au besoin, les mesures coercitives qui seront imposées.

Cette réponse devra préciser le temps alloué pour réaliser ces actions ou la durée de la suspension.

### 9.2.1. INFRACTION(S) RÉPÉTÉE(S)

Dans le cas d'une récidive pour une même infraction, le Surintendant Général doit rencontrer l'employeur et le travailleur en cause afin de prendre connaissance des faits entourant l'évènement pour s'assurer que la situation ne se répète. En se basant sur les explications reçues, le Surintendant Général, conjointement avec l'agent de prévention, se réserve le droit d'accepter ou de refuser les actions coercitives proposées par l'employeur, selon le cas, il peut :

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	133 / 135

Imposer une suspension ou exiger un retrait définitif du travailleur ou du superviseur(s) représentant l'employeur;

Imposer des pénalités monétaires lorsque prévues au contrat;

Retirer l'employeur du projet pour non- respect des exigences / bris de contrat;

Retirer à l'employeur son éligibilité pour des appels d'offres futurs;  
Combiner les mesures précédentes.

### 9.3. INFRACTION FLAGRANTE

Dans le cas d'une infraction flagrante (grossière négligence pour la santé, la sécurité, l'environnement ou la propriété), Ressources Falco peut imposer l'une ou l'autre des pénalités décrites plus haut jusqu'à relever immédiatement l'employeur de son contrat ou un de ses travailleurs du site.

Plus précisément, par infraction flagrante on entend, toute dérogation à la Loi pouvant entraîner une conséquence grave pour la santé et l'intégrité physique d'un travailleur dans des champs d'activité, tels que : (liste non exhaustive)

Travail en hauteur;

Tranchée et excavation;

Risque électrique (cadenassage et travail sous-tension);

Travaux à proximité des lignes électriques;

Risque de contamination (Amiante, Silice, Bérilyum, etc).

## 10. EMPLOYEURS ET SOUS-TRAITANTS

Le sous-traitant et ses travailleurs sont considérés comme travailleur de l'employeur.

### 10.1. DOSSIER SST DE L'EMPLOYEUR

 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
	<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
		AAAA-MM-JJ	134 / 135

Chaque employeur avec son identification complète aura un dossier de santé, sécurité et environnement tenu à jour par le service de prévention du maître d'œuvre et comprendra :

- Avis de correction de la CNESST;
- Avis de non-conformité du maître d'œuvre;
- Programme particulier de prévention de l'employeur;
  - Rapport d'accident;
  - Statistiques SST;
  - Procès-verbaux des pauses sécurité;
  - Présence et/ou avis d'absence aux réunions du comité de chantier.

Ce dossier servira de référence dans l'évaluation de la performance de l'employeur et des travailleurs et pourra servir lors de l'adjudication d'autres contrats.

## 11. RAPPORT STATISTIQUE MENSUEL

### 11.1. RAPPORT DE L'EMPLOYEUR

Chaque employeur doit fournir à Ressources Falco et ce, le 5 du mois, un rapport des heures travaillées mensuelles, incluant les heures travaillées de ses sous-traitants. Ce rapport devra également contenir, notamment les blessures avec perte de temps (BPT), les blessures avec tâches modifiées (BTM), les blessures avec soins médicaux (BSM), les blessures avec premiers soins, les blessures constatables totales (BCT = BTP + BTM + BSM). De plus, les cas de premiers soins traités par le personnel d'intervention de l'employeur et qui sont inscrits dans le registre des premiers soins doivent être résumés à tous les mois.

	 <b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>		
		<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>
			AAAA-MM-JJ	135 / 135

### Rapport de premiers soins

L'agent de prévention fera un résumé mensuel de tous les cas de premiers soins. Statistiques SST.

Un rapport statistique mensuel sera rédigé par l'agent de prévention. On y retrouvera :

- Le nom de l'employeur;
- Le nombre d'employés en moyenne;
- Les heures travaillées pour le mois et cumulatif;
- Les premiers soins pour le mois et cumulatif;
- Les tâches modifiées pour le mois et cumulatif;
- Les blessures avec soins médicaux pour le mois et cumulatif;
- Les blessures avec perte de temps pour le mois et cumulatif;
- Les jours perdus pour le mois et cumulatif;
- Les fréquences (blessures avec perte de temps et blessures constatables) pour le mois et cumulatif;
- La gravité pour le mois et cumulatif.

## Table des matières

ANNEXE 1 : AVIS DE NON-CONFORMITÉ.....	2
ANNEXE 2 : ANALYSE SÉCURITAIRE DE TÂCHE .....	3
ANNEXE 2 : ANALYSE SÉCURITAIRE DE TÂCHE (SUITE).....	4
ANNEXE 3 : ENGAGEMENT ÉCRIT DE L'EMPLOYEUR.....	5
ANNEXE 4 : INSPECTION APPAREIL RESPIRATOIRE .....	6
ANNEXE 5 : FICHE D'INSPECTION DE PLATES-FORMES ÉLÉVATRICES MOTORISÉES (NACELLE) ET NACELLE CISEAUX.....	7
ANNEXE 6 : INSPECTION CHARIOT ÉLÉVATEUR.....	8
ANNEXE 7 : INSPECTION MÉCANIQUE .....	9
ANNEXE 8 : PAUSE SÉCURITÉ.....	10
ANNEXE 9 : PERMIS DE TRAVAIL SÉCURITAIRE .....	11
ANNEXE 10 : PERMIS D'EXCAVATION .....	12
ANNEXE 11 : PERMIS DE TRAVAIL PAR POINTS CHAUDS .....	13
ANNEXE 11 : PERMIS DE TRAVAIL PAR POINTS CHAUDS (SUITE).....	14
ANNEXE 12 : PERMIS D'ENTRÉE EN ESPACE CLOS.....	15
ANNEXE 12 : REGISTRE D'ENTRÉE EN ESPACE CLOS (SUITE) .....	16
ANNEXE 12 : REGISTRE D'ENTRÉE EN ESPACE CLOS (SUITE) .....	17
ANNEXE 13 : PERMIS D'ÉTIQUETAGE ET VERROUILLAGE .....	18
ANNEXE 14 : PRÉSENCES AU COMITÉ DE CHANTIER.....	19
ANNEXE 15 : PROCÈS VERBAL DU COMITÉ DE CHANTIER.....	20
ANNEXE 15 : PROCÈS VERBAL DU COMITÉ DE CHANTIER (SUITE) .....	21
ANNEXE 16 : RAPPORT D'ENQUÊTE ET D'ANALYSE D'ACCIDENT .....	22
ANNEXE 16 : RAPPORT D'ENQUÊTE ET D'ANALYSE D'ACCIDENT (SUITE).....	23
ANNEXE 16 : RAPPORT D'ENQUÊTE ET D'ANALYSE D'ACCIDENT (SUITE).....	24
ANNEXE 16 : RAPPORT D'ENQUÊTE ET D'ANALYSE D'ACCIDENT (SUITE).....	25
ANNEXE 17 : RAPPORT DE NON-CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE.....	26
ANNEXE 18 : LISTE DE VÉRIFICATION POUR GRUE ET CAMION À FLÈCHE.....	27
ANNEXE 19 : PLAN DE LEVAGE .....	28
ANNEXE 19 : PLAN DE LEVAGE (SUITE).....	29
ANNEXE 19 : PLAN DE LEVAGE (SUITE).....	30
ANNEXE 19 : PLAN DE LEVAGE (SUITE).....	31
ANNEXE 20 : RAPPORT MENSUEL HEURES TRAVAILLÉES.....	32
ANNEXE 21 : RAPPORT DES STATISTIQUES D'ACCIDENT MENSUEL .....	33

## ANNEXE 1 : AVIS DE NON-CONFORMITÉ

<b>Date</b>			
<b>Secteur</b>		<b>Zone</b>	
<b>Entrepreneur</b>			
<b>Contrevenant</b>			

<b>AFIN D'ÉVITER UN ACCIDENT (BLESSURES OU DOMMAGES MATÉRIELS) :</b>			
<b>LES TRAVAUX SONT ARRÊTÉS DE :</b>		<b>À</b>	
<b>REMEDIEZ À LA SITUATION</b>	<b>IMMÉDIATEMENT</b>	<input type="checkbox"/>	
<b>AVANT LE</b>			

<b>ANOMALIES CONSTATÉES</b>

<b>MESURES À PRENDRE</b>

\_\_\_\_\_  
Signature Agent SST

\_\_\_\_\_  
Signature Surintendant Général

	<b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	Révision		<b>ANNEXE</b>	
		No	Date		Page
			AAAA-MM-JJ		Page 3 sur 33

## ANNEXE 2 : ANALYSE SÉCURITAIRE DE TÂCHE

Il est obligatoire de compléter une AST avant de débuter chaque tâche et lors d'un changement dans les conditions de la tâche.  
(Par groupe de personne selon la tâche)

Travaux à effectuer	Lieux de la tâche	Date
Contremaître	No# Radio/Téléphone	# de permis

Prenez connaissance des éléments sur les lieux du travail et cochez ceux qui sont applicables au travail. Listez-les dans la partie du bas et identifier les moyens de les contrôler dans la troisième colonne. Pour les tâches à risques élevés, considérez une analyse de risque formelle.

### Risques environnementaux

- Risque de déversement
- Contenants à déchets
- Déchets jetés
- Conditions météorologiques
- Fiches SIMDUT
- Autre : \_\_\_\_\_

### Risques ergonomiques

- Position inconfortable
- Surextension
- Mouvements de torsion et de penchement
- Travail en endroit restreint
- Charge lourde ou difficile
- Partie du corps exposée au feu
- Mains hors des champs de vision
- Autre : \_\_\_\_\_

### Port des ÉPI

- Casque de sécurité
- Appareil respiratoire
- Lunettes de sécurité
- Gants (Kevlar ou cuir)
- Bottes de sécurité CSA
- Survêtements (Tyvec et Cotton)
- Protection auditive
- ÉPIS additionnels

### Risques lors d'entrées et sorties

- Échafaudages (inspectés)
- Échelles (attachées)
- Glissade- Trébuchage
- Évacuation (alarmes, route, # de téléphones)
- Autre : \_\_\_\_\_

### Risques électriques

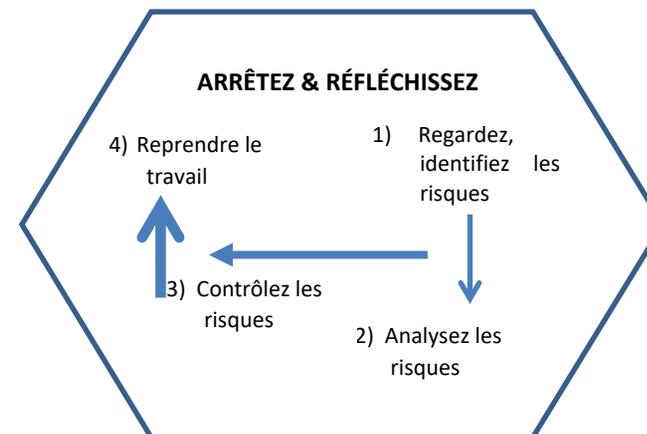
- Procédure de cadenassage en place
- Test GFI
- Niveau d'éclairage
- Travail sur ou près d'équipements énergisés
- Condition des rallonges électriques
- Condition des outils électriques
- Extincteur d'incendie
- Autre : \_\_\_\_\_

### Risques dus à des limitations personnelles

- Procédure de travail non-disponible
- Indications non claires
- Formé pour la tâche et les outils utilisés
- Tâche exécutée pour la première fois
- Contraintes du à la Température : Chaud / Froid
- Micro-pauses requises
- Autre : \_\_\_\_\_

### Permis requis

- Travail à chaud
- Espaces clos
- Équipements énergisés
- Autre : \_\_\_\_\_
- Travaux superposés /Prévention des chutes
- Rubans et signalisation
- Trous couverts / Barricade / Rubans
- Harnais et cordons inspectés
- Attaché 100% respecté (3 mètres et +)
- Ancrage d'attache identifié
- Objets pouvant tomber
- Corps étranger aux yeux
- Autres travailleurs au-dessus ou en dessous
- Autre : \_\_\_\_\_



La tenue des lieux fait partie du travail

Identifiez les tâches et les risques, ainsi que les moyens pour contrôler ces risques

Il doit exister un plan pour éliminer, contrôler tous les risques avant le début de la tâche

Identifiez les tâches et les risques ainsi que les moyens pour contrôler ces risques.

Il doit exister un plan pour éliminer ou contrôler tous les risques avant le début de la tâche.

## ANNEXE 2 : ANALYSE SÉCURITAIRE DE TÂCHE (SUITE)

Tâche	Risques	Moyens de contrôle
Maintien d'une bonne tenue des lieux	Encombrement	Garder propre en tout temps

Numéro de téléphone d'urgence:

Fréquence radio :

Point de rassemblement :

Réunion de sécurité – sujets traités :

### Réalisation de la tâche

Consultation du permis	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Y a-t-il eu des accidents / blessures ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Si oui, expliquez :
Y a-t-il eu enquête ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Si oui, expliquez :
Fermeture du permis	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Aire de travail propre suite aux tâches	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Rubans enlevés	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Les risques sont-ils toujours présents	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

La sécurité est une attitude

Tous les membres de l'équipe doivent signer avant de commencer une tâche et inscrire ses initiales lorsque la tâche est complétée ou à la fin du quart

	Signature des travailleurs :	Initiales :	Valider par (Signature du superviseur obligatoire)	Valider par l'agent de prévention et commentaires s'il y a lieux :
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
6.				

	<b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	Révision			<b>ANNEXE</b>
		No	Date	Page	
			AAAA-MM-JJ	Page 5 sur 33	

### ANNEXE 3 : ENGAGEMENT ÉCRIT DE L'EMPLOYEUR

Projet :

N° de contrat :

---



---

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance du programme de prévention Ressources FALCO conformément à l'article 202 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail. (LSST)

Nom de l'employeur

N° d'employeur à la CSST

---



---

Nous nous engageons, par la présente, à mettre en œuvre, à respecter et à faire respecter le dit programme de prévention par notre personnel, par tous nos sous-traitants et tous nos fournisseurs, ou par toute autre personne sous notre responsabilité.

En outre, nous incluons pour nos sous-traitants ou contrats de fourniture une clause obligeant nos cocontractants à respecter les mêmes obligations auxquelles nous sommes assujettis.

Signature :

\_\_\_\_\_  
Représentant autorisé de l'employeur

Date :

---

**ANNEXE 4 : INSPECTION APPAREIL RESPIRATOIRE**

<b>A.</b>	<b>Entrepreneur:</b> _____	<b>Date:</b> _____
<b>B.</b>	<b>Employé(e):</b> _____	
<b>C.</b>	<b>Poste:</b> _____	
<b>D.</b>	<b>Appareil respiratoire</b>	
	<b>Fabrication</b> _____	
	<b>Modèle</b> _____	
	<b>Condition</b> _____	
<b>E.</b>	<b>Description de l'utilisateur:</b>	
	<b>Frais rasé</b>	<b>Moustache</b>
	<b>Cicatrices</b>	<b>Dentiers</b> <b>Oui</b> <input type="checkbox"/>
	<b>Lunettes</b>	<b>Non</b> <input type="checkbox"/>
	<b>Barbe (2 jours +)</b>	
	<b>Autres</b> _____	
<b>F.</b>	<b>Remarques</b> _____	
<b>G.</b>	<b>Résultats des contrôles:</b>	
	<b>Pression négative:</b> Réussi : _____      Défectueux : _____      Incomplet _____	
	<b>Pression positive :</b> Réussi: _____      Défectueux : _____      Incomplet : _____	
<b>H.</b>	<b>Constatation des résultats par l'employé :</b>	
	<b>Signature de l'employé(e):</b> _____	<b>Date:</b> _____
	<b>Nom de l'employé (majuscules):</b> _____	
	<b>Exécuté par:</b> _____	<b>Date:</b> _____
	<b>Poste:</b> _____	

	<b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>			<b>ANNEXE</b>
		<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>	
			AAAA-MM-JJ	Page 7 sur 33	

## ANNEXE 5 : FICHE D'INSPECTION DE PLATES-FORMES ÉLÉVATRICES MOTORISÉES (NACELLE) ET NACELLE CISEAUX

DATE	INSPECTION QUOTIDIENNE :		
COMPAGNIE			COMPTEUR D'HEURES
No de l'équipement	No. de modèle		

	OK	NON-CONFORME	SANS OBJET
Pneus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fluide	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Canalisations hydrauliques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Canalisations à déconnexion rapide	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Échelle - marche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Phares – feux rotatifs – avertisseurs lumineux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commande de fonctionne et d'urgence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plaques étiquettes danger et mise en garde	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ensemble plate-forme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plancher plate-forme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Barrières	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dispositif et protection antichute	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dispositif de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fonction – élévation – rotation - déplacement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Freins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avertisseurs sonores	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Support en saillie et stabilisateur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Extincteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fourche et goupilles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mât	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cylindre d'élévation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Toit de protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ceinture de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nom de l'opérateur	
Date de sa formation	
Remarques :	

Selon norme CAN/CSA-B 354.2-01 & B 354.4-02

## ANNEXE 6 : INSPECTION CHARIOT ÉLÉVATEUR

Date : \_\_\_\_\_

Compagnie : \_\_\_\_\_

No. de série : \_\_\_\_\_

No. du véhicule : \_\_\_\_\_

Relevé du compteur : \_\_\_\_\_

ÉLÉMENT	Acceptable	Non Acceptable	Remarques
Extincteur	_____	_____	_____
Manuel du fabricant	_____	_____	_____
Système hydraulique (fuite)	_____	_____	_____
Pneu-Batterie	_____	_____	_____
Affiches d'instruction	_____	_____	_____
Affiches de limite de poids	_____	_____	_____
Commandes primaires	_____	_____	_____
Commandes secondaires	_____	_____	_____
Lumière de position (flasher)	_____	_____	_____
Protecteur de chute (Kick plate)	_____	_____	_____

Autres observations : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**IMPORTANT SIGNALER TOUTES LES ANOMALIES**

Signature : \_\_\_\_\_

## ANNEXE 7 : INSPECTION MÉCANIQUE

Nom de l'Entrepreneur : \_\_\_\_\_

Marque : \_\_\_\_\_

Modèle : \_\_\_\_\_

Année : \_\_\_\_\_

No Unité \_\_\_\_\_

No. Immatriculation : \_\_\_\_\_

### INSPECTIONS

Inspection mécanique

Inspection hydraulique

Inspection électrique

Inspection pneumatique

Inspection soudure

DATE	OUI	NON

### VÉRIFICATIONS

Carnet de bord (ASP Construction)

Extincteur (Date de la dernière inspection)

Klaxon automatique de marche arrière (97db)

Élingue et clapet de retenue

Trousse de premiers soins

Système de sécurité

Phares

DATE	OUI	NON

Date de la dernière inspection de la S.A.A.Q. \_\_\_\_\_

Je soussigné, certifie que cet équipement a été inspecté sur les points suivant et qu'aucun élément n'est défectueux ou manquant.

Signature du vérificateur : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

No. Permis mécanicien : \_\_\_\_\_

Classe (Mécanicien) : \_\_\_\_\_

Reçu le : \_\_\_\_\_

	<b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	Révision			<b>ANNEXE</b>
		No	Date	Page	
			AAAA-MM-JJ	Page 10 sur 33	

## ANNEXE 8 : PAUSE SÉCURITÉ

Le programme de prévention, les règles, ainsi que les méthodes et procédés en matière de Santé et Sécurité gagnent à être connus par les employés et entrepreneurs du chantier et mis en application.

Dans ce but, en fonctions des obligations à l'égard des Lois et règlements régissant un chantier de construction, il est nécessaire que chacun prenne connaissance du thème suivant et le confirme par écrit. Cette fiche doit être ensuite transmise au bureau de SST du projet.

Réunion de sécurité – Sujets traités :

---



---



---



---

Je, soussigné, reconnait avoir assisté à une réunion de santé et sécurité. J'ai compris les informations présentées et je m'engage à m'y conformer et à respecter les points du programme de prévention présenté.

Nom (lettres moulées)

Signatures

<hr/>	<hr/>

Réunion tenue par : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Durée : \_\_\_\_\_ Projet : \_\_\_\_\_





	<b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>			<b>ANNEXE</b>
		<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>	
			AAAA-MM-JJ	Page 13 sur 33	

## ANNEXE 11 : PERMIS DE TRAVAIL PAR POINTS CHAUDS

### PERMIS DE TRAVAIL PAR POINT CHAUDS

Le permis est utilisé pour prévenir les risques d'incendie ou d'explosion présenté par les travaux à flamme nue ou générant de la chaleur ou des étincelles, ou les deux (soudage, coupage, brasage, meulage, passage des conduites ou des toitures au chalumeau, etc.)

Le travail sera limité au lieu ou à l'équipement visé par le permis. Le permis n'est valide que pour un quart de travail sinon la surveillance et le contrôle de l'aire de travail doivent être faits à la fin de chaque quart.

PARTIE 1	
INSTRUCTIONS	PRÉCAUTIONS
<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérifier s'il y a moyen d'éviter le travail ou s'il n'y a pas de méthode plus sûre</li> <li>Vérifier les précaution énumérées à droite, ou ne pas commencer le travail</li> <li>Remplir et conserver la partie 1</li> <li>Remettre la partie 2 au superviseur d'opération</li> <li>Remettre la partie 3 à l'opérateur</li> <li>Donner les renseignements demandés au verso de la partie 3</li> <li>Afficher sur les lieux de travail la partie 3</li> </ul>	<p><b>GÉNÉRAL</b></p> <input type="checkbox"/> Les installations d'extincteurs automatiques, les tuyaux d'incendie et les extincteurs portatifs sont prêts pour usage immédiat. <input type="checkbox"/> Les appareils ont été vérifiés et sont en bon états. <p><b>DANS UN RAYON DE 33 PIEDS (10 MÈTRES)</b></p> <input type="checkbox"/> Les planchers sont bien balayés <input type="checkbox"/> Les planchers combustibles sont mouillés, couverts de sable humide ou recouverts de panneaux ignifuges <input type="checkbox"/> Les précautions du paragraphe précédent ont été suivies pour les étages inférieurs <input type="checkbox"/> Les ouvertures, fissures, interstices des murs et planchers ont été obturés <input type="checkbox"/> Les matériaux combustibles ont été éloignés ou protégés par des écrans, plaques ou bâches incombustibles <input type="checkbox"/> Des bâches ignifuges sont posées sous l'aire de travail <input type="checkbox"/> Les opérations qui produisent des gaz ou des vapeurs inflammables, des poussières combustibles ou des fibres combustibles en suspension ont été interrompues. <input type="checkbox"/> Les convoyeurs et les systèmes d'aspiration ont été arrêtés <input type="checkbox"/> Les liquides inflammables, la poussière et les dépôts huileux ont été enlevés <p><b>TRAVAIL SUR LES MURS OU LES PLAFONDS</b></p> <input type="checkbox"/> La construction est incombustible et ne comporte aucun isolant ni revêtement combustible <input type="checkbox"/> Les matériaux combustibles se trouvent de l'autre côté des murs ont été éloignés ou protégés par des écrans, plaques ou bâches incombustibles <p><b>TRAVAIL SUR DES RÉCIPIENTS FERMÉS</b></p> <input type="checkbox"/> Les récipients et conduites sont vidés des matières combustibles <input type="checkbox"/> Les récipients et conduites sont purgés des matières inflammables (liquide ou gaz). Un explosimètre doit être utilisé <input type="checkbox"/> Permis sur canalisation d'huile thermique requis <input type="checkbox"/> Permis de travail en espace clos <p><b>SURVEILLANCE/CONTRÔLE DE L'AIRE DE TRAVAIL</b></p> <input type="checkbox"/> Une surveillance sera assurée pendant le travail et une par la suite (y compris pendant les pauses et les repas) <input type="checkbox"/> Le surveillant disposera d'extincteurs portatifs et de tuyaux d'incendie <input type="checkbox"/> Le surveillant connaît le matériel de première intervention et comment sonner l'alarme <input type="checkbox"/> Une surveillance est requise dans les aires voisines, supérieures ou inférieures <input type="checkbox"/> Un contrôle sera exercé dans l'aire de travail pendant quatre heures après le travail <input type="checkbox"/> La communication sera assurée entre les surveillants au changement de quart <p><b>AUTRES PRÉCAUTIONS</b></p> <input type="checkbox"/> _____
<p><b>TRAVAIL À EFFECTUER PAR UN</b> NO. : _____</p> <input type="checkbox"/> Employé <input type="checkbox"/> Entrepreneur _____ <p>Date : _____ Début : _____ Heure : _____</p> <p>Lieu/emplacement : _____</p> <p>Département : _____</p> <p>Opération à effectuer : _____</p> <p>Nom de l'opérateur : _____</p> <p>Signature (opérateur) : _____</p>	
<p>J'atteste que l'aire de travail a été examinée et que les précautions cochées à droite ont été prises : une autorisation est accordée pour ce travail.</p> <p>Signature (superviseur) : _____</p>	
<p>Expiration du permis</p> <p>Date : _____ Fin : _____ Heure : _____</p>	
<p>Zones ou les détecteurs d'incendie sont en dérivation :</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	
<p><b>Dernier contrôle effectuer par :</b> _____</p> <p>Date : _____ Heure : _____</p>	

DIRECTION

	<b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>			<b>ANNEXE</b>
		<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>	
			AAAA-MM-JJ	Page 14 sur 33	

**ANNEXE 11 : PERMIS DE TRAVAIL PAR POINTS CHAUDS (SUITE)**

# ATTENTION

## TRAVAIL PAR POINTS CHAUDS EN COURS DANGER D'INCENDIE

### EN CAS D'INCENDIE

**APPELER 911**

**COMMENTAIRES :** \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**RÉFÉRENCES : SECTION 5.2 TRAVAUX PAR POINTS  
CHAUDS DU CODE NATIONAL DE  
PRÉVENTION DES INCENDIES - 1995**

**NORME CSA - W117 .2-01 RÈGLES DE  
SÉCURITÉ EN SOUDAGE, COUPAGE ET  
PROCÉDÉS CONNEXES**

**ANNEXE 12 : PERMIS D'ENTRÉE EN ESPACE CLOS**

PERMIS D'ENTRÉE EN ESPACE CLOS																														
<b>IDENTIFICATION</b>																														
<i>Transférez le numéro du permis de travail sécuritaire à cet ajout et l'attachez au permis de travail Cet ajout au permis de travail n'est pas valide sans le registre d'espace clos</i>																														
Endroit: _____	Date: _____	Jour/Mois/Année Valable pour le présent quart de travail seulement																												
Description du travail: _____																														
Analyse de tâche sécuritaire réalisée par: _____		Date: _____																												
Demandeur du permis: _____																														
Employeur effectuant le travail: <input type="checkbox"/> Même que demandeur ou spécifiez: _____																														
<b>DANGERS PARTICULIERS</b> <input type="checkbox"/> Aucun																														
<table border="0"> <tr> <td><b>DANGERS</b></td> <td><input type="checkbox"/> Glisser/trébucher/tomber</td> <td><input type="checkbox"/> Entrée obstruée</td> <td><input type="checkbox"/> Configuration des lieux</td> <td><input type="checkbox"/> Énergie (mécanique, électrique, hydraulique, etc.)</td> <td><input type="checkbox"/> Dangers au-dessus de la tête</td> <td><input type="checkbox"/> Danger d'effondrement</td> <td><input type="checkbox"/> Températures extrêmes</td> <td><input type="checkbox"/> Eau stagnante</td> <td><input type="checkbox"/> Bruit</td> <td><input type="checkbox"/> Électrocution</td> <td><input type="checkbox"/> Présence d'oxydation/rouille</td> <td><input type="checkbox"/> Matières corrosives</td> <td><input type="checkbox"/> Matières toxiques</td> <td><input type="checkbox"/> Matières inflammables</td> <td><input type="checkbox"/> Éclairage faible</td> <td><input type="checkbox"/> Présence d'un métal, d'arsenic et d'acide</td> <td><b>ACTIVITÉS DANGEREUSES</b></td> <td><input type="checkbox"/> Travail à chaud</td> <td><input type="checkbox"/> Pénurie</td> <td><input type="checkbox"/> Dynamitage</td> <td><input type="checkbox"/> Utilisation d'équipement diesel</td> <td><input type="checkbox"/> Utilisation d'outils électriques</td> <td><input type="checkbox"/> Utilisation de produits chimiques</td> </tr> </table> <p>L'entrée en espace clos est interdite en atmosphère dangereuse.</p>				<b>DANGERS</b>	<input type="checkbox"/> Glisser/trébucher/tomber	<input type="checkbox"/> Entrée obstruée	<input type="checkbox"/> Configuration des lieux	<input type="checkbox"/> Énergie (mécanique, électrique, hydraulique, etc.)	<input type="checkbox"/> Dangers au-dessus de la tête	<input type="checkbox"/> Danger d'effondrement	<input type="checkbox"/> Températures extrêmes	<input type="checkbox"/> Eau stagnante	<input type="checkbox"/> Bruit	<input type="checkbox"/> Électrocution	<input type="checkbox"/> Présence d'oxydation/rouille	<input type="checkbox"/> Matières corrosives	<input type="checkbox"/> Matières toxiques	<input type="checkbox"/> Matières inflammables	<input type="checkbox"/> Éclairage faible	<input type="checkbox"/> Présence d'un métal, d'arsenic et d'acide	<b>ACTIVITÉS DANGEREUSES</b>	<input type="checkbox"/> Travail à chaud	<input type="checkbox"/> Pénurie	<input type="checkbox"/> Dynamitage	<input type="checkbox"/> Utilisation d'équipement diesel	<input type="checkbox"/> Utilisation d'outils électriques	<input type="checkbox"/> Utilisation de produits chimiques			
<b>DANGERS</b>	<input type="checkbox"/> Glisser/trébucher/tomber	<input type="checkbox"/> Entrée obstruée	<input type="checkbox"/> Configuration des lieux	<input type="checkbox"/> Énergie (mécanique, électrique, hydraulique, etc.)	<input type="checkbox"/> Dangers au-dessus de la tête	<input type="checkbox"/> Danger d'effondrement	<input type="checkbox"/> Températures extrêmes	<input type="checkbox"/> Eau stagnante	<input type="checkbox"/> Bruit	<input type="checkbox"/> Électrocution	<input type="checkbox"/> Présence d'oxydation/rouille	<input type="checkbox"/> Matières corrosives	<input type="checkbox"/> Matières toxiques	<input type="checkbox"/> Matières inflammables	<input type="checkbox"/> Éclairage faible	<input type="checkbox"/> Présence d'un métal, d'arsenic et d'acide	<b>ACTIVITÉS DANGEREUSES</b>	<input type="checkbox"/> Travail à chaud	<input type="checkbox"/> Pénurie	<input type="checkbox"/> Dynamitage	<input type="checkbox"/> Utilisation d'équipement diesel	<input type="checkbox"/> Utilisation d'outils électriques	<input type="checkbox"/> Utilisation de produits chimiques							
<b>ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PERSONNELLE REQUIS</b> <input type="checkbox"/> Sans EPI additionnel																														
Lunettes de sécurité, chapeau, bottes, gants et manches longues sont toujours requis																														
<table border="0"> <tr> <td><b>PROTECTION PHYSIQUE</b></td> <td><input type="checkbox"/> Ecran facial</td> <td><input type="checkbox"/> Goggles</td> <td><input type="checkbox"/> Vêtements (Survêtement, résistants aux produits chimiques, à la chaleur, etc.)</td> <td><input type="checkbox"/> Autres: _____</td> <td><input type="checkbox"/> Harnais de sécurité complet</td> <td><input type="checkbox"/> Gants (résistants aux produits chimiques)</td> <td><input type="checkbox"/> Protection auditive</td> <td><b>PROTECTION RESPIROIRE</b></td> <td><input type="checkbox"/> Appareils à filtres à particules</td> <td><input type="checkbox"/> Appareils à cartouches chimiques</td> <td><input type="checkbox"/> Appareil à épuration d'air pour le soudage</td> <td><input type="checkbox"/> Appareils à épuration d'air motorisés</td> <td><input type="checkbox"/> Appareils à adduction d'air (Type C)</td> </tr> </table>				<b>PROTECTION PHYSIQUE</b>	<input type="checkbox"/> Ecran facial	<input type="checkbox"/> Goggles	<input type="checkbox"/> Vêtements (Survêtement, résistants aux produits chimiques, à la chaleur, etc.)	<input type="checkbox"/> Autres: _____	<input type="checkbox"/> Harnais de sécurité complet	<input type="checkbox"/> Gants (résistants aux produits chimiques)	<input type="checkbox"/> Protection auditive	<b>PROTECTION RESPIROIRE</b>	<input type="checkbox"/> Appareils à filtres à particules	<input type="checkbox"/> Appareils à cartouches chimiques	<input type="checkbox"/> Appareil à épuration d'air pour le soudage	<input type="checkbox"/> Appareils à épuration d'air motorisés	<input type="checkbox"/> Appareils à adduction d'air (Type C)													
<b>PROTECTION PHYSIQUE</b>	<input type="checkbox"/> Ecran facial	<input type="checkbox"/> Goggles	<input type="checkbox"/> Vêtements (Survêtement, résistants aux produits chimiques, à la chaleur, etc.)	<input type="checkbox"/> Autres: _____	<input type="checkbox"/> Harnais de sécurité complet	<input type="checkbox"/> Gants (résistants aux produits chimiques)	<input type="checkbox"/> Protection auditive	<b>PROTECTION RESPIROIRE</b>	<input type="checkbox"/> Appareils à filtres à particules	<input type="checkbox"/> Appareils à cartouches chimiques	<input type="checkbox"/> Appareil à épuration d'air pour le soudage	<input type="checkbox"/> Appareils à épuration d'air motorisés	<input type="checkbox"/> Appareils à adduction d'air (Type C)																	
<b>ÉQUIPEMENT DE PROTECTION</b> <input type="checkbox"/> Équipement de protection additionnel non requis																														
<table border="0"> <tr> <td><input type="checkbox"/> Travaux à chaud interdits</td> <td><input type="checkbox"/> Permis pour travail à chaud</td> <td><input type="checkbox"/> Étiquetage/Verrouillage</td> <td><input type="checkbox"/> Obstruction de conduite</td> <td><input type="checkbox"/> Purge/drainage/ventilation</td> <td><input type="checkbox"/> Ventilation mécanique</td> <td><input type="checkbox"/> Système de communication</td> <td><input type="checkbox"/> Avertisseur ou sirène</td> <td><input type="checkbox"/> Périmètre de sécurité</td> <td><input type="checkbox"/> Signaux d'avertissement</td> <td><input type="checkbox"/> Echelle/Échabau</td> <td><input type="checkbox"/> Extincteur</td> <td><input type="checkbox"/> Mise à la terre/continuité de masse</td> <td><input type="checkbox"/> Prise électrique GFI</td> <td><input type="checkbox"/> Outils à double isolation</td> <td><input type="checkbox"/> Éclairage</td> <td><input type="checkbox"/> Autre: _____</td> <td><b>MATÉRIEL DE SAUVETAGE</b></td> <td><input type="checkbox"/> Trépied et trauil</td> <td><input type="checkbox"/> Bracolets</td> <td><input type="checkbox"/> Civière</td> <td><input type="checkbox"/> Autre: _____</td> <td><b>SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'AIR</b></td> <td><input type="checkbox"/> Initial</td> <td><input type="checkbox"/> À toutes les 20 minutes</td> <td><input type="checkbox"/> En continu</td> <td><input type="checkbox"/> Inscrire les résultats dans le registre d'espace clos</td> </tr> </table>				<input type="checkbox"/> Travaux à chaud interdits	<input type="checkbox"/> Permis pour travail à chaud	<input type="checkbox"/> Étiquetage/Verrouillage	<input type="checkbox"/> Obstruction de conduite	<input type="checkbox"/> Purge/drainage/ventilation	<input type="checkbox"/> Ventilation mécanique	<input type="checkbox"/> Système de communication	<input type="checkbox"/> Avertisseur ou sirène	<input type="checkbox"/> Périmètre de sécurité	<input type="checkbox"/> Signaux d'avertissement	<input type="checkbox"/> Echelle/Échabau	<input type="checkbox"/> Extincteur	<input type="checkbox"/> Mise à la terre/continuité de masse	<input type="checkbox"/> Prise électrique GFI	<input type="checkbox"/> Outils à double isolation	<input type="checkbox"/> Éclairage	<input type="checkbox"/> Autre: _____	<b>MATÉRIEL DE SAUVETAGE</b>	<input type="checkbox"/> Trépied et trauil	<input type="checkbox"/> Bracolets	<input type="checkbox"/> Civière	<input type="checkbox"/> Autre: _____	<b>SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'AIR</b>	<input type="checkbox"/> Initial	<input type="checkbox"/> À toutes les 20 minutes	<input type="checkbox"/> En continu	<input type="checkbox"/> Inscrire les résultats dans le registre d'espace clos
<input type="checkbox"/> Travaux à chaud interdits	<input type="checkbox"/> Permis pour travail à chaud	<input type="checkbox"/> Étiquetage/Verrouillage	<input type="checkbox"/> Obstruction de conduite	<input type="checkbox"/> Purge/drainage/ventilation	<input type="checkbox"/> Ventilation mécanique	<input type="checkbox"/> Système de communication	<input type="checkbox"/> Avertisseur ou sirène	<input type="checkbox"/> Périmètre de sécurité	<input type="checkbox"/> Signaux d'avertissement	<input type="checkbox"/> Echelle/Échabau	<input type="checkbox"/> Extincteur	<input type="checkbox"/> Mise à la terre/continuité de masse	<input type="checkbox"/> Prise électrique GFI	<input type="checkbox"/> Outils à double isolation	<input type="checkbox"/> Éclairage	<input type="checkbox"/> Autre: _____	<b>MATÉRIEL DE SAUVETAGE</b>	<input type="checkbox"/> Trépied et trauil	<input type="checkbox"/> Bracolets	<input type="checkbox"/> Civière	<input type="checkbox"/> Autre: _____	<b>SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'AIR</b>	<input type="checkbox"/> Initial	<input type="checkbox"/> À toutes les 20 minutes	<input type="checkbox"/> En continu	<input type="checkbox"/> Inscrire les résultats dans le registre d'espace clos				
<b>COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES</b> <input type="checkbox"/> Aucun commentaire additionnel ou recommandation																														
<p>_____</p> <p>_____</p>																														
<b>SIGNATURE D'AUTORISATION DE PERMIS</b>																														
<input type="checkbox"/> Est-ce que le personnel concerné a été avisé qu'une entrée en espace clos est en cours d'exécution? <input type="checkbox"/> Est-ce que l'équipe de sauvetage et les secouristes ont été désignés et peuvent être contactés par les moyens de communication en place? L'employeur qui exécute les travaux comprend l'étendue des travaux, la nature des dangers, les mesures préventives et fera en sorte que ces exigences sont suivies. Le personnel assigné aux travaux devra être informé de:																														
<input type="checkbox"/> Travail à faire <input type="checkbox"/> Dangers spécifiques <input type="checkbox"/> Analyse sécuritaire de tâche <input type="checkbox"/> Équipement de protection requis <input type="checkbox"/> EPI additionnel <input type="checkbox"/> Dangers associés aux produits chimiques présents lors du travail et/ou la fiche signalétique																														
Superviseur de l'employeur effectuant les travaux: _____																														
<table border="0"> <tr> <td>_____</td> <td>_____</td> <td>_____</td> <td>_____</td> </tr> <tr> <td>Nom en lettres moulées</td> <td>Signature</td> <td>Date</td> <td>Date</td> </tr> </table>				_____	_____	_____	_____	Nom en lettres moulées	Signature	Date	Date																			
_____	_____	_____	_____																											
Nom en lettres moulées	Signature	Date	Date																											
Document revisé par: _____																														
<table border="0"> <tr> <td>_____</td> <td>_____</td> <td>_____</td> <td>_____</td> </tr> <tr> <td>Coordonnateur prévention:</td> <td>Nom en lettres moulées</td> <td>Signature</td> <td>Date</td> </tr> </table>				_____	_____	_____	_____	Coordonnateur prévention:	Nom en lettres moulées	Signature	Date																			
_____	_____	_____	_____																											
Coordonnateur prévention:	Nom en lettres moulées	Signature	Date																											
<b>FERMETURE DU PERMIS</b>																														
<input type="checkbox"/> Est-ce que le personnel assigné aux travaux a été avisé que le travail est complété? <input type="checkbox"/> Est-ce que les mesures temporaires, incluant les barricades, les signaux d'avertissement, le trépied et l'équipement de ventilation ont été enlevées? <input type="checkbox"/> Est-ce que les matériaux, outils, équipement ont été enlevés des lieux de travail? <input type="checkbox"/> Est-ce qu'un suivi additionnel est requis? (spécifiez): _____																														
Ce permis est maintenant fermé.																														
Superviseur de l'employeur effectuant les travaux: _____																														
<table border="0"> <tr> <td>_____</td> <td>_____</td> <td>_____</td> <td>_____</td> </tr> <tr> <td>Nom en lettres moulées</td> <td>Signature</td> <td>Date</td> <td>Date</td> </tr> </table>				_____	_____	_____	_____	Nom en lettres moulées	Signature	Date	Date																			
_____	_____	_____	_____																											
Nom en lettres moulées	Signature	Date	Date																											
Coordonnateur prévention: _____																														
<table border="0"> <tr> <td>_____</td> <td>_____</td> <td>_____</td> <td>_____</td> </tr> <tr> <td>Nom en lettres moulées</td> <td>Signature</td> <td>Date</td> <td>Date</td> </tr> </table>				_____	_____	_____	_____	Nom en lettres moulées	Signature	Date	Date																			
_____	_____	_____	_____																											
Nom en lettres moulées	Signature	Date	Date																											





	<b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	Révision			<b>ANNEXE</b>
		No	Date	Page	
			AAAA-MM-JJ	Page 18 sur 33	

### ANNEXE 13 : PERMIS D'ÉTIQUETTAGE ET VEROUILLAGE

	<b>PERMIS D'ÉTIQUETTAGE ET VEROUILLAGE</b>
--	--

DÉPARTEMENT:

NO. ÉQUIPEMENT:

NOMBRE DE CADENAS:

ÉQUIPEMENT À RÉPARER			
NOM DE L'ÉQUIPEMENT	NO. MÉCANIQUE	NO. ÉLECTRIQUE	APPROUVÉ LE :

ÉLÉMENTS À CADENASSER			
NO. MÉCANIQUE	NO. ÉLECTRIQUE	ARMOIRE	LIEU

**REMARQUE:**

**FAIRE PREUVE QUE L'ÉNERGIE EST ENLEVÉE.**

INTERRUPTEUR SUR PLACE:

ÉLECTRIQUE	HYDRAULIQUE	MÉCANIQUE	PNEUMATIQUE
X			



	<b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>			<b>ANNEXE</b>
		<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>	
			AAAA-MM-JJ	Page 20 sur 33	

## ANNEXE 15 : PROCÈS VERBAL DU COMITÉ DE CHANTIER

<b>PROJET</b>	<b>PROCÈS VERBAL RÉUNION DE CHANTIER</b>
---------------	--

<b>DATE</b>	
Heure début	
Heure fin	

<b>Personnes présentes</b>
----------------------------

Voir feuilles de présences ci-jointes

<b>1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour</b>			
<b>2. Lecture et acceptation du procès verbal de la réunion précédente</b>			
<b>3. Actions positives effectuées dans les 2 dernières semaines (représentant SSE - employeur - maître-d'œuvre)</b>			
Responsable	ACTIONS	Échéance	% réalisation
<b>4. Actions positives à être effectuées dans les 2 prochaines semaines (représentant SSE - employeur - maître-d'œuvre)</b>			
Responsable	ACTIONS	Échéance	% réalisation
<b>5. Intervention de la CNESST (avis de correction - rapport - recommandation)</b>			
Responsable	ACTIONS	Échéance	% réalisation
<b>6. Actions positives en Environnement</b>			
Responsable	ACTIONS	Échéance	% réalisation



## ANNEXE 16 : RAPPORT D'ENQUÊTE ET D'ANALYSE D'ACCIDENT

### DÉCLARATION ET RAPPORT D'ENQUÊTE ET D'ANALYSE ACCIDENT / INCIDENT / ENVIRONNEMENT

**Le superviseur doit compléter ce formulaire avec le travailleur ayant subi l'incident ou l'accident**

**Potentiel de risque de l'accident**  
 Faible       Modéré       Élevé   
 Catégorie : \_\_\_\_\_ no. Classement séquentiel : \_\_\_\_\_

<b>I N F O R M A T I O N</b>	<b>COMPAGNIE</b>	<b>DIVISION</b>	<b>SITE</b>	<b>DÉPARTEMENT</b>	<b>N° RAPPORT</b>																														
	Nom de l'accidenté ou du déclarant : _____ N° d'employé(e) : _____ Date de l'événement : _____ Heure : _____ Âge : _____ Sexe : F <input type="radio"/> M <input type="radio"/> Lieu de l'événement : _____ Poste de travail : _____ Régulier <input type="radio"/> Temporaire <input type="radio"/> Ancienneté : _____ Expérience : _____ Heures régulières <input type="radio"/> Heures supplémentaires <input type="radio"/> Prime de travail : Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Horaire de travail : Jour <input type="radio"/> Nuit <input type="radio"/> Heure d'arrêt : _____ N° de l'horaire : _____ Occupation lors de l'évènement : _____ Tâche au moment de l'événement : _____ Nom du superviseur : _____ Employeur : _____																																		
<b>É V È N E M E N T</b>	<b>A C C I D E N T</b> Type d'événement survenu <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">ÉVÈNEMENT</th> <th style="width: 20%;">DOMMAGE PERTE</th> <th style="width: 20%;">GRAVITÉ</th> <th style="width: 20%;">CÔÛT DOMMAGE PERTE PRODUCTION</th> <th style="width: 10%;">PROBABILITÉ DE RÉPÉTITION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input type="radio"/> Accident</td> <td><input type="radio"/> Équipement</td> <td><input type="radio"/> Premier soins (FAI)</td> <td><input type="radio"/> &gt; 100 000 \$</td> <td><input type="radio"/> Faible</td> </tr> <tr> <td><input type="radio"/> Maladie professionnelle</td> <td><input type="radio"/> Matériel</td> <td><input type="radio"/> Aide médicale (MI)</td> <td><input type="radio"/> &gt; 10 000 à 100 000 \$</td> <td><input type="radio"/> Modérée</td> </tr> <tr> <td><input type="radio"/> Déversement</td> <td><input type="radio"/> Production</td> <td><input type="radio"/> Assig. temp.(RWDI)</td> <td><input type="radio"/> &gt; 1000 à 10 000 \$</td> <td><input type="radio"/> Élevée</td> </tr> <tr> <td><input type="radio"/> Incendie</td> <td><input type="radio"/> Environnement</td> <td><input type="radio"/> Perte de temps (LT)</td> <td><input type="radio"/> &lt; 1000 \$</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="radio"/> Rapporté</td> <td></td> <td><input type="radio"/> Perte de vie (fatal)</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					ÉVÈNEMENT	DOMMAGE PERTE	GRAVITÉ	CÔÛT DOMMAGE PERTE PRODUCTION	PROBABILITÉ DE RÉPÉTITION	<input type="radio"/> Accident	<input type="radio"/> Équipement	<input type="radio"/> Premier soins (FAI)	<input type="radio"/> > 100 000 \$	<input type="radio"/> Faible	<input type="radio"/> Maladie professionnelle	<input type="radio"/> Matériel	<input type="radio"/> Aide médicale (MI)	<input type="radio"/> > 10 000 à 100 000 \$	<input type="radio"/> Modérée	<input type="radio"/> Déversement	<input type="radio"/> Production	<input type="radio"/> Assig. temp.(RWDI)	<input type="radio"/> > 1000 à 10 000 \$	<input type="radio"/> Élevée	<input type="radio"/> Incendie	<input type="radio"/> Environnement	<input type="radio"/> Perte de temps (LT)	<input type="radio"/> < 1000 \$		<input type="radio"/> Rapporté		<input type="radio"/> Perte de vie (fatal)		
	ÉVÈNEMENT	DOMMAGE PERTE	GRAVITÉ	CÔÛT DOMMAGE PERTE PRODUCTION	PROBABILITÉ DE RÉPÉTITION																														
<input type="radio"/> Accident	<input type="radio"/> Équipement	<input type="radio"/> Premier soins (FAI)	<input type="radio"/> > 100 000 \$	<input type="radio"/> Faible																															
<input type="radio"/> Maladie professionnelle	<input type="radio"/> Matériel	<input type="radio"/> Aide médicale (MI)	<input type="radio"/> > 10 000 à 100 000 \$	<input type="radio"/> Modérée																															
<input type="radio"/> Déversement	<input type="radio"/> Production	<input type="radio"/> Assig. temp.(RWDI)	<input type="radio"/> > 1000 à 10 000 \$	<input type="radio"/> Élevée																															
<input type="radio"/> Incendie	<input type="radio"/> Environnement	<input type="radio"/> Perte de temps (LT)	<input type="radio"/> < 1000 \$																																
<input type="radio"/> Rapporté		<input type="radio"/> Perte de vie (fatal)																																	
<b>I N C I D E N T</b> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">PERTE POTENTIELLE</th> <th style="width: 20%;">RISQUE</th> <th style="width: 20%;">CÔÛT DOMMAGE PERTES POTENTIELLES</th> <th style="width: 30%;">PROBALITÉ RÉPÉTITION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input type="radio"/> Blessure</td> <td><input type="radio"/> Faible</td> <td><input type="radio"/> &gt; 100 000 \$</td> <td><input type="radio"/> Faible</td> </tr> <tr> <td><input type="radio"/> Dommage</td> <td><input type="radio"/> Modéré</td> <td><input type="radio"/> &gt; 10 000 &lt; 100 000 \$</td> <td><input type="radio"/> Modérée</td> </tr> <tr> <td><input type="radio"/> Production</td> <td><input type="radio"/> Élevé</td> <td><input type="radio"/> &gt; 1 000 &lt; 10 000 \$</td> <td><input type="radio"/> Élevée</td> </tr> <tr> <td><input type="radio"/> Environnementale</td> <td></td> <td><input type="radio"/> &lt; 1 000 \$</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					PERTE POTENTIELLE	RISQUE	CÔÛT DOMMAGE PERTES POTENTIELLES	PROBALITÉ RÉPÉTITION	<input type="radio"/> Blessure	<input type="radio"/> Faible	<input type="radio"/> > 100 000 \$	<input type="radio"/> Faible	<input type="radio"/> Dommage	<input type="radio"/> Modéré	<input type="radio"/> > 10 000 < 100 000 \$	<input type="radio"/> Modérée	<input type="radio"/> Production	<input type="radio"/> Élevé	<input type="radio"/> > 1 000 < 10 000 \$	<input type="radio"/> Élevée	<input type="radio"/> Environnementale		<input type="radio"/> < 1 000 \$												
PERTE POTENTIELLE	RISQUE	CÔÛT DOMMAGE PERTES POTENTIELLES	PROBALITÉ RÉPÉTITION																																
<input type="radio"/> Blessure	<input type="radio"/> Faible	<input type="radio"/> > 100 000 \$	<input type="radio"/> Faible																																
<input type="radio"/> Dommage	<input type="radio"/> Modéré	<input type="radio"/> > 10 000 < 100 000 \$	<input type="radio"/> Modérée																																
<input type="radio"/> Production	<input type="radio"/> Élevé	<input type="radio"/> > 1 000 < 10 000 \$	<input type="radio"/> Élevée																																
<input type="radio"/> Environnementale		<input type="radio"/> < 1 000 \$																																	
<b>D E S C R I P T I O N</b>	Décrire la nature de la blessure, des dommages ou de la perte potentielle et ou la quantité déversée du produit. _____ _____																																		
	Description de l'événement (Déclaration du travailleur) _____ _____ _____ _____																																		
	Signature de l'employé : _____ Déclaré le : _____																																		
	<b>Espace réservé au superviseur</b>																																		
	Identifiez l'action immédiate et temporaire prise (Mesures correctives) _____ _____ _____																																		
	Signature superviseur : _____																																		

	<b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>			<b>ANNEXE</b>
		<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>	
			AAAA-MM-JJ	Page 23 sur 33	

Noms des témoins s'il y a lieu (voir déclaration en annexe)	
Nom : _____	Signature : _____
Nom : _____	Signature : _____

## ANNEXE 16 : RAPPORT D'ENQUÊTE ET D'ANALYSE D'ACCIDENT (SUITE)

**Compléter l'enquête et analyse pour les événements de catégorie III-IV et V**

CAUSES DIRECTES / IMMÉDIATES		Identifier les actions ou conditions non-conformes qui ont ou auraient pu causer l'événement. Pour chaque item, cochez oui ou non. Expliquez les sélections identifiées par oui dans l'espace réservé plus bas.							
		Oui	Non	Code	Actions non-conformes	Oui	Non	Code	Conditions non-conformes
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	1	Se servir d'équipement sans autorisation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	21	Garde-corps ou barrières inadéquats		
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	2	Manque d'avertissement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	22	Soutènement inadéquat		
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	3	Manque à assurer la sécurité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	23	Équipement de protection personnelle inadéquat		
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	4	Se servir d'équipement à une vitesse excessive	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	24	Équipements/matériaux/outils défectueux ou manquants		
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	5	Rendre inopérant le système de sécurité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	25	Restriction d'action		
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	6	Avoir enlevé le système de sécurité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	26	Système d'alarme inadéquat		
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	7	Utiliser de l'équipement défectueux ou inapproprié	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	27	Risque d'incendie ou d'explosion		
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	8	Utiliser de l'équipement de façon incorrecte	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	28	Propreté des lieux insatisfaisante		
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	9	Porter son équipement de protection personnelle de façon inappropriée	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	29	Conditions environnementales risquées : gaz, poussières, fumées ou vapeurs		
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	Chargement incorrect	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	30	Exposition aux bruits		
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	11	Placement incorrect	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	31	Exposition aux radiations		
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	12	Soulever du matériel incorrectement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	32	Exposition à des températures basses / excessives		
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	13	Se positionner inconvenablement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	33	Éclairage excessif ou inadéquat		
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	14	Manipuler de l'équipement en marche	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	34	Ventilation inadéquate		
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	15	S'amuser en travaillant	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	35	Conditions du sol (roc) risquées		
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	16	Être sous l'influence d'alcool ou drogue	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	36	Mauvaise identification ou signalisation		
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	17	Autres	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	37	Autres		
<b>Code(s) immédiat (s) direct (s)</b>		<b>Comment la ou les cause(s) directe(s) / immédiate(s) a (ont) contribué à l'événement?</b>							

## ANNEXE 16 : RAPPORT D'ENQUÊTE ET D'ANALYSE D'ACCIDENT (SUITE)

DESCRIPTIONS SUPPLÉMENTAIRES	<b>FORMATION REÇUE</b>																																						
	<input type="radio"/> Formation modulaire de 1 à 10	<input type="radio"/> Formation tâche de travail	<input type="radio"/> Formation véhicule																																				
	<input type="radio"/> SIMDUT	<input type="radio"/> Sauvetage minier	<input type="radio"/> Autres (spécifiez)																																				
	<input type="radio"/> Apprentissage	<input type="radio"/> Premier intervenant																																					
	Est-ce qu'il y a une procédure de travail écrite reliée à la tâche effectuée lors de l'événement											<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non																											
	Décrire les conditions environnementales sur les lieux et environs (éclairage, bruit, poussière, gaz, ordre et propreté) :																																						
	Combien de quarts de travail ont été travaillés depuis le dernier 24 heures d'arrêt de travail?																																						
	<input type="radio"/> 0	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> 4	<input type="radio"/> 5	<input type="radio"/> 6	<input type="radio"/> 7	<input type="radio"/> 8	<input type="radio"/> 9	<input type="radio"/> 10	<input type="radio"/> 11	<input type="radio"/> 12	<input type="radio"/> 13	<input type="radio"/> 14	<input type="radio"/> 15	<input type="radio"/> 16	<input type="radio"/> 17	<input type="radio"/> 18	<input type="radio"/> 19	<input type="radio"/> 20	<input type="radio"/> 21	<input type="radio"/> 22	<input type="radio"/> 23	<input type="radio"/> 24	<input type="radio"/> 25	<input type="radio"/> 26	<input type="radio"/> 27	<input type="radio"/> 28 + spécifiez _____										
	<b>Nature de la blessure</b>																																						
<input type="radio"/> Lacération	<input type="radio"/> Amputation	<input type="radio"/> Blessures multiples	<input type="radio"/> Brûlure	<input type="radio"/> Contusion	<input type="radio"/> Gelure	<input type="radio"/> Dermate	<input type="radio"/> Hématome	<input type="radio"/> Évanouissement	<input type="radio"/> Trouble de vision	<input type="radio"/> Écrasement	<input type="radio"/> Entorse	<input type="radio"/> Lésion interne	<input type="radio"/> Œdème	<input type="radio"/> Fracture	<input type="radio"/> Irritation	<input type="radio"/> Hernie	<input type="radio"/> Égratignure ou éraflure	<input type="radio"/> Piqûre ou écharde	<input type="radio"/> Épuisement de chaleur	<input type="radio"/> Électrocution	<input type="radio"/> Douleur	<input type="radio"/> Intoxication																	
<b>Partie(s) du corps affligée(s)</b>																																							
<input type="radio"/> Abdomen	<input type="radio"/> Avant-bras gauche	<input type="radio"/> Avant-bras droit	<input type="radio"/> Bras gauche	<input type="radio"/> Bras droit	<input type="radio"/> Cheville gauche	<input type="radio"/> Cheville droite	<input type="radio"/> Cou	<input type="radio"/> Coude gauche	<input type="radio"/> Coude droit	<input type="radio"/> Cuisse gauche	<input type="radio"/> Cuisse droite	<input type="radio"/> Doigt	<input type="radio"/> Dos	<input type="radio"/> Épaule gauche	<input type="radio"/> Épaule droite	<input type="radio"/> Genou gauche	<input type="radio"/> Genou droit	<input type="radio"/> Jambe gauche	<input type="radio"/> Jambe droite	<input type="radio"/> Main gauche	<input type="radio"/> Main droite	<input type="radio"/> Œil gauche	<input type="radio"/> Œil droit	<input type="radio"/> Orteil	<input type="radio"/> Organes génitaux	<input type="radio"/> Pied gauche	<input type="radio"/> Pied droit	<input type="radio"/> Poignet gauche	<input type="radio"/> Poignet droit	<input type="radio"/> Système respiratoire	<input type="radio"/> Tête	<input type="radio"/> Tronc	<input type="radio"/> Figure (incl. nez et bouche)	<input type="radio"/> Multiples et sévères	<input type="radio"/> Corps entier	<input type="radio"/> Oreille gauche	<input type="radio"/> Oreille droite		
<b>Croquis ou Photos</b>																																							

	<b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	Révision			<b>ANNEXE</b>
		No	Date	Page	
			AAAA-MM-JJ	Page 25 sur 33	

## ANNEXE 16 : RAPPORT D'ENQUÊTE ET D'ANALYSE D'ACCIDENT (SUITE)

<b>R E C O M M A N D A T I O N S</b>	<b>Code(s) Cause(s)</b>	<b>Quelle action à prendre est recommandée pour prévenir et / ou contrôler un événement similaire</b>	<b>Responsabilité</b>	<b>Date du travail à être achevé</b>	<b>Date du travail achevé</b>
		1			
		2			
		3			
		4			
		5			

<b>É Q U I P E</b>	<b>Membres de l'équipe d'enquête</b>		<b>Date de l'enquête</b>
	Nom : _____	Signature : _____	
	Nom : _____	Signature : _____	
	Nom : _____	Signature : _____	
	Nom : _____	Signature : _____	

<b>C O M M E N T A I R E S</b>	<b>Commentaires de l'accidenté</b>		
	Nom : _____	Signature : _____	Date : _____
	<b>Commentaires du superviseur</b>		
	Nom : _____	Signature : _____	Date : _____
	<b>Commentaires du chef de département ou son remplaçant</b>		
	Nom : _____	Signature : _____	Date : _____
<b>Commentaires du département de Santé / Sécurité ou de l'Environnement</b>			
Nom : _____	Signature : _____	Date : _____	
<b>Commentaires de la Direction</b>			
Nom : _____	Signature : _____	Date : _____	

Distribution :  Environnement     Santé/Sécurité     Département     Superviseur immédiat     CSS

À noter que pour alléger la lecture de ce document, la forme masculine est employée.

	<b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	Révision			<b>ANNEXE</b>
		No	Date	Page	
			AAAA-MM-JJ	Page 26 sur 33	

## ANNEXE 17 : RAPPORT DE NON-CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE

### RAPPORT DE NON-CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE

SVP veuillez remplir ce formulaire avec soin, car il permet l'amélioration du procédé.

Référence : Volet 3.1.4 (reclassement et non-conformité)

N°référence :

Secteur d'émission (celui auquel vous appartenez) donc, 1 seul de ces choix					
Préparation du panneau brut	<input type="checkbox"/>	Services auxiliaires	<input type="checkbox"/>	Services techniques	<input type="checkbox"/>
Fabrication du panneau brut	<input type="checkbox"/>	Entretien mécanique et électrique	<input type="checkbox"/>	Achats	<input type="checkbox"/>
Finition du panneau brut	<input type="checkbox"/>	Logistique	<input type="checkbox"/>	Autre (précisez):	
Non-conformité	Produit non-conforme				
	Matière ligneuse <input type="checkbox"/>	Produit chimique <input type="checkbox"/>	Panneau externe <input type="checkbox"/>	Autre précisez <input type="checkbox"/>	
Identification / Traçabilité	Date de fabrication				
	Fournisseur				
	N° carte de route				
	Nombre de feuilles / poids				
	N° de fabrication / Produit				
Détails	N° emplacement isolation / location				
	Épaisseur				
Dimension					

DESCRIPTION (à compléter par l'émetteur) :


Date :

AAAA

MM

JJ

Signature :

Lettres moulées

DISTRIBUEZ LES COPIES AUX PERSONNES CONCERNÉES ET REMETTRE L'ORIGINAL AUX SERVICES TECHNIQUES

ANALYSE : (À compléter par la personne désignée)

PROVENANCE DE LA PROBLÉMATIQUE (SECTEUR) :


Date :

AAAA

MM

JJ

Signature :

Lettre moulée

NE PAS OUBLIER DE JOINDRE TOUTES INFORMATIONS PERTINENTES SVP

TRAITEMENT :

Action prise (ex: reponçage):

ÉLÉMENTS DE CALCUL DES COÛTS  
RELÉS À CETTE NON-CONFORMITÉ

	Matériel (q <sup>lé</sup> )	
	Main-d'œuvre (n <sup>bre</sup> heures)	
	Transport (n <sup>bre</sup> voyages)	
	Autre	

Date :

AAAA

MM

JJ

Signature :

Lettre moulée

	<b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	Révision			<b>ANNEXE</b>
		No	Date	Page	
			AAAA-MM-JJ	Page 27 sur 33	

## ANNEXE 18 : LISTE DE VÉRIFICATION POUR GRUE ET CAMION À FLÈCHE

<b>COMPAGNIE :</b>		<b>DATE :</b>	
<b>No. Immatriculation :</b>			
<b>Nom du grutier :</b>			
<b>Certificat de compétence du grutier</b>			
<b>Délivrance :</b>		<b>Échéance :</b>	
		<b>Oui</b>	<b>Non</b>
1.	L'appareil de levage possède une charte de levage lisible et facilement accessible pour l'opérateur et la charge maximale est bien identifiée sur la grue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.	Un extincteur ABC en bon état est disponible sur l'équipement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.	La cabine est pourvue d'essuie-glaces	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.	Le câble est bien embobiné sur le tambour	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5.	L'appareil de levage est muni d'un système sonore	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.	L'appareil de levage est muni de linguets	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7.	L'appareil de levage est muni d'une échelle pour accéder à la plate-forme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8.	L'opérateur possède les cartes de compétence appropriées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9.	L'appareil est muni d'un dispositif de palan fermé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10.	L'appareil est muni d'un dispositif de blocage pour le levage à proximité des lignes électriques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11.	Les élingues utilisées pour le gréage sont en bon état	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12.	L'appareil possède un registre ou carnet de bord indiquant toutes les inspections, vérifications, entretiens et réparations et confirmant que l'équipement rencontre les exigences relatives à la norme sur les grues mobiles (ACNOR Z 150 1974)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13.	Aucune présence de fuites ou de carburant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14.	Un certificat de conformité et une attestation d'ingénieur sont disponibles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15.	Un périmètre de sécurité a été établi avant le levage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<b>Commentaires :</b> _____		
	<b>Inspecté par</b> _____ <b>(Nom en lettres</b>		
	<b>d'imprimerie) :</b> _____		
	<b>Signature :</b> _____		
	<b>Signature de l'opérateur</b> _____		

	<b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	Révision			<b>ANNEXE</b>
		No	Date	Page	
			AAAA-MM-JJ	Page 28 sur 33	

## ANNEXE 19 : PLAN DE LEVAGE

POINTS DE VÉRIFICATION	Commentaires
1. Par quelle méthode le poids de la charge a été déterminé ? <ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce qu'une marge de sécurité a été ajoutée au poids de la charge</li> </ul>	
2. Qui a déterminé le centre de gravité de la charge <ul style="list-style-type: none"> <li>Par quelle méthode le centre de gravité a été déterminé</li> <li>Est-ce que le centre de gravité est indiqué sur la charge</li> </ul>	
3. Est-ce qu'il y a quelque chose à l'intérieur de la charge qui pourrait se déplacer durant l'opération de levage	
4. Est-ce que la charge à soulever possède une procédure de levage réalisée par le manufacturier	
5. Pendant l'opération de levage, est-ce que le poids changera ? i.e. : Déchargement de béton avec un godet	
6. Est-ce que la dimension et les surfaces de la charge peuvent créer un problème de contrôle avec les vents	
7. Est-ce que le centre de la configuration du gréage est dans l'axe du centre de gravité de la charge	
8. Est-ce que tous les éléments de gréage ont été considérés dans le calcul du poids de la charge	
9. Est-ce que toutes les manilles, crochets, élingues, poutres, etc. ont été inspectés pour déceler les signes d'usures ou de détérioration	
10. Est-ce que tous les éléments de gréage ont été sélectionnés pour travailler à l'intérieur des spécifications des manufacturiers	
11. Est-ce que l'inclinaison des élingues inférieure à 45 degrés a été évitée <ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce que la capacité des élingues et des chaînes a été considérée en fonction de l'angle</li> </ul>	
12. Est-ce que des cales (peanuts) ont été utilisées afin de prévenir les coins tranchants de la charge	
13. Est-ce que le gréage fournit un contrôle positif sur la charge afin de prévenir un glissement ou un renversement	
14. Est-ce que les manilles et les crochets sont toujours utilisés de manière à éviter un pliage de côté	
15. Est-ce que les facteurs de sécurité des accessoires et des éléments de gréage respectent les normes applicables <ul style="list-style-type: none"> <li>FS 5 : 1 pour les opérations régulières et de 10 : 1 pour les opérations de levage des travailleurs.</li> </ul>	
16. Est-ce que les stabilisateurs peuvent être déployés à 100%	

	<b>Programme de prévention du Maître d'oeuvre</b>	<b>Révision</b>			<b>ANNEXE</b>
		<b>No</b>	<b>Date</b>	<b>Page</b>	
			AAAA-MM-JJ	Page 29 sur 33	

## ANNEXE 19 : PLAN DE LEVAGE (SUITE)

17. Une fois la charge ancrée à sa position finale, est-ce qu'une procédure a été établie pour détacher le gréage	
18. Qui est responsable de l'opération de levage <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qui signalera le grutier</li> </ul>	
19. Est-ce que des radios sont nécessaires à l'opération de levage	
20. Est-ce que les poutres de levage, les poutres d'écartement ou autres accessoires peuvent nuire à la sécurité de la flèche, de la charge ou à autres objets en tout temps durant l'opération applicable	
21. Est-ce que la zone de travail et le champ de rotation sont barricadés	
22. Est-ce que le coordonnateur en santé et sécurité du projet a été impliqué dans la planification et dans la révision du plan de levage	
23. Est-ce que toutes les contraintes pour réaliser l'opération de levage ou nuire au champ de rotation de la grue ont été identifiées	
24. Est-ce que la capacité portante du sol a été déterminée	
25. Est-ce que l'endroit de la mobilisation et de la démobilisation de la grue est à la zone de travail	
26. Est-ce que le plan de levage a été révisé et signé avec les grutiers, les gréeurs et les autres intervenants de l'opération de levage	
27. Est-ce que le plan de levage représente la philosophie de prioriser la sécurité avant tout	





## ANNEXE 20 : RAPPORT MENSUEL HEURES TRAVILLÉES

### Nom de la société

[Rue] [Adresse suite] [Code postal Ville]

Nom de l'employé :	
Nom du responsable :	

Semaine commençant le :	
Semaine se terminant le :	

	Dimanche		Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
	1900/01/00													
	LOT		LOT		LOT		LOT		LOT		LOT		LOT	
Heure d'arrivée		Nombre total d'heures												
Heure de départ		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00
<b>Pause diner</b>														
	LOT		LOT		LOT		LOT		LOT		LOT		LOT	
Heure d'arrivée		Nombre total d'heures												
Heure de départ		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00
<b>Heures Totales</b>	<b>0.00</b>													
<b>Heures totales prévues</b>														<b>0.00</b>

Signature de l'employé	Date AA / MM / JJ

Signature du responsable	Date AA / MM / JJ

